LA FARLEDE
Département du Var

République Française

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 novembre 2015
Date d'envoi des convocations – 18 novembre 2015

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**29**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme. LEBRIS-BRUNEAU, M. VEBER, Mme FIORI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, CARDON, Mme FURIC, MM. PRADEILLES, LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :
Monsieur CARDINALI à Madame OLIVIER
Madame LOUCHE à Madame FURIC

Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

2015/174 - Modification N°2 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

- **Adaptation du règlement du Plan Local d'Urbanisme suite à la promulgation de la loi dite « ALUR » (Accès au logement et un urbanisme rénové) en date du 26 mars 2014 et de la loi du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.**
  - Suppression du COS,
  - Suppression de la taille minimale des parcelles,
  - Reprise du règlement des zones naturelles et agricoles,
  - Modification des dispositions relatives aux règles de lotissement,
- **Modification de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants**

- Ouverture à l'urbanisation du secteur de la Guibaude avant le secteur Jerusalem/les Serves,

➢ **Favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1**

- Modification des dispositions de l'article AUH1 – 3 du règlement, imposant la réalisation de liaisons entre unités foncières susceptibles d'être urbanisées, dans le cadre d'opérations d'ensemble,

➢ **Adaptation du document d'urbanisme au regard de sa pratique**

- Reprise du règlement sur les clôtures, avec réglementation des clôtures dans les jardins protégés et modification de la réglementation des clôtures surmontant les murs de soutènement,
- Intégration du dispositif législatif relatif aux stationnements des vélos, conformément aux dispositions de l'article L111-5-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Règlementation du stationnement dans les zones naturelles, où il sera imposé deux places de stationnement par logement,

➢ **Modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers**

- L'augmentation du pourcentage de surfaces non imperméabilisées,
- La création d'une taille minimale des logements,
- Création d'orientations d'aménagement sur la zone la plus fortement urbanisable du secteur,
- Exclusion des piscines de l'emprise en zone AUH1,

➢ **Modification et/ou suppression d'emplacements réservés :**

- Changement de destination de l'ER 46, qui devient « complexe sportif »,
- Suppression de l'ER 48 destiné à la réalisation d'un skate park, à réaliser dans l'enceinte du complexe sportif,
- Suppression de l'ER 50 destiné à la création d'une crèche et remplacement par un ER 57 destiné à la création de logements intermédiaires et d'une crèche en RDC
- Suppression de l'ER 31 destiné à la réalisation d'une liaison entre le chemin des arbousiers et le chemin des figuiers,
- Modification de l'ER 32 destiné à la création d'une liaison entre l'impasse des myrtes et l'impasse des arbousiers, avec nouvelles liaisons vers le chemin d'Hyères et vers la rue de la gare,

➢ **Création / suppression et/ou modification des annexes du PLU**

- Retrait du zonage et des prescriptions règlementaires du Plan de prévention du Risque inondation Gapeau (suppression de la pièce 6K suite à une mise à jour),
- Intégration de l'arrêté de Zone d'Aménagement Différé du Grand VALLAT,

- Intégration de la taxe d'aménagement majorée, suite à une mise à jour et intégration dans les annexes du PLU d'un zonage fiscal mettant en exergue les taux de taxe d'aménagement applicable aux différents secteurs de la commune,
- Prise en compte de l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales du département du Var,

➢ **Corrections d'erreurs matérielles :**

- Reprise du tracé du zonage : restitution pointe UBa en AUL au sud de l'ER77
- Modification du tracé du zonage UAa « Les Mauniers » afin de suivre le tracé du parcellaire
- Rectification de l'identification de l'ancienne gare
- Réduction du jardin à protéger sur la parcelle BI 230 afin d'en aménager l'accès.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°2 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires en janvier et février 2015
- Notification du projet de modification N°2 du PLU à M. le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées à la fin du mois d'avril 2015 (27 au 29 avril)
- Enquête publique du 04 août 2015 à 9h00 au 11 septembre 2015 à 17 heures

Monsieur le Maire indique que seul M. le préfet du Var, la chambre d'agriculture du Var, la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Var, l'INAO et les maires de LA GARDE et SOLLIES-PONT ont fait connaître leur position sur le projet de modification N°2 du PLU, à savoir :

- **<u>Pour M. le préfet du var</u>,** une demande de prise en considération de certains éléments :
  - Précision tenant à la fixation d'une proportion du nombre de logement pouvant avoir une taille inférieure à la taille minimale exigée en zone AUH1
  - Mise en cohérence des dispositions de la notice explicative et du règlement concernant l'extension des habitations en zone A
  - Complément au rapport de présentation concernant :
    * Les orientations d'aménagement supplémentaire dont fait l'objet la zone AUH1
    * La justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale
    * L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUH2 (JERUSALEM/ LES SERVES ET LA GUIBAUDE)
  - Rappel sur :
    * la notion d'emprise au sol et ses conséquences
    * la valeur juridique des délibérations prises en application de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme
    * l'importance de l'Atlas des Zones Inondables malgré l'annulation du PPRI Gapeau

➔ *Monsieur le Maire rappelle que la commune a tenu compte des observations du préfet et qu'un courrier lui a été envoyé faisant état des retours de la commune.*

- **Pour la Chambre d'agriculture du Var,** une demande prise en considération des éléments suivants :
  - Précision sur les modalités d'extension des bâtiments en zone agricole
  - Prise en compte de la suppression de la disposition relative à l'aménagement de bâtiment de caractère pour des activités de diversification

➔ *Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris en considération les observations de la chambre d'agriculture et qu'un courrier lui a été envoyé faisant état des retours de la commune.*
La demande de fixation d'un seuil minimum de surface de plancher a été remplacée par la fixation d'un pourcentage maximal (30%), la fixation d'un seuil minimum revenant à la fixation d'un COS.

- **L'INAO, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, Le Centre Régional de la Propriété Forestière ainsi que la commune de Solliès-Pont** n'avaient pas de remarques à formuler.

- **La commune de la Garde, souhaitait au-delà du champ de la modification, faire part à la commune de sa volonté de préserver les espaces en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon.**

➔ *Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris acte de la demande de la Commune de La Garde et qu'un courrier lui a été envoyé faisant état des retours de la commune.*

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°2 du PLU a débuté le 04 août 2015 et que suite à sa clôture en date du 11 septembre 2015, le commissaire enquêteur a remis en mairie en date du 09/10/2015 son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le maire indique que 8 observations ont été inscrites au registre pendant l'enquête et qu'une (1) lettre a été adressée au commissaire enquêteur.
Parmi les observations et lettre :

- 3 observations font état d'une demande de renseignements sur le document d'urbanisme et d'un avis favorable au projet de modification.
- 4 Observations sont « hors sujet » et ne relèvent en aucun cas de l'enquête publique
- 1 observation fait état d'une lettre recommandée
- La lettre en question fait des propositions afin d'améliorer le règlement du Plan local d'urbanisme au niveau des clôtures.

Dans ses conclusions en date du 25 mars 2014, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable **sans réserve** à la modification N°2 du PLU de la commune de la Farlède
- enrichi par les seules observations jugées recevables

- assorti de :
  - * **deux recommandations**
  - o De suivre les observations de M. Le Préfet du Var
    Et notamment la prise en compte à titre informatif de l'Atlas des Zones inondables.
  - o De prendre en compte les réponses positives données aux observations du public et des personnes Publiques Associées, à savoir :
  - * Rajout dans le règlement de l'ensemble des zones concernées, au paragraphe 2-6-a de la formulation suivante « les murs, quels qu'ils soient, seront réalisés en pierre ou seront enduits des deux côtés ».
  - * Fixation dans le règlement d'un seuil minimal et maximal de surface de plancher pour les extensions de constructions à usage d'habitations en zone A.

Ainsi au regard des observations de M. le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification N°2 sera rectifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- **Modification de l'article 2 de la zone AUH1 avec le rajout de la proportion demandée par M. Le Préfet du Var (à savoir une proportion de 50% ou un pour un).**
- **Modification de l'article 11 des zones UA/UB/UC/AUH1 et AUH3 avec le rajout de la disposition suivante :**
  « Les murs, quels qu'ils soient, seront réalisés en pierre ou seront enduits des deux côtés »
- **Correction de l'article 2 du règlement de la zone A avec la reprise stricto sensu des dispositions indiquées dans la notice explicative.**
  Cette disposition permettant l'extension de 30% des habitations existantes sauf en zone Aa.
- **Rectification du rapport de présentation sur les points suivants :**
  - * **Eclaircissements sur le rajout des orientations d'aménagement en zone AUH1 (p 167 du rapport de présentation)**
  - * **Rajout de la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB (p 187 du rapport de présentation)**
  - * **Correction de la présentation de la chronologie d'ouverture des zones AUH2 en faisant apparaître l'ouverture de la zone AUH2 « la Guibaude en premier » (p 185 et 186 du rapport de présentation)**

Après cette présentation, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 2 du PLU avec les rectifications précitées.

Par conséquent,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;

Vu la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/ 037 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 ayant approuvé la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire N°U/2015/003 du 16/03/2015 prescrivant la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis de M. le Préfet du Var et des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Maire N° U/2015/005 du 06/07/2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°2 du Plan local d'Urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus, justifient quelques rectifications mineures du projet de modification N° 2 du PLU, à savoir :

- **Modification de l'article 2 de la zone AUH1 avec le rajout de la proportion demandée par M. Le Préfet du Var (à savoir une proportion de 50% ou un pour un).**
- **Modification de l'article 11 des zones UA/UB/UC/AUH1 et AUH3 avec le rajout de la disposition suivante :**
  « Les murs, quels qu'ils soient, seront réalisés en pierre ou seront enduits des deux côtés »
- **Correction de l'article 2 du règlement de la zone A avec la reprise stricto sensu des dispositions indiquées dans la notice explicative.**
  Cette disposition permettant l'extension de 30% des habitations existantes sauf en zone Aa.
- **Rectification du rapport de présentation sur les points suivants :**
  - **Eclaircissements sur le rajout des orientations d'aménagement en zone AUH1 (p 167 du rapport de présentation)**
  - **Rajout de la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB (p 187 du rapport de présentation)**
  - **Correction de la présentation de la chronologie d'ouverture des zones AUH2 en faisant apparaître l'ouverture de la zone AUH2 « la Guibaude en premier » (p 185 et 186 du rapport de présentation)**

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet de modification N°2 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5 (MM. CARDON, PRADEILLES, LION, Mmes. LOUCHE, FURIC)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le : 26/11/2015
de la publication le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
Le Maire,

P/o

ANNEXE A LA DELIBERATION

- Arrêté n° U/2015/003 du 16.03.2015, prescrivant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

- Tableau de suivi des PPA (personnes publiques associées) : les avis sont consultables dans le registre d'enquête publique

- Arrêté U/2015/005 du 06.07.2015, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

- Mesures de publicité :

. Avis paru dans Var Matin du 08.04.2015 informant le public de la procédure de modification

. Avis d'enquête publique paru dans La Marseillaise du 04.08.2015

. Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 04.08.2015

. Avis d'enquête publique paru dans La Marseillaise du 10.07.2015

. Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 18.07.2015

. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique, en date du 17.07.2015 (11 photos + l'avis)

. Certificat d'insertion sur le site internet de la commune, du 08.07.2015 (avec copie de l'insertion)

. Certificat d'insertion sur le site internet de la commune, du 08.07.2015 (avec copie de l'insertion)

. Certificat d'insertion sur le site internet de la commune, du 16.07.2015 (avec copie des insertions)

- Registre d'enquête publique

- Rapport du commissaire enquêteur

- Plan local d'urbanisme proposé à l'approbation du Conseil Municipal

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
☎: 04 94 27 85 87
📠: 04 94 27 85 70
www.ville-lafarlede.fr

ARRETE N° U/2015/003
PRESCRIVANT LA PROCEDURE
DE MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

Le maire de la Ville de La Farlède

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme aux dispositions de la loi dite « ALUR » (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13.10.2014,
Considérant la nécessité de modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbanises AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants,
Considérant la nécessité de favoriser le maillage viaire en zone AUH1, par la recherche de liaisons inter-quartiers,
Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique,
Considérant la nécessité de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers,
Considérant la nécessité de modifier ou de supprimer des emplacements réservés,
Considérant la nécessité de modifier le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant la nécessité de corriger diverses erreurs matérielles,
Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

Article 1 : En application des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 2 du PLU est engagée.

Article 2 : Le projet de modification vise :

- **Adaptation du règlement du Plan Local d'Urbanisme suite à la promulgation de la loi dite « ALUR » (Accès au logement et un urbanisme rénové) en date du 26 mars 2014 et de la loi du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.**
  - Suppression du COS,
  - Suppression de la taille minimale des parcelles,

- Reprise du règlement des zones naturelles et agricoles,
- Modification des dispositions relatives aux règles de lotissement,

➢ **Modification de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants**

- Ouverture à l'urbanisation du secteur de la Guibaude avant le secteur Jerusalem/les Serves,

➢ **Favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1**

- Modification des dispositions de l'article AUH1 – 3 du règlement, imposant la réalisation de liaisons entre unités foncières susceptibles d'être urbanisées, dans le cadre d'opérations d'ensemble,

➢ **Adaptation du document d'urbanisme au regard de sa pratique**

- Reprise du règlement sur les clôtures, avec réglementation des clôtures dans les jardins protégés et modification de la réglementation des clôtures surmontant les murs de soutènement,
- Intégration du dispositif législatif relatif aux stationnements des vélos, conformément aux dispositions de l'article L111-5-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Règlementation du stationnement dans les zones naturelles, où il sera imposé deux places de stationnement par logement,

➢ **Modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers**

- L'augmentation du pourcentage de surfaces non imperméabilisées,
- La création d'une taille minimale des logements,
- Création d'orientations d'aménagement sur la zone la plus fortement urbanisable du secteur,
- Exclusion des piscines de l'emprise en zone AUH1,

➢ **Modification et/ou suppression d'emplacements réservés :**

- Changement de destination de l'ER 46, qui devient « complexe sportif »,
- Suppression de l'ER 48 destiné à la réalisation d'un skate park, à réaliser dans l'enceinte du complexe sportif,
- Suppression de l'ER 50 destiné à la création d'une crèche et remplacement par un ER 57 destiné à la création de logements intermédiaires et d'une crèche en RDC
- Suppression de l'ER 31 destiné à la réalisation d'une liaison entre le chemin des arbousiers et le chemin des figuiers,
- Modification de l'ER 32 destiné à la création d'une liaison entre l'impasse des myrtes et l'impasse des arbousiers, avec nouvelles liaisons vers le chemin d'Hyères et vers la rue de la gare,

➢ **Création / suppression et/ou modification des annexes du PLU**

- Retrait du zonage et des prescriptions règlementaires du Plan de prévention du Risque inondation Gapeau (suppression de la pièce 6Kd suite à une mise à jour),
- Intégration de l'arrêté de Zone d'Aménagement Différé du Grand VALLAT,
- Intégration de la taxe d'aménagement majorée, suite à une mise à jour et intégration dans les annexes du PLU d'un zonage fiscal, mettant en exergue les taux de taxe d'aménagement applicable aux différents secteurs de la commune,
- Prise en compte de l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales du département du Var,

➢ **Corrections d'erreurs matérielles :**

- Reprise du tracé du zonage « restitutions pluviales » en AUL au sud de l'ER77
- Modification du tracé du zonage UAa « Les Mauniers » afin de suivre le tracé du parcellaire
- Rectification de l'identification de l'ancienne gare

- Réduction du jardin à protéger sur la parcelle BI 230 afin d'en aménager l'accès.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées (PPA) au premier alinéa du I et au III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 16.03.2015

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 16-03-2015
de la publication le 19-03-2015
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

P/

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

MODIFICATION N° 2 DU PLU – SUIVI DES PPA

DESTINATAIRE	ENVOI	RECEPTION	REPONSE	RECEPTION
PREFET DU VAR (papier + CD)	27.04.2015	27.04.2015	09.06.2015	16.06.2015
DDTM (papier + CD)	27.04.2015	27.04.2015		
DREAL (CD)	27.04.2015	29.04.2015		
CCIV (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
CHAMBRE AGRICULTURE (CD)	27.04.2015	28.04.2015	29.04.2015	18.05.2015
CHAMBRE DES METIERS (CD)	27.04.2015	28.04.2015	04.05.2015	12.05.2015
CONSEIL GENERAL (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
CONSEIL REGIONAL (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
CCVG (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
SCOT (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
TPM (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
SDAP (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
AUDAT (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
INAO (CD)	27.04.2015	28.04.2015	26.05.2015	29.05.2015
MAIRIE DE LA VALETTE (CD)	27.04.2015	28.04.2015		
MAIRIE DE LA GARDE(CD)	27.04.2015	28.04.2015	08.06.2015	17.06.2015
MAIRIE DE LA CRAU(CD)	27.04.2015	28.04.2015		
MAIRIE DE SOLLIES PONT(CD)	27.04.2015	28.04.2015	11.05.2015	12.05.2015
MAIRIE DE SOLLIES VILLE(CD)	27.04.2015	28.04.2015		
ARS(CD)	27.04.2015	29.04.2015		
DDCS(CD)	27.04.2015	28.04.2015		
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE(CD)	27.04.2015	29.04.2015	21.05.2015	26.05.2015

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
☎: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° U/2015/005

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, L 123-19, R 123-19 et R 123-24,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27,

VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13.12.2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12.04.2013, modifié par délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 (modification n° 1),

VU l'arrêté de mise à jour du PLU, n° U/2013-001 du 25.06.2013, relatif au report de l'emprise de la Servitude d'Utilité Publique concernant le PPRI Vallée du Gapeau, et mise à jour de la liste des SUP,

VU l'arrêté de mise à jour du PLU, n° U/2014-005 du 18.06.2014, relatif à la suppression de la Servitude d'Utilité Publique concernant le PPRI Vallée du Gapeau avec mise à jour de la liste des SUP et à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur des Mauniers,

VU l'arrêté de mise à jour du PLU, n° U/2014-007 du 25.09.2014, relatif à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique sur l'ancien site d'exploitation de la Sté Force Automobile et mise à jour de la liste des SUP,

VU l'arrêté municipal n° U/2015/003 du 16.03.2015, prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de La Farlède,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 13.05.2015, désignant M.Gilles TROUDE, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jacques BRANELLEC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :
- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur de la DDTM,
- Monsieur le Directeur de la DREAL,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de la CCVG,
- Monsieur le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de TPM,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Président de l'AUDAT,
- Monsieur le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- Madame le Maire de La Valette,
- Monsieur le Maire de La Garde,
- Monsieur le Maire de La Crau,
- Monsieur le Maire de Solliès-Pont,
- Monsieur le Maire de Solliès-Ville,
- Monsieur le Directeur de l'ARS,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

VU les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 39 jours, du 04.08.2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, pour :

- procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13.10.2014,
- modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants,
- favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1,
- adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique,
- procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers,
- modifier et /ou supprimer des emplacements réservés,
- créer, supprimer et /ou modifier des annexes du PLU,
- corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 2 – M.Gilles TROUDE, et son suppléant M Jacques BRANELLEC, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Toulon. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 – Les pièces du projet de modification n° 2 du PLU seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public intéressé les :

- mardi 04.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 12.08.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 11.09.2015, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage et d'insertion sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 2 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de la commune de La Farlède.

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- M. le commissaire enquêteur titulaire,
- M. le commissaire enquêteur suppléant.

LA FARLEDE, le 6 juillet 2015

Le Maire
Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 07-07-15
de la publication le 07-07-15
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

Particuliers passez votre annonce et payez par CB 04.93.18.70.00

▶ INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION

DEVELOPPEUR WEB, Bac +3, licence pro, Tele Clan, 21 ans, très motivé, cherche emploi. Véhiculé. Étudie toutes propositions sérieuses. Tél 06.64.49.47.55

▶ LIVRAISON - COURSES

Jeune Homme 28 ans cherche emploi de CHAUFFEUR, tous permis, disponible de suite. Tél.06.09.37.45.70.

▶ MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

MACON cherche emploi: rénovation façades et peintures, étanchéité, toitures, murs de soutènement, murs en pierre, dallage, carrelage et carrelage de piscine. Travail à la demande. Tel: 06.58.81.70.25.

DEBROUSSAILLEUR confirmé et equipé, élagage et abattage, remise en état des jardins, tailles. CESU OK. Tél.06.60.05.15.16.

MACON QUALIFIE, cherche emploi, maçonnerie, toiture, rénovation, murs en pierre. Permis et véhicule. Tél 06.05.79.07.16

MENUISIER, 45 ans d'expérience, cherche emploi, salarié, petits travaux pose cuisine, parquets, serrures, placards, entretien biens ... accepte CESU. Tél 06.79.12.51.01

MACON HAUTEMENT QUALIFIE, cherche emploi dans la maçonnerie générale, toiture, murs en pierre, soutènement villa, piscine. Étudie toutes propositions. Tél 07.58.12.26.85

HOMME la cinquantaine, sérieux, de confiance cherche emploi chauffeur de maître, livreur ou entretien jardin, piscine, petite maçonnerie. Tél 06.27.47.43.31

HOMME, maçon, peintre, carreleur, qualifié, courageux et sérieux, permis B, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier. Tél : 06.87.27.93.05

HOMME, maçon, peintre, carreleur, qualifié, courageux et sérieux, permis B, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier. Tél : 06.87.27.93.05

HOMME, maçon, peintre, carreleur, qualifié, courageux et sérieux, permis B, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier. Tél : 06.87.27.93.05

PEINTRE PROFESSIONNEL portugais cherche travaux de peinture et de stuc. Tél.07.85.81.32.65.

PLATRIER/PEINTRE staffeur, cloisonneur, 20 ans d'expérience, cherche emploi. Tél 06.06.88.06.58.

ELAGUEUR JARDINIER, spécialiste taille des arbres, remise en état de jardins, évacuation déchetterie, recherche emploi. Tel: 06.85.45.76.22.

Maçon qualifié avec matériel cherche emploi, chez particulier, construction villa, rénovation, toiture, refaire carrelage piscine, mur en pierre. Tél.06.43.97.76.33 ou 04.89.22.63.27.

MACON QUALIFIE, rénovation piscine, maçonnerie, étanchéité, clôture, cherche emploi, salarié en entreprise ou particulier. Tél 06.77.28.34.11

PORTUGAIS cherche emploi en peinture, petite maçonnerie, rénovation, jardinage, temps plein pour la saison, efficace et motivé. Nice, Antibes, Villefranche. Tél.06.75.39.97.39

SUR le 06, JARDINIER diplomé, 24 ans d'expérience, cherche emploi tous travaux du jardin, enlèvement de déchets. Chèques emploi service. Tél: 06.29.78.12.56.

CHARPENTIER, coffreur, maçon, carreleur, ferrailleur, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particuliers, accepte chèques emploi-service. Tél : 06.98.19.14.51.

▶ NETTOYAGE, ENTRETIEN

JEUNE FEMME dynamique et enjouée avec références et véhicule, recherche un poste d'agent de propreté, bureau et résidence, entre Cannes et Antibes. Tel: 06.16.12.81.44.

▶ RESTAURATION, HÔTELLERIE

CUISINIER, pizzaiolo, grande experience, cherche emploi, ou extra. Disponible de suite. Tél 06.19.01.29.92

CUISINIER, pâtissier, chef, 30 ans d'expérience, cherche emploi sur Nice et environs. Disponible de suite. Tél 06.32.41.47.15 ou 07.53.47.98.45

CUISINIER cherche emploi stable, Cannes et environs. Tel: 06.28.31.98.09.

MONSIEUR, libre tous les soirs, cherche emploi, plongeur, aide cuisinier sur Nice. Disponible de suite. Tél 06.15.29.04.15

CHEF DE CUISINE cherche poste à l'année, bonnes références, pâtisserie, journée continue ou le midi uniquement, service à domicile, sur Nice et alentours. Tél.06.28.01.24.28.

COMMIS DE CUISINE, PLONGEUR, sérieux, dynamique, motivé, cherche emploi dans la restauration, effectue également nettoyage. Étudie toutes propositions. Tél 07.58.12.23.98

Jeune homme, expérience et références, motivé, travailleur, cherche emploi de plongeur, aide cuisinier. Accepte poste logé et nourri. Tél 07.53.07.98.41.

GRILLADIN grill au feu de bois, tous types de grill, plancha, cuisine d'été, viande, poissons. Petite restauration. VAR Littoral. Tél. 06.08.85.33.01

Jeune homme motivé, expérimenté, recherche emploi dans la restauration: plonge, aide cuisine, nettoyage. Étudie toutes propositions. Disponible immédiatement. Tél 06.05.73.47.30.

CHEF DE RANG confirmé, anglais courant, sérieux et disponible de suite, cherche emploi saisonnier ou à l'année. Étudie toutes propositions. Tél 06.63.93.69.03

HOMME EXPERIMENTE, travailleur, motivé, parlant plusieurs langues, cherche emploi, serveur ou receptionniste hôtel ou maison d'hôtes (connaissance cuisine), disponible. Tél 06.59.82.41.13

CUISINIER expérimenté, sachant travailler seul, cherche emploi, service du midi + 2 soirs semaine. Libre fin avril. Tel: 06.16.20.21.08.

JF 22 ans, sérieuse, motivée cherche poste de serveuse, garde-enfants, gardiennage villa, service à la personne. Parlant anglais, français, russe, chinois (langue maternelle). Tél.07.81.11.32.38.

JH, 34 ans, sérieux et consciencieux, 17 ans d'expérience en restauration, recherche place de responsable de salle, chef de rang ou serveur. Étudie toutes propositions = ou supérieure à 2000€. Pas sérieux s'abstenir. 06.50.73.93.05

CUISINIER 38 ans, 20 ans d'expérience, très expérimenté en spécialités italiennes, traditionnelles + pizzas, plats du jour, grillades poissons et viandes tous types + pâtisseries classiques, cherche poste cuisinier sur Nice, libre immédiatement. Tél.06.59.63.13.12.

JEUNE HOMME 31 ans, bonne présentation, sérieux, avec expérience dans la restauration et la vente, cherche emploi, en journée, mobile, disponible. Tél 06.28.54.52.76

JEUNE FEMME 30 ans, bonne présentation, cherche emploi, poste de vendeuse ou réceptionniste à Beaulieu, Villefranche sur mer, Monaco, Nice. Tél 06.24.69.52.89

SERVEUR DE METIER, expérimenté, cherche emploi à mi-temps, service du midi ou du soir, sur Nice, libre de suite. Tél 06.25.43.89.41

BARMAN SERVEUR professionnel, grande connaissance en cocktails et gros débits, polyvalence salle, bar, limonade, recherche poste pour la saison, Cannes et les environs. Contrat CDD, CDI ou extra. Étudie toutes propositions, disponible de suite. Tel: 06.06.13.79.63.

▶ SANTÉ, SOCIAL

DAME diplomée en relaxation, massage et bien être recherche emploi en institut. Tel: 06.07.13.74.20.

INFIRMIER LIBERAL expérimenté, avec feuilles recherche remplacement [illegible], 10 à 15 jours/mois, secteurs Nice et alentours et Cannes et alentours. Tél 06.03.40.03.70.

AIDE SOIGNANTE, diplômée, 15 ans d'expérience, recherche emploi, maison de retraite, clinique, [illegible], disponible de suite. Tél 07.95.96.76.45

AUXILIAIRE DE VIE diplomée, cherche emploi chez personne âgée, malade, handicapée: toilette, repas, ménage, courses, promenades, jour [illegible]. Tel 07.87.61.42.43

DAME expérimentée, diplômée, recherche emploi relaxation, massage bien-être, réflexologie, corps et pieds, en institut. Tél.06.07.13.74.20.

▶ SECRÉTARIAT, BUREAUTIQUE

Assistante de gestion, expérimentée, mobilité, cherche CDI administratif/contact clientèle tous domaines SAINTE-MAXIME/FREJUS - Étudie toutes offres. Tél 06.73.64.82.60.

▶ TRANSPORTS, LOGISTIQUE

TITULAIRE CAPACITE PROFESSIONNEL TRANSPORT international, étudie toutes propositions. Tél.06.82.35.85.20.

Jeune Homme 28 ans cherche emploi de CHAUFFEUR, tous permis, disponible de suite. Tél.06.09.37.45.70.

L'agenda complet de toutes les **sorties** du Var

SORTIR by Var-matin

Téléchargez l'application **gratuite**

Disponible sur

Légales

▽ Vie des Sociétés

PRO TECH

Société à responsabilité limitée au Capital de 8.000 Euros
Siège Social : 97 Rue du Jeu de Paume 83200 TOULON
R.C.S. TOULON n° B 407823.768

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE du 2 janvier 2015, il a été décidé de transférer le siège social à
Ancien siège : 97 Rue du Jeu de Paume 83200 TOULON.
Nouveau siège : 367 Chemin de la Tuilerie Quartier Faveyrolles 83190 OLLIOULES
L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Toulon.

Pour avis.

▽ Divers

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2015, les travaux d'alimentation basse tension en technique souterraine de Monsieur HENRY – Chemin de Margui à Chateauvert, Réseau de distribution publique HTA/BT 230/400 Volts à réaliser par ERDF ont été déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes. Le tracé de l'ouvrage est consultable à la Préfecture du Var et en mairie de Chateauvert.

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé que, par arrêté n° U2015/003 du 16.03.2015 le maire a engagé la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,10 € HT pour le Var.

Keno

Tirages du MARDI 7 AVRIL 2015

Midi

1 3 4 11 12 20 25 33 35 39
41 43 44 56 57 59 64 65 66 68

Multiplicateur: [redacted]

JOKER+ 6 989 812

Résultats et informations : fdj.fr

Soir

2 5 12 14 15 19 20 21 22 23
27 40 52 53 55 56 57 61 63 69

Multiplicateur: x4

JOKER+ 2 550 737

EuroMillions

TIRAGE DU MARDI 7 avril 2015

18 25 39 44 50 ★5 ★8

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.

Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux: www.francaisedesjeux.com

Un récital de piano à quatre mains avec Anne Queffelec et son fils Gaspard Dehaenne. D.R.

Hyères. Deux soirées autour de la musique et du théâtre.

Nature et Musique aux Salins des Pesquiers

■ C'est une idée heureuse de mêler la beauté d'un *site classé* et la qualité de la culture estivale ouverte à tous. Pour deux soirs, ce lieu, témoin d'une des activités les plus emblématiques du littoral hyérois, les Salins des Pesquiers, sera livré non plus au dur labeur des travailleurs émigrés du XIXème siècle mais aux accents de la musique classique et romantique.

D'abord le mardi 4 août 21h00, un récital de piano à quatre mains avec Anne Queffelec et son fils Gaspard Dehaenne pour des pièces virtuoses de Haendel, Schubert et Beethoven. Et puis le lendemain, mercredi 5 août à 21h00, le comédien Michael Lonsdale évoquera la vie étonnante de Lorenzo Da Ponte le librettiste de Mozart. Le texte est signé Gérard Abrial avec les interventions musicales de la soprano Wea yan Lee et du ténor Jean Claude Born au piano Marion Liotard. Michael Lonsdale est un acteur attachant dont l'engagement chrétien est bien connu. Il a été acclamé dans le film *Des hommes et des dieux* pour lequel il reçut le prix Henry Langlois en 2011. C'est aussi un lecteur fin et chaleureux de Péguy et de Proust.

Un génial intellectuel libertin

Lonsdale prêtera sa voix aux Mémoires de Da Ponte (1749-1838) dont Abrial a choisi un florilège de morceaux choisis. La gloire de Lorenzo Da Ponte est d'avoir conçu le texte des trois chefs-d'œuvre de Mozart : Les Noces de Figaro, Don Juan, Così fan tutte. L'abbé Da Ponte, de son vrai nom Conigliano, juif converti et parfait libertin digne de Casanova est obligé de quitter Venise dans sa jeunesse où il s'était conduit trop mal avec les femmes. Le voilà à Vienne à l'âge de trente-deux ans, où rien ne l'obligeait à distinguer, parmi les musiciens, Mozart plus qu'un autre. C'est ce qu'il fit. De nos jours les chefs d'orchestre, les metteurs en scène n'ont qu'une voix pour affirmer que la part du librettiste fut déterminante : Da Ponte a réinventé avec génie, pour l'opéra, les pièces que Mozart a mises en musique

Quand l'empereur qui le protégeait meurt, il va devoir s'exiler de nouveau. Après mille aventures il se retrouvera professeur d'italien à New York. C'est Lamartine qui découvrit, dans cette ville les extraordinaires Mémoires de Da Ponte. Il les envoya aussitôt à Paris, disant qu'il fallait traduire d'urgence *« les Mémoires les plus originaux et les plus anecdotiques que l'Italie ait jamais offerts à la curiosité publique »*. Elles retracent toute une époque et sa mentalité, son insouciance face aux détresses des pauvres, l'élan révolutionnaire qui s'en suivi.

Ces deux soirées sous les étoiles (espérons sans mistral) devraient combler le public curieux et passionné de beaux instants à la fois poétiques et musicaux. Avec une pointe de réflexion sur la condition humaine en prime. Ce qui n'est pas négligeable. Car ce Da Ponte, juif catholique et franc maçon au XVIIIème siècle a écrit justement dans ses mémoires : « *Les révolutions naissent du ventre de la misère du peuple.* » C'est bien dit ! La leçon est toujours valable.

JEAN FRANÇOIS PRINCIPIANO

Renseignements 04 94 00 79 90

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR

TOULON - Téléphone : 04.94.92.29.97 - Fax : 04.94.92.54.83

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique, de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles,

A cet effet, M. Gilles TROUDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 04.08.2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les

- 04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
- 12.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
- 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 11.09.2015 de 14 h à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination Sociale : CRB Management
Forme : SARL
Objet social : Prestations d'expertise en management
Siège social : 37 route de la Crête - BANDOL - **Capital** : 5000 euros.
Gérants : V LEMARQUIS demeurant 37 route de la Crête - BANDOL
F NIMANBEG demeurant 5 bis avenue LM VAN LOO - TOULON
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de VAR.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/07/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SASU
Dénomination : IZZY LANE MANAGEMENT
Sigle : ILM
Siège : 25 Impasse Prébois, 83700 ST RAPHAEL
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FREJUS
Capital : 1 000 euros
Objet : La prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit, dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière. Le rachat d'entreprises commerciales et industrielles ou leur prise de contrôle sous toutes les formes possibles. La gestion de ce patrimoine et des droits sociaux qui peuvent le constituer.
Président : M. Eric GEISSENHOFFER, demeurant 25 Impasse Prébois, 83700 ST RAPHAEL

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 31 juillet 2015, à TOULON, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : EXTALEA SUD-EST.
Forme : société à responsabilité limitée
Siège social : 9A, boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON
Objet : l'activité de réalisation de toutes prestations de services administratives visant à l'emploi ainsi qu'à l'insertion de travailleurs handicapés.
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social fixe : 10 000 euros divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune.
Gérance : Monsieur Didier, Thierry, François DUBOIS demeurant Lieudit Moncau 35290 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE Né le 11 mai 1955 à COMBOURG (35270), de nationalité française.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON

Pour avis
Mr DUBOIS Didier, gérant

VENTE aux enchères publiques, au TGI de Toulon 83
le jeudi 17 septembre 2015 à 15 h - EN UN SEUL LOT
UN APPARTEMENT en duplex de 116.91 m2
à LA SEYNE SUR MER (83500)
425 avenue de la grande maison - quartier Tamaris - Bât 17
Comprenant : au Rdc : entrée, séjour/coin cuisine, chambre, SdB, WC, placards, **BALCON** - à l'étage : mezzanine, 2 chambres, buanderie, salle d'eau, **TERRASSE** avec VUE MER
(DPE : E GES : C) - **PARKING** extérieur
MISE A PRIX : 190.000 euros - Occupé
Consignation pour enchérir : 19 000 euros
S'adresser : A Maître Jacques LABROUSSE, avocat
59 avenue Maréchal Foch (83000) TOULON, Tél. 04 94 91 10 20,
dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente
A Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, avocat,
SELARL TAVIEAUX MORO - de LA SELLE, 8, rue Madrid
(75008) PARIS, Tél. 01 47 20 17 48
Au greffe du juge de l'exécution du TGI de TOULON où le cahier des conditions de vente est déposé (RG 13/0011) - Sur place, où une visite sera organisée, le : **lundi 7 septembre 2015 à 14h15**
INTERNET : www.vhomo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recrute **1 adjoint administratif, fonctionnaire d'Etat.**
Clôture des inscriptions : 31 août 2015
Pour s'inscrire : www.local.developpement-durable.gouv.fr
Renseignements : **CVRH Aix-en-Provence**
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
880, rue Albert Einstein CS 80509
13593 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. : 04 42 16 62 26.

Annonces

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - w

Particuliers passez votre annonce et payez par CB 04.93.18.70.00

▶ EMPLOYÉS DE MAISON

Femme, sérieuse, cherche emploi, ménage, repassage, garde enfant, personne âgée. Mi-temps ou temps plein. Disponible Tél 06.87.29.52.57

EMPLOYE DE MAISON, 54 ans, cherche emploi house manager, majordome, butler. Références contrôlables en maison bourgeoise, grande expérience maison de maître. Tél.06.05.73.10.45.

Homme, philippin, 31 ans, parlant anglais et un peu français, bricoleur, cherche emploi de maison, sur bateau ou dans villa. Tél 06.45.29.95.29

DAME sérieuse avec références cherche emploi de maison, mi-temps ou temps complet sur Monaco, Nice, Cannes et St Tropez. CESU. Tél.06.19.68.37.50.

FEMME philipine, cherche emploi, ménage, repassage, dans maison ou appartement Tél 06.03.76.57.77 ou 04.93.58.59.56

BUTLER ALLEMAND professionnel, excellentes références, bon cuisinier, cherche emploi. Tél.0049.17.38.55.46.73.

COUPLE DE GARDIEN expérimenté, parlant français/anglais, cherche poste. Elle: ménage, cuisine, garde enfants; Lui: jardin, bon bricoleur, chauffeur. Tél.07.53.65.58.03.

Jeune femme philippine, 25 ans, sérieuse, avec expérience, parlant anglais, cherche emploi de maison : petite cuisine, repassage, ménage, garde d'enfants. Tél. 06.05.35.76.17

PHILIPPINE 42 ans, parlant anglais et français, cherche emploi de gardiennage de villa à l'année. Entretien maison, cuisine, linge. Permis voiture. Secteur Golfe de Saint-Tropez. Tél.06.14.39.68.12.

EMPLOYEE de maison, 33 ans, 10 ans d'expérience, références, sérieuse, dynamique, recherche emploi garde personne âgée jour ou nuit, ou employée de maison. Tél: 06.07.07.24.80

Couple de gardien regisseur, expérimenté et mobile. Monsieur : jardinier paysagiste de métier, bricolage maintenance. Madame employée de maison. Parlant italien & anglais. Tél. 06.29.24.27.09

COUPLE PHILIPPIN, sans enfant, cherche emploi contre logement : petit services, ménage, courses, dans villas ou appartement. Sur Cannes et environs. Tél 06.81.54.99.21

COUPLE PORTUGAIS de 48 et 46 ans, avec expérience et références, permis B cherche place de gardiennage. Tél 00.32.479.58.69.06.

▶ GARDES A DOMICILE

AUXILIAIRE DE VIE, cherche à garder personne âgée pour toute tâches quotidiennes, parlant anglais, contre de l'ayance et alentours. Libre de suite. Pas sérieux s'abstenir. Tél 07.50.29.95.31

AIDE SOIGNANTE diplômée, grande expérience auprès des personnes âgées, références contrôlables, recherche emploi nuits et jours. Tél: 06.61.06.28.45

JF sérieuse et motivée, avec véhicule, recherche garde de personnes âgées sur Nice et alentours. Tél.06.13.54.11.16.

Dame avec expérience et références, cherche emploi auprès de personnes âgées, jour, nuit et contre logée. Disponible de suite. Tél 06.63.06.22.44 ou 04.93.56.88.74

DAME sérieuse avec références aide à la personne, 12 ans d'expérience, pour services au quotidien: repas, courses, docteur, courrier, présence, ou remplacement. Tél.04.93.13.92.80.

Retraitée expérimentée cherche emploi garde de personne âgée, jours et nuits, ménage, remplacements acceptés. Non véhiculée Tél 06.22.94.28.94

Dame soixantaine, (Nicol, dévouée, expérience, références contrôlables, cherche emploi, logée nourrie, aide à la personne âgée. Entretien maison, cuisine, etc... 06 et 83. Tél: 06.60.89.33.95.

▶ GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

HOMME 51 ans, plus de 16 ans dans le gardiennage et la maintenance de villa, très bonnes références contrôlables, recherche poste similaire. Urgent. Tél.06.10.08.08.24.

Retraité, actif, cherche emploi: gardiennage, jardinage, petits travaux, contre logement plus si travail. Tél 06.50.93.04.76

▶ MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

EX ARTISAN dans le domaine du bâtiment, cherche emploi ravalement de façades, peintures intérieures, petite maçonnerie. Etudie toutes propositions. Tél 06.61.42.42.80

ELECTRICIEN / MACON cherche emploi, chez particulier, constructions villas, rénovation, carrelage, étanchéité, façade en couleur, mur en pierre, peinture...Tél : 07.00.67.89.24.

JH portugais, 30 ans, sérieux, minutieux, travailleur, cherche emploi tous travaux de peinture (volets, portails, grilles...) ou demande de travaux divers. Tous secteurs. Tél. 07.80.29.98.52

PEINTRE, qualifié, sérieux, motivé, cherche emploi, tout type de peinture, secteur 06 et 83. Tél 07.81.24.40.25

MACON qualifié cherche emploi tous travaux de peinture, rénovation intérieur/extérieur à la main ou machine, décoration, plomberie, électricité, carrelage, dallage, pavés. Tél 06.50.01.70.25

ELAGUEUR JARDINIER, spécialiste taille des arbres, remise en état de jardins, évacuation déchetterie, recherche emploi. Tél: 06.85.45.76.32.

MACON QUALIFIE, cherche emploi, maçonnerie, toiture, rénovation, murs en pierre. Permis et véhicule. Tél 06.05.73.07.16

MACON, 20 ans d'expérience, véhiculé, cherche emploi: carrelage, rénovation, maçonnerie, peinture, dans entreprise ou chez particuliers. Paiement CESU.Tél 06.03.43.01.07.

MENUISIER, 45 ans d'expérience, cherche emploi, salarié, petits travaux: pose cuisine, parquets, serrures, placards, rénovations, accepte CESU.Tél 06.79.12.91.01

▶ NETTOYAGE, ENTRETIEN

DEBROUSSAILLEUR confirmé, avec son équipement: abattage, élagage, tailles diverses, jardin, cherche emploi salarié. Paiement CESU ok. Tél 06.63.79.72.07.

▶ RESTAURATION, HÔTELLERIE

CHEF DU CUISINIER, 28 ans d'expérience, cherche emploi, spécialités traditionnelles italiennes, plat du jour, pizzas, sauces etc... Libre immédiatement, sur Nice.Tél 06.99.63.13.12

CHEF DE CUISINE expérimenté, bonnes références, formation HACCP, cuisine de qualité, cherche poste sur Cannes et environs. Tél.06.15.07.33.20

ITALIEN recherche emploi cuisinier comme nettoyeur dans hôtel, logé, parle un peu français. Tél. 00.39.342.55.45.17 (merci de parler italien).

Homme 45 ans, 32 ans d'expérience professionnelle, très bonnes connaissances, sobre et ponctuel, travailleur, cherche emploi cuisinier sur TOULON, sans moyen de locomotion. Tél. 06.05.98.86.64

CUISINIER, 20 ans d'expérience, sérieux ponctuel, cherche emploi. Sur Cannes et environs. Tél 06.44.90.25.62

▶ SANTÉ, SOCIAL

DAME 63 ans garde personnes âgées la nuit, expérience, véhicule, secteur Toulon. Libre le 20 septembre. Tél.06.27.32.00.46.

MCV-8 50

Appels d'offres

▽ MAPA < Avis 90.000 €

Hyères les Palmiers

AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS M. Le Maire 12 Avenue Joseph Clotis BP 709, 83412 Hyères - Cedex. Tél : 04 94 00 78 32 - Fax : 04 94 00 79 81 web : http://www.hyeres.fr. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet : SECTEUR INGENIERIE ET MAITRISE D'ŒUVRE - EAUX - Etudes préalables à l'aménagement de la zone d'expansion de crue du Gapeau au Plan du Pont à Hyères : inventaire faune-flore, volet naturel d'étude d'impact, étude d'incidences Natura 2000, demande d'autorisation de défrichement et dossier CNPN – Année 2015 - Procédure adaptée

Référence acheteur : CS 14/15.

Nature du marché : Services - Catégorie de services n°27 - Autres services. Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale 79311000 - Services d'études

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération

50 % : Valeur technique de l'offre jugée au regard de la grille de notation

30 % : Prix des prestations

20 % : Délai d'exécution

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine B.P. 40510 - 83041 Toulon - Cedex 9 Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89 greffe.ta-toulon@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de 5 rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon - Cedex 9 Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89 greffe.ta-toulon@juradm.fr

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 31/07/15

BIOTOPE SAS, 55, Rue de la République, 83340 Le Luc

Montant : 26 025,00 Euros HT

Sous-traitance : oui

Part de la sous-traitance, en valeur (H.T.) : 3 325,00 euros .

Description succincte de la valeur/proportion du marché à sous-traiter : Participation au diagnostic (amphibiens, reptiles et oiseaux) et à la rédaction du volet naturel de l'étude d'impact

Renseignements complémentaires

N° de nomenclature : 71-00

Montants du marché :

- Tranche ferme :

* Phase 1 : 10 056,00 euros TTC
* Phase 2 : 9 366,00 euros TTC.

- Tranche conditionnelle :

T1 808,00 euros TTC

Envoi le 31/07/15 à la publication.

Retrouvez cet avis intégral sur http://www.marchespublics.hyeres.fr.

Retrouvez tous les jours sur www.nicematin.com @ Toutes les petites annonces de nice-matin Var-matin

▽ Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR COMMUNE DE GONFARON Hôtel de Ville 83 590 GONFARON Tel : 04 94 78 30 05 - Fax 04 94 78 25 99 Mail : mairie-gonfaron@wanadoo.fr Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

OBJET DU MARCHE EXTENSION DE L'ECOLE JEAN AICARD CREATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

TYPE DE PROCEDURE PROCEDURE ADAPTEE ART 28 DU CMP. Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats.

NATURE DU MARCHE DE TRAVAUX Exécution travaux. Phase 1 Hors d'eau - Hors d'air.

FORME DU MARCHE Marché à lots. Lot n° 1 – VRD. Lot n° 2 – GROS OEUVRE. Lot n° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES

DUREE DU MARCHE 5 mois à compter de la notification du marché y compris la période de préparation.

DEBUT DES TRAVAUX 4ème trimestre 2015.

CONDITIONNEMENT RELATIVES AU MARCHE Renseignements et formalités conformément aux stipulations du règlement de consultation.

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT Certificats et attestations exigibles au titre de l'article 43 du Code des marchés publics et notamment conformité aux obligations de l'article 45 du CMP et fourniture d'une attestation sur l'honneur justifiant de la situation du candidat par rapport aux obligations sociales, fiscales et légales.

Attestations d'assurances.

Garanties professionnelles, techniques et financières.

Un dossier de références récentes et significatives précisant le nom de l'opération, l'adresse, le Maître d'ouvrage, le montant, la date d'exécution et la nature exacte des travaux réalisés.

Les capacités techniques des candidats seront appréciées au vu d'une liste de références de chantiers équivalents

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS Conformité aux obligations sociales, fiscales et légales.

Garanties professionnelles, techniques et financières.

CRITERES D'ATTRIBUTION Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération

1 - Prix des prestations 50 %

2 - Valeur technique 30 %

3 - Délai 20 %.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES ELEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS PEUVENT ETRE OBTENUS MAIRIE DE GONFARON Tel : 04 94 78 30 05 - Fax : 04 94 78 25 99 Mail : mairie-gonfaron@wanadoo.fr.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES ELEMENTS D'ORDRE TECHNIQUES PEUVENT ETRE OBTENUS Architecte SARL ARCHITECTURE Claude PONZO 14 Bis Avenue de la Libération 83890 BESSE SUR ISSOLE Tel 04 94 69 70 86. Fax : 04 94 59 69 27 Mail : ponzoarchitecture@free.fr

DEMATERIALISATION DES PROCEDURES : Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse suivante www.synapse-entreprises.com.

REMISES DES OFFRES Date limite : 15 Septembre 2015 à 16 H 00 Adresse : COMMUNE DE GONFARON Hôtel de Ville 83 590 GONFARON Heures d'ouvertures : Lundi au Jeudi 8h00 à 12h00 et 14h15 à 17h30 Vendredi : 8h15 à 12h00 et 14h15 à 16h30 Les plis doivent être remis par courrier RAR ou sur place contre récépissé. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur le site internet des marchés suivants : www.synapse-entreprises.com.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine 83000 Toulon. Tél. 04 94 42 79 30.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS 31 Juillet 2015.

Annonces légales

▽ Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 dans l'attente de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le règlement d'une zone afin de tenir compte de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles.

A cet effet, M. Gilles TROUDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 04.08.2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00 aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- 04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
- 17.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
- 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 11.09.2015 de 14 h à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,10 € HT pour le Var.

▽ Vie des Sociétés

GROUPE B2A
SAS au capital de 5.000 euros
Siège social : rue Foucauld Bat 20/1 Le Santa Cruz 83220 Le PRADET
RCS Toulon 812 145 888 00014

MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes de l'assemblée générale du 30/07/2015, il a été décidé d'étendre l'objet social par adjonction d'activité à savoir "négoce et vente de véhicules neuf et d'occasion". Le reste sans changement.

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS
> Service gratuit
> Accessible sur identification
> Espace professionnel sécurisé
- Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ
eurosud COMMUNICATION
Centre relation client
Sandrine ASSMANN - Tél : 04 93 18 71 83
sassmann@nicematin.fr

legalespro.com
VOS ANNONCES EN 1 CLIC

La ville de La Seyne et son maire Marc Vuillemot lancent un appel participatif de solidarité avec les Grecs. G.ST.V.

Solidarité. Le cas grec suscite initiatives – comme celle du maire de La Seyne – et réactions politiques et syndicales.

Large mobilisation pour le peuple grec

■ Dans le Var, l'heure est toujours à la mobilisation pour le peuple grec. Alors que le PCF varois exprime le rejet des politiques austéritaires en Europe, l'UD CGT rappelle qu'il existe une autre alternative : « *Une Union européenne sociale, juste, solidaire et qui protège les plus faibles et prend en charge les plus pauvres. Une Union européenne qui promeut les droits des travailleurs, l'emploi et un travail de qualité.* »

De son côté, le socialiste Marc Vuillemot, maire de La Seyne, avec la sénatrice de Paris Marie-Noëlle Lienemann, « *appelle les élus, les collectivités locales françaises, à nouer des jumelages ou des partenariats citoyens avec les villes et villages grecs qui traversent aujourd'hui des difficultés considérables* » et demande à chacun et à chaque maire de relayer et participer « *à la plateforme de financement participatif* » initiée « *en lien avec une association solidaire* ». « *Maire d'une ville populaire bénéficiant de politiques prioritaires pour l'habitat, les équipements, la dynamisation économique, la formation, l'accompagnement des plus humbles, je sais l'importance de la solidarité entre territoires, au local comme à l'échelle du pays, pour l'égale dignité que la République doit à ses enfants* », déclare l'édile de la seconde ville du département. « *Alors, chaque fois que nos collectivités peuvent entrer en dialogue avec leurs homologues grecques, elles peuvent montrer que, si la solidarité européenne n'est pas portée par les institutions de l'UE, les citoyens et leurs élus peuvent la faire vivre.* » Pour que le mot « fraternité » ait un sens.

De son côté, la section PCF de La Seyne-Saint-Mandrier-Six-Fours affirme être au côté du peuple grec. « *Parce que le respect de sa souveraineté est un enjeu pour tous les peuples européens. La lâcheté de la France dans ce dossier se manifeste dans l'incapacité à s'imposer dans les débats de l'Eurogroupe et la range du côté de la grande finance.* »

G. DE SAINT VULFRAN

*http://www.hellocasso.com/associations/active-generation-generation-engagee/collectes/soutien-au-peuple-grec

CNRR. Les élèves ont jusqu'au 21 août pour s'inscrire pour la rentrée 2015-2016 du Conservatoire de Toulon.

Les inscriptions sont ouvertes

■ Débutant ou confirmé, quels que soient votre âge ou votre commune de résidence de l'agglomération toulonnaise, que vous souhaitiez pratiquer une discipline pour le plaisir ou pour vous orienter vers des études supérieures, le Conservatoire national à rayonnement régional (CNRR) vient d'ouvrir les inscriptions pour l'année scolaire prochaine. Le public a jusqu'au 21 août 2015 pour s'inscrire (modalités et fiche de demande de pré-inscription sur le site internet http://cnrr.tpm-agglo.fr)

Le projet pédagogique ? Par les pratiques collectives, les stages, les master classes et les concerts, l'élève sera encouragé à partager, à se connaître et à connaître les autres, à se valoriser et à se dépasser.

Tout pour les arts au conservatoire. DR

Le Conservatoire national à rayonnement régional de TPM est un établissement d'enseignement artistique, créé en 2002, qui exerce ses activités sur onze des communes de la communauté d'agglomération et compte quelque 4000 élèves.

G.ST.V.

Pratique

Nous contacter

Pour contacter l'agence départementale « La Marseillaise »
Immeuble « Le Victoria »
29, boulevard de Strasbourg,
83 000 Toulon
- Rédaction de Toulon
Tél. 04 94 92 29 97
Fax : 04 94 92 54 83
Courriel : agtoulon@lamarseillaise.fr
- Rédaction de Draguignan
Fax : 04 98 10 36 34
Courriel : agdraguignan@lamarseillaise.fr
- Inter Provence Publicité
Tél. 04 94 92 29 97
Fax : 04 94 92 54 83
Courriel : toulonpub@lamarseillaise.fr
- Abonnements
Tél. 04 94 92 54 85
Fax : 04 94 92 54 83

Urgences

Commissariat
04 98 03 53 00
SAMU
15
Pompiers
18
Police
17
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences des sans-abri
115
Pharmacies de garde
Jour et nuit contacter le :
32 37
SOS Vétérinaires
04 98 00 03 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR

TOULON - Téléphone : 04.94.92.29.97 - Fax : 04.94.92.54.83

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 2015 à Saint-Zacharie, enregistré au SIE de TOULON NORD EST le 8 juillet 2015, Bordereau n°2015/955, Case n°15,
La SELARL PHARMACIE LE BRIS CERDAN au capital de 8 000 euros dont le siège social est sis Immeuble Le Félibrige, Rond Point De Lattre de Tassigny – 83330 LE BEAUSSET, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 485 267 868,
A cédé à
L'EURL PHARMACIE DE LA MAIRIE au capital de 90 000 euros dont le siège social est sis Immeuble Le Félibrige, Rond Point De Lattre de Tassigny – 83330 LE BEAUSSET, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 811 848 803,
Un fonds de commerce de pharmacie sis immeuble Le Félibrige, Rond Point De Lattre de Tassigny – 83330 LE BEAUSSET
Moyennant le prix de 1 700 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 1 615 000 euros et aux éléments corporels pour 85 000 euros.
La date d'entrée en jouissance a été fixée au 29 juin 2015.
Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du fonds sis Immeuble La Félibrige, Rond Point De Lattre de Tassigny - 83330 LE BEAUSSET pour la validité et au cabinet de Maître Géraldine MARCHISIO Avocat, 63 rue Paradis – 13006 Marseille pour la correspondance

Pour avis

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique, de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauriers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles.
A cet effet, M. Gilles TROUDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera du 04.08. 2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
- 12.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
- 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 11.09.2015 de 14 h à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

Particuliers passez votre annonce et payez par CB
04.93.18.70.60

GARDES A DOMICILE

Dame sérieuse, avec expérience, cherche poste dame de compagnie ou auxiliaire de vie auprès d'une personne âgée seule (H/F) hébergement + rémunération. Tél 06.93.54.90.00

Employée de maison expérimentée, cherche emploi ménage, repassage, cuisine, garde malades, personnes âgées, véhiculée. Nice, environs. Tél 06.25.98.21.34 ou 04.93.54.49.57

Femme française, expérimentée, 50 ans, cherche emploi aide à la personne, ménage, repas ou garde de nuit. Tél 06.18.91.54.33 ou 04.83.58.19.95.

CANNES A JUAN LES PINS, dame française 58 ans, très bonne présentation, références, véhiculée, garde personnes âgées, courses, cuisine, repassage. Tél 06.25.27.07.56.

AUXILIAIRE DE VIE, expérimentée 15 ans d'expérience, références, cherche emploi de garde de personnes âgées même médicalisées, libre jour, nuit, week-end. Tél 06.59.09.06.31

Dame très sérieuse, véhiculée, avec plusieurs années d'expérience, cherche emploi garde de personne âgée de nuit. Mandelieu, Cannes et environs. Disponible. Tél 06.19.07.77.58.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

Cherche place de concierge logée dame 56 ans mariée, travailleuse, discrète, honnête, habitant la Lorraine, cause manque important de points retraite, disponible 15/10/2015. Tél 09.99.95.29.47. [illegible]@gmail.com

Couple sans enfant ayant le sens des responsabilités recherche gardiennage en résidence privée ou conciergerie, 10 ans d'expérience et références. Libres de tout engagement. Tél 06.32.11.99.23. 04.92.95.41.25

PHILIPPIN, cherche place gardiennage ou employé de maison, homme d'entretien, maintenance piscine, chauffeur, peintre, parle italien/anglais. Tel 07.52.50.54.58.

MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

MENUISIER, 45 ans d'expérience, cherche emploi, salarié, petits travaux pose cuisine, parquets, serrures, placards, entretien baies coulissantes, accepte CESU. Tél 06.79.12.91.01

MACON qualifié cherche emploi tous travaux de peinture, de rénovation, de décoration en pierres sèches ou rustiques, murs de clôture et de jardins, carrelage, dallage et pavés. Tél 06.58.61.70.25.

MACON, 29 ans d'expérience, véhiculé, cherche emploi: carrelage, rénovation, maçonnerie, peinture, dans entreprise ou chez particuliers. Paiement CESU. Tél 06.03.43.07.02.

HOMME sérieux, 30 ans d'expérience cherche emploi : carrelage, toute maçonnerie, rénovation toiture et peinture. Idéal entreprise et particuliers, équipé et véhiculé. Tél 06.09.81.03.16.

EX ARTISAN dans le domaine du bâtiment, cherche emploi: ravalement de façades, peintures intérieures, petite maçonnerie. Étudie toutes propositions. Tél 06.61.42.42.89.

MACON QUALIFIE, cherche emploi, tout travaux de maçonnerie, franchette, clôture, piscine, murs de soutènement, pierres taillées, carrelage. Disponible, véhiculé. Tél 06.44.36.42.27

MUSIQUE

DJ OSYB pour vos soirées ELECTRO HOUSE, RnB, RAP US, DANCEHALL, REGGAE, RAGGA, REGGATON, POP, SOUL, etc... osybfive.fr Tél 07.53.68.88.29.

NETTOYAGE, ENTRETIEN

Homme, avec expérience, cherche emploi, pour entreprise remplacement d'été dans le nettoyage ou copropriété, bureaux. Véhiculé. Tél 06.19.60.68.48

DEBROUSSAILLEUR confirmé, avec son équipement: abattage, élagage, tailles diverses, jardin, cherche emploi salarié. Paiement CESU ok. Tél 06.63.70.72.07

RESTAURATION, HÔTELLERIE

JH avec expérience cherche poste de plongeur sur Cannes, Juan-les-Pins, Antibes et Golfe-Juan. Tél 06.67.45.77.11.

ETUDIANT franco-britannique, sérieux, fiable, recherche emploi dans hôtellerie, restauration, plage, sur Nice et environs. Tél 04.92.41.30.15. ou 06.07.18.29.74

Cuisinier expérimenté, cherche place journée continue sur Nice et proches alentours. Disponible rapidement. Tél 06.09.61.57.29

Homme, 3 ans d'expérience, aide cuisinier, plongeur, préparation salade, entretien, cherche emploi Sur Nice et environs. Tél 07.53.50.89.10

FABRICANT italien de Pizzas en four électrique, grande expérience recherche emploi saisonnier, parle un peu français. Tél 00.39.342.55.45.171 (merci de parler en italien)

AIDE-CUISINIER/PLONGEUR, jeune homme sérieux, motivé, cherche emploi restauration. Expérience, disponible immédiatement. Tél 06.37.70.29.49

CUISINIERE, femme dynamique, expérimentée, recherche emploi dans la restauration à plein temps, parlant italien et anglais sur Golfe-Juan, Cannes, Antibes, Vallauris. Tél 06.14.24.22.21.

Jeune retraité SERVEUR DE METIER, très sérieux, cherche emploi pour 1 service midi ou soir sur Nice, libre de suite. Tél 06.29.63.89.41.

POLYVALENT DE CUISINE, plongeur, HACCP, cherche emploi, cuisine traditionnelle et collective, Motorisé. Nice et environs. Tél 06.09.19.57.34

Homme sérieux, avec expérience, cherche emploi, aide cuisinier, plongeur. Sur Nice et environs, disponible de suite. Tél 07.51.00.79.10

PLONGEUR cherche place tél 06.55.27.78.11

CHEF / CHEF Adjoint, bonnes références, créatif, appliqué, cherche challenges. Tél 06.10.15.00.37

CHEF de RANG / MAITRE D'HOTEL, 30 ans d'expérience, parlant anglais et espagnol couramment, service flambage, découpage et cocktail, cherche extras ou CDD, entre Nice et Cannes. Tél 06.64.20.25.85.

Homme, sérieux, motivé, disponible, cherche emploi, plongeur et aide cuisine. Tél 07.81.95.87.83

BUTLER ALLEMAND professionnel, excellentes références, bon cuisinier, cherche emploi. Tél 0049.17.38.58.46.33

FEMME DE CHAMBRE, dynamique et enjouée avec 20 ans d'expérience et véhicule, recherche emploi entre Cannes et Antibes. Tél 06.18.12.01.44

CHEF DE RANG/LIMONADIER, sens des responsabilités, expérimenté, étudie toutes offres sur St Laurent du Var, Cagnes sur Mer, Nice et environs. Tél 04.93.21.44.82 ou 06.63.94.66.35

PLONGEUR/AIDE-CUISINIER, 5 ans d'expérience, motivé, cherche poste sur Nice, St Laurent du Var. Tél 06.29.48.17.32.

SANTÉ, SOCIAL

AIDE-SOIGNANTE expérimentée pour soins personnes âgées, hygiène, confort, nursing, ménage, repas. Tarif dégressif: 1 heure 20€, 4 heures 50€. Tél 06.07.40.04.35

TRANSPORTS, LOGISTIQUE

ATTESTATAIRE DES CAPACITES cherche emploi comme gestionnaire de transports, étudie toutes propositions. Tél 06.57.32.78.74

COMMANDE PHOTO
nice-matin Var-matin

Photo(s) parue(s) le .... Edition de ....
Localité .... N° de la page ....
Titre de l'article : ....
Adresse :
Nom .... Adresse ....
Ville .... CP .... Tél ....
Email : ....

Avertissement : les photos faisant l'objet du présent bon de commande sont soumises à usage exclusivement privé. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction commerciale ou représentation publique.

Règlement à joindre à votre commande par chèque bancaire à l'ordre de " Nice-Matin ", adresse : Nice-Matin, Service Iconographie, 214, route de Grenoble, 06290 Nice Cedex 3 - Tél. 04 93 18 27 10 - iconographie@nicematin.fr

Format	Prix	Nombre	Montant
Format 11/15 cm – La photo du journal T.T.C	3€		
Format 15/21 cm – La photo du journal T.T.C	7€		
Format 21/29 cm – La photo du journal T.T.C	10€		
Format 30/45 cm – La photo du journal T.T.C	22€		
Format 50/75 cm – La photo du journal T.T.C	40€		
Format 30/45 cm – Une de journal T.T.C	28€		
Format 50/75 cm – Une de journal T.T.C	48€		
TOTAL COMMANDE			

nice-matin Var-matin

ANNONCES LÉGALES

eurosud COMMUNICATION

Pour vous accompagner dans vos publications

Sandrine ASSMANN - Tél : 04 93 18 71 83
sassmann@nicematin.fr

Keno gagnant à vie — FDJ

Tirages du VENDREDI 17 JUILLET 2015

Midi

2 4 8 10 23 24 27 28 38 40
44 47 52 55 58 59 61 62 63 65

Multiplicateur [redacted]

JOKER+ 5 839 721

Résultats et informations :

Soir

6 13 15 21 22 23 28 30 32 34
42 43 44 45 48 52 53 61 67 69

Multiplicateur [redacted]

JOKER+ 9 712 393

Euro Millions

TIRAGE DU VENDREDI 17 juillet 2015

1 21 22 43 48 ★7 ★9

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.
Nous vous invitons à vérifier vos résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

Annonces légales

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2015/005 du 8 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 24.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 [illegible] et de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique, de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Meuniers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles.

A cet effet, M. Gilles TROBDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 04.08.2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
12.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
11.09.2015 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie au service de l'urbanisme pendant un an.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,10 € HT pour le Var.

Vie des Sociétés

Avis de dissolution

APM - EURL au capital de 4 000 €
Siège social : 5 allée du Front de Mer - 83250 LA LONDE LES MAURES
511 068 974 RCS TOULON

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2015.

Monsieur Julian MACCARI, demeurant 5 allée du Front de Mer 83250 LA LONDE LES MAURES, a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOULON.

CONSTITUTION D'UNE SCI

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/07/2015 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LA TONNE
Forme : SCI
Objet : Acquisition, revente, gestion et administration civile immobilières.
Siège social : 440 Chemin Lalys 83550 VIDAUBAN
Capital : 1.000 €
Durée : 99 ans.
Gérance : ESTEVES DE AQUINO Fernando demeurant 440 Chemin Lalys 83550 VIDAUBAN
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan

ELIBA SAS
Capital social : 10.000 Euros
Siège Social : 83600 FREJUS, Place Formigé
RCS FREJUS 789 592 671

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Suivant AGEO du 30.06.2015, il a été décidé une modification de l'objet social pour adopter le suivant : La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : fer de cuisson pâtisserie, snack, sandwicherie, glacier, salon de boissons. Exploitation licence de IVe catégorie, à compter du 30 juin 2015.
Mention sera faite au RCS de FREJUS.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU a fait l'objet d'un affichage dans les lieux suivants :

- en mairie de La Farlède, sur la porte principale et sur le panneau d'affichage situé en façade Sud de la mairie, ainsi que sur la porte donnant dans le service urbanisme,

- à la salle des fêtes située rue de la Gare, sur la porte principale,

- à la médiathèque, sur la porte principale.

L'avis d'enquête publique fait également l'objet d'un message sur le panneau lumineux d'informations communales situé à l'angle de l'avenue du Coudon et de l'avenue de la République.

11 (onze) photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 17 juillet 2015

COMMUNE DE LA FARLÈDE (VAR)

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

Mairie

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
Canicule
PRE-INSCRIPTIONS
SCOLAIRES

Mairie

matic

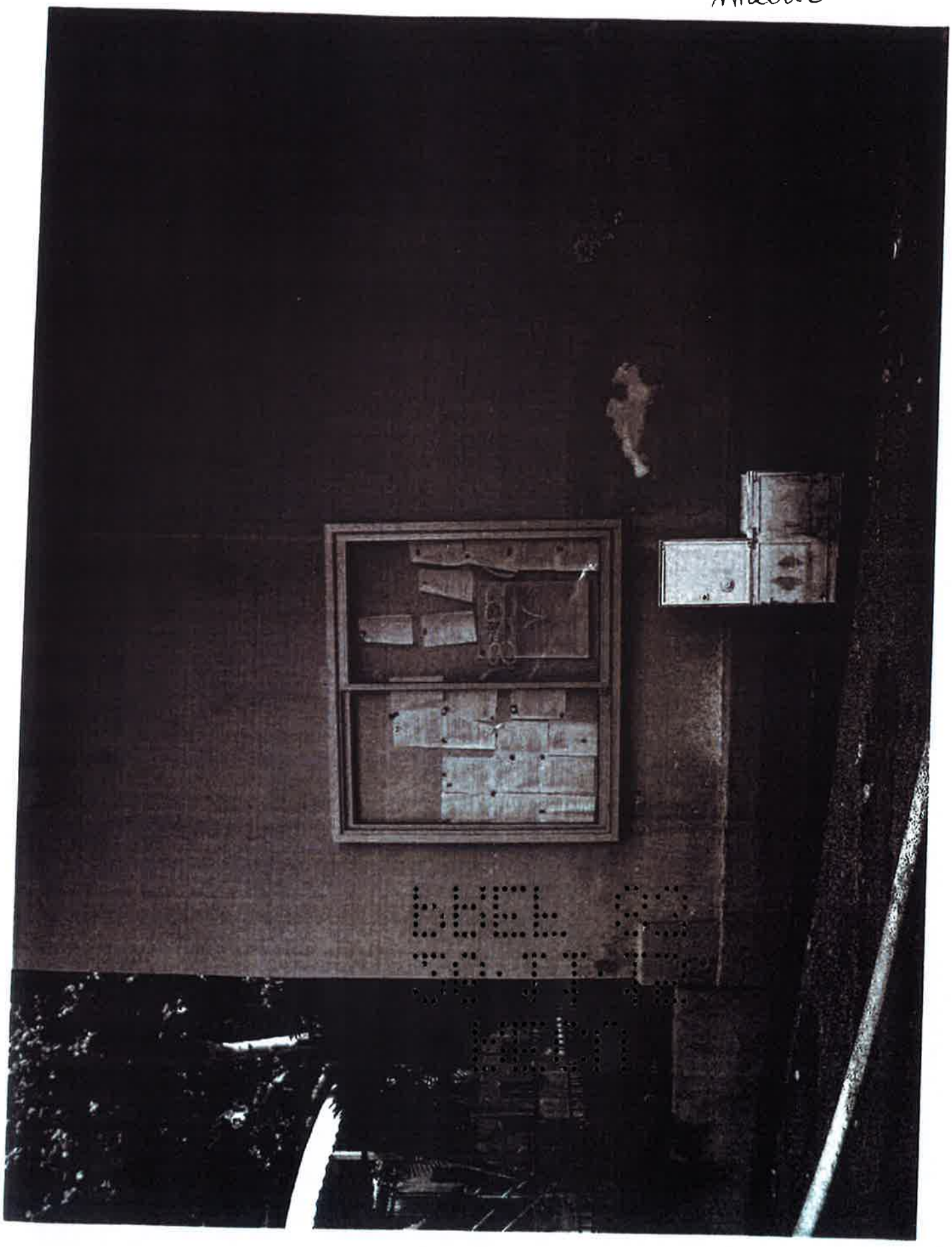

Marne

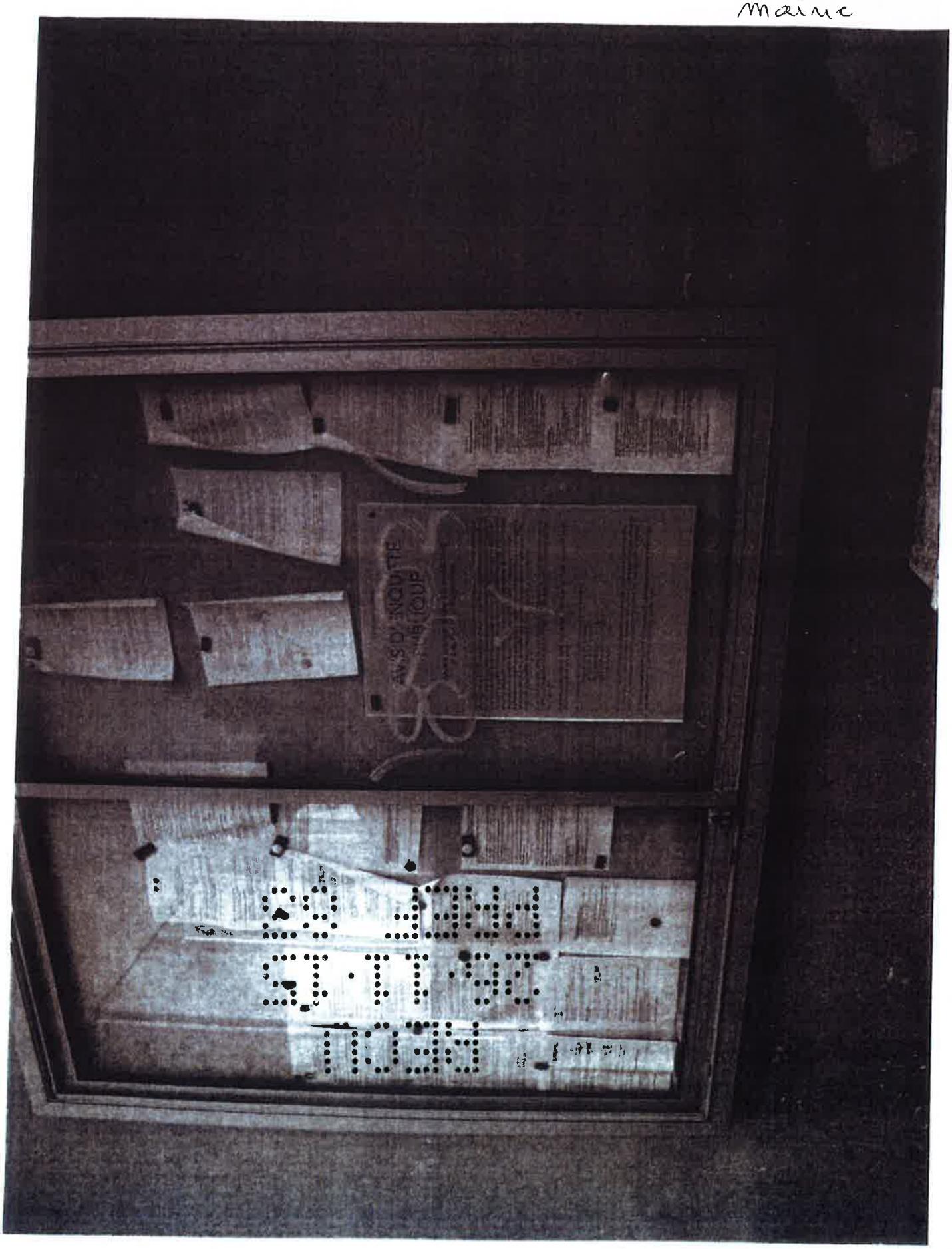

mairie - service urbanisme

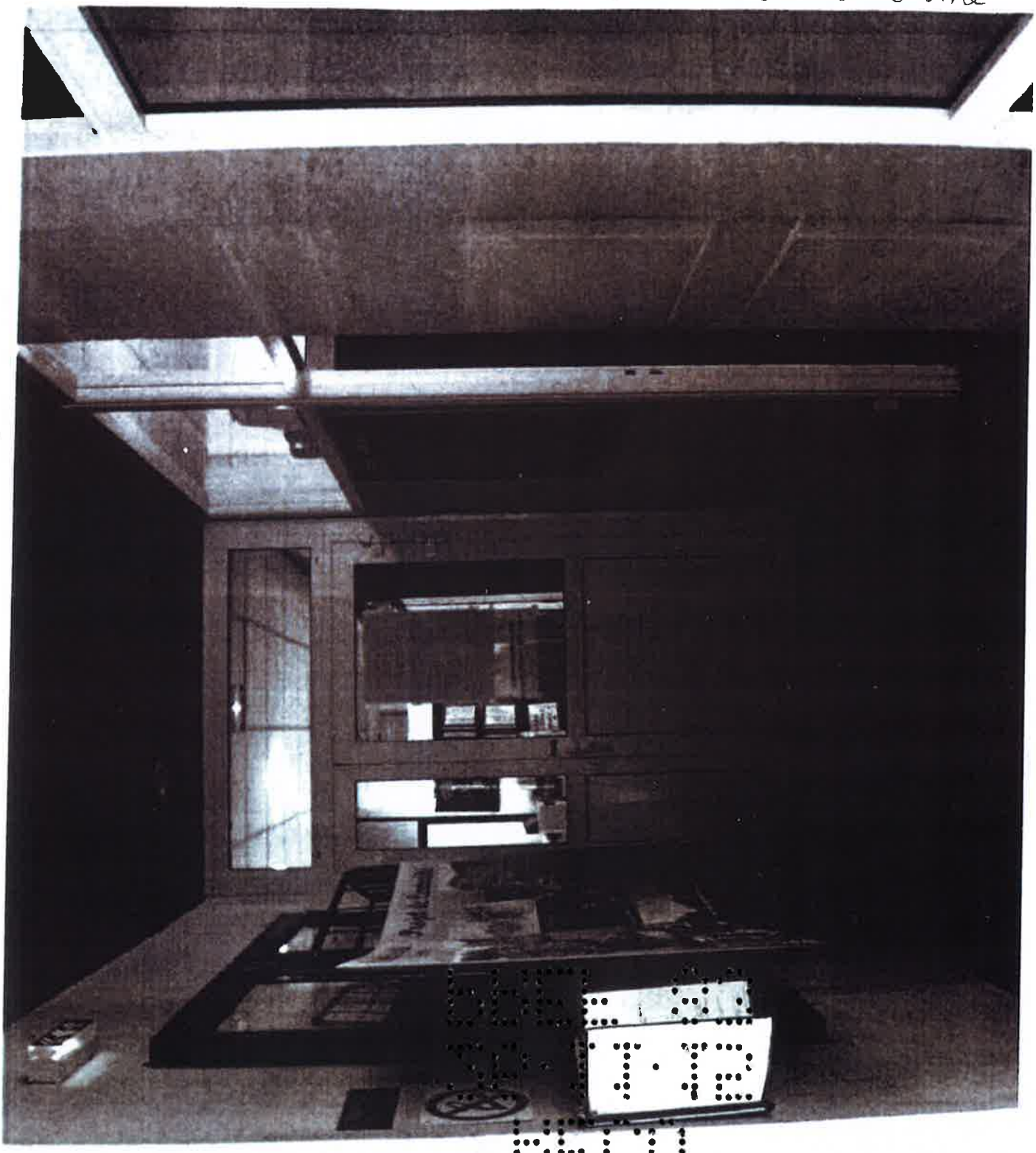

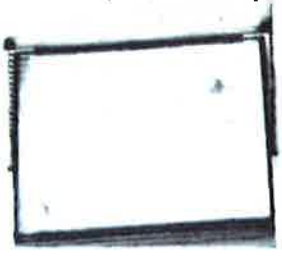

mairie service urbanisme

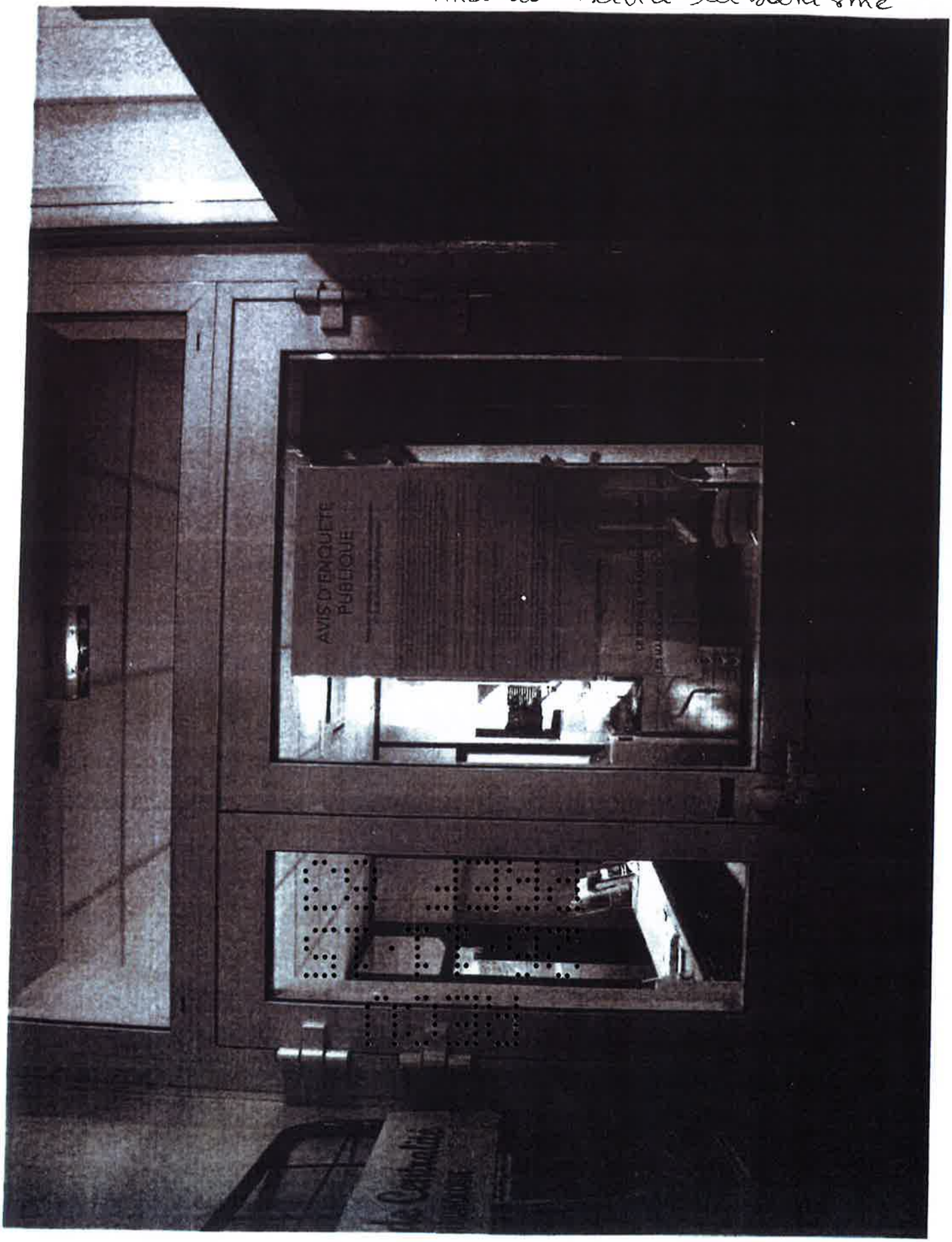

Salle des fêtes

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

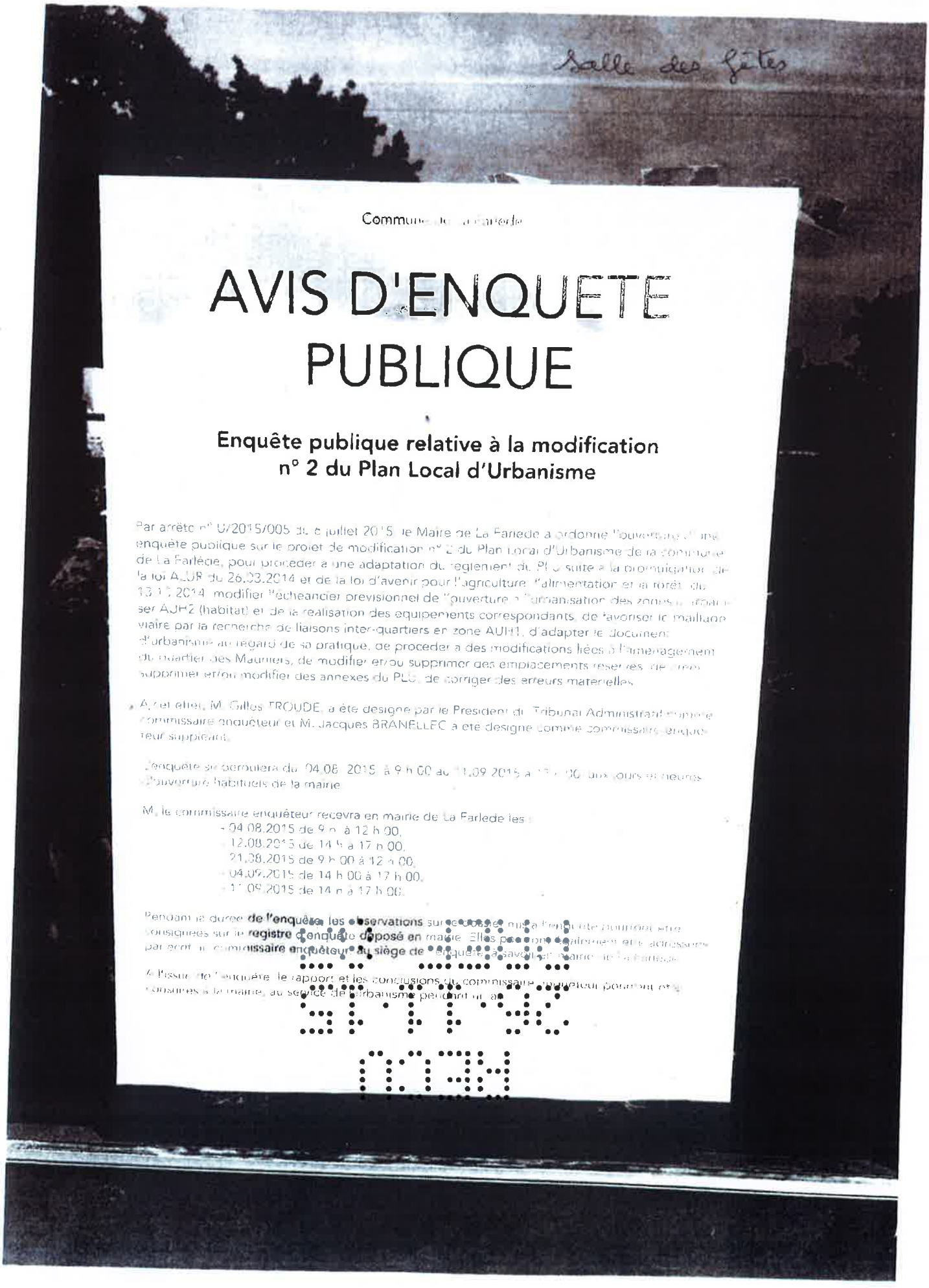

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique, de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Maurriers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles.

A cet effet, M. Gilles TROUDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 04.08.2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- 04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
- 12.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
- 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 11.09.2015 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à savoir Mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

médiathèque

médiathèque

Panneau lumineux

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique, de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles,.

A cet effet, M. Gilles TROUDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 04.08. 2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- 04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
- 12.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
- 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 11.09.2015 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU a fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune à la date du 08.07.2015 à la rubrique Urbanisme, Consultation du public. Une copie de l'insertion est jointe au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 8 juillet 2015

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

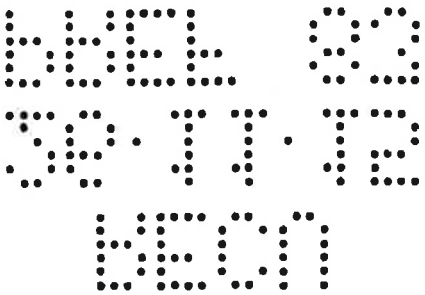

Consultation du public

MODIFICATION N°2 DU PLU

Faisant suite à la prescription de la modification N°2 du PLU, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N° 2 du PLU.

L'enquête publique se déroulera du 04 août 2015 à 9h00 au 11 septembre 2015 à 17h00.

M. TROUDE, désigné comme commissaire enquêteur de l'enquête, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

- Mardi 04.08 de 9 h à 12 h
- Mercredi 12.08 de 14 h à 17 h
- Vendredi 21.08 de 9 h à 12 h
- Vendredi 04.09 de 14 h à 17 h.
- Vendredi 11.09 de 14 à 17 h

Comptant sur votre précieuse participation

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n° 2 du PLU a fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune à la date du 08.07.2015 à la rubrique Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme. Une copie de l'insertion est jointe au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 8 juillet 2015

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

Plan Local d'Urbanisme

PROCEDURE

ELABORATION

Par délibération n° 2013/057 du 12 avril 2013, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal.Après la mise en œuvre des mesures de publicité il est devenu exécutoire. Délibération du conseil municipal du 12 avril 2013

MODIFICATION 1

Par délibération N°2014/037 du 07 avril 2014, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié.

Après la mise en œuvre des mesures de publicité, la modification N°1 du PLU est devenu exécutoire.

Délibération du conseil municipal du 07 avril 2014

Télécharger le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 05 décembre 2013 au 08 janvier 2014 inclus

Télécharger la notice explicative exposant les motifs de la modification N°1 du PLU

MODIFICATION 2

Par arrêté en date du 16 mars 2015, M. Le Maire de la Farlède a prescrit la modification N°2 du PLU .

Télécharger arrêté N° U/2015 003 en date du 16 mars 2015

Faisant suite à la prescription de la modification N°2 M. le Maire de la Farlède a, par arrêté en date du 06 juillet 2015, ordonné l'ouverture de l'enquête publique liée à la procédure de modification et a défini les modalités d'organisation de cette dernière.

Télécharger arrêté U/2015 005 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme

ARRETES DE MISE A JOUR

INFO TRAVAUX

1 CLIC
Toutes les infos dont vous avez besoin, rapidement !

ANNUAIRES

MÉDIATHÈQUE

ASSO'PASSION

ACTUALITÉS

LA FARLEDE BOUGE
Classement de la Foulée Farlèdoise 2015

LA FARLEDE BOUGE
Sun Tour 2015 : réservez votre soirée!

> TOUTE L'ACTUALITÉ

AGENDA

28 JUIN 2015 AU 6 JUILLET 2015

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU a fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune à la date du 08.07.2015 à la rubrique Actualités. Une copie de l'insertion est jointe au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 16 juillet 2015

COMMUNE DE LA FARLÈDE

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

LE VILLAGE EN IMAGES

L'ACTUALITÉ EN IMAGES

VOS RÉFÉRENTS QUARTIER

» Mieux les connaître

BIENVENUE AUX NOUVEAUX FARLÉDOIS

Entreprises, nouveaux arrivants? Bienvenue à la Farlède

EN KIOSQUE

Agenda été 2015 (Mai 2015)

La Farlède Mag (Mai 2015)

» TOUTES LES PUBLICATIONS

ACTUALITÉS

LA FARLÈDE AVANCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA FARLÈDE BOUGE

Classement de la Foulée Farlédoise 2015

LA FARLÈDE PRATIQUE

Marché provençal : Farlédois votre avis compte

» TOUTE L'ACTUALITÉ

AGENDA

DU 30 JUIN 2015 AU 29 AOÛT 2015

MÉDIATHÈQUE

Packs thématiques

DU 1ER JUILLET 2015 AU 31 AOÛT 2015

MÉDIATHÈQUE

Visites guidées du Musée de l'École Publique

DU 15 JUILLET 2015 AU 17 JUILLET 2015

Séjour "sports nature" pour les 12/15 ans

DU 1ER JUILLET 2015 AU 12 SEPTEMBRE 2015

MÉDIATHÈQUE

Concours Patrimoine 2015

DU 8 JUILLET 2015 AU 14 AOÛT 2015

INFORMATION

Des vacances d'été de folie avec La Maison de Jeunes !

LE 17 JUILLET 2015

Le marché provençal accueille les ambassadeurs du tri

LE 18 JUILLET 2015

20e Festival

Inscription pour la Brocante musicale

Vendredi 24 juillet : Brocante musicalede 18h à 23h - devant l'hôtel de ville, place de la LibertéRythmée par Lamiot Hammond Jazz de 18h30 à 21h
Dans le cadre du festival La Farlède Jazz les organisateurs ainsi que la commune de La Farlède...

INFO TRAVAUX

1 CLIC

Toutes les infos dont vous avez besoin, **rapidement !**

ANNUAIRES

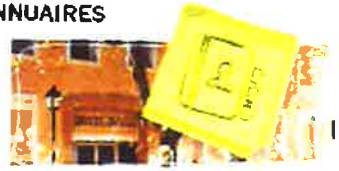

Services municipaux, infrastructures, élus... tous les annuaires de la ville en 1 clic

MÉDIATHÈQUE

Livre, musique, poésie... Tout ce que vous voulez savoir et plus encore

NEWSLETTER

Général Médiathèque

- Archives 2012
- Archives 2011
- Flux RSS des actualités

NEWSLETTER

Général Médiathèque

Votre e-mail..

> ARCHIVES > DÉSINSCRIPTION

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n ° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour procéder à une adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.03.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13.10.2014, modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et de la réalisation des équipements correspondants, de favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH1, d'adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique, de procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers, de modifier et/ou supprimer des emplacements réservés, de créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, de corriger des erreurs matérielles..

A cet effet, M. Gilles TROUDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Jacques BRANELLEC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 04.08. 2015 à 9 h 00 au 11.09.2015 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les

- 04.08.2015 de 9 h à 12 h 00,
- 12.08.2015 de 14 h à 17 h 00,
- 21.08.2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 04.09.2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 11.09.2015 de 14 h à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en

toutes les infos dont vous avez besoin, **rapidement !**

ANNUAIRES

MÉDIATHÈQUE

ASSO'PASSION

AGENDA

DU 30 JUIN 2015 AU 28 AOÛT 2015
MÉDIATHÈQUE
Packs thématiques

DU 1 JUILLET 2015 AU 12 SEPTEMBRE 2015
MÉDIATHÈQUE
Concours Patrimoine 2015

> TOUTES LES DATES

LIENS ENTRE NOUS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du VAR

COMMUNE de LA FARLEDE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION N° 2

☐ CARTE COMMUNALE

(1) ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

☐ AUTRES

relatif à : . Adaptation du règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR du 26.3.2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13.10.14.
. Modification de l'échéancier prévisionnel de l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (habitat) et réalisation des équipements correspondants. Favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter quartiers en zone AUH1.
. Adapter le document d'urbanisme au regard de sa pratique.
. Procéder à des modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers. Modifier et/ou supprimer des emplacements réservés. Créer, supprimer et/ou modifier des annexes du PLU, corriger des erreurs matérielles.

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS - Maires 328560

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification N°2 du Plan local d'Urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° U/2015/005 en date du : 06/07/2015

de Monsieur le Maire de : LA FARLÈDE ☒ (1)

de Monsieur le Préfet de : ☐ (1)

Président de la commission d'enquête :	M. GILLES TROUDE	qualité	Commissaire enquêteur
Membres titulaires :	M.	qualité	
	M.	qualité	
	M.	qualité	
	M	qualité	
Membres suppléants :	M. JACQUES BRANELLEC	qualité	Commissaire enquêteur suppléant
	M.	qualité	
	M.	qualité	
	M	qualité	

Durée de l'enquête : 39 (trente neuf) jours

Date d'ouverture : 04/08/2015 Date de clôture : 11/09/2015

Siège de l'enquête : en mairie de la Farlède

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête en mairie de la Farlède, Place de la Liberté, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant 28 (vingt-huit) feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ~~ou le Président de la commission d'enquête~~ est destiné à recevoir les observations du public, ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ~~du Président de la commission d'enquête~~ à Mairie de la Farlède - Place de la Liberté - BP 25 - 83210 LA FARLÈDE

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ~~ou le Président de la commission d'enquête~~ recevra le public au siège de l'enquête :

le	mardi 04/08/2015	de	9 heure 00	à	12 heure 00
le	mercredi 12/08/2015	de	14 heure 00	à	17 heure 00
le	vendredi 21/08/2015	de	9 heure 00	à	12 heure 00
le	vendredi 04/09/2015	de	14 heure 00	à	17 heure 00
le	lundi 11/09/2015	de	9 heure 00	à	12 heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2) :

le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure

- Une réunion publique ~~a été~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ~~ou le Président de la commission d'enquête~~

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et dans la préfecture de chaque département concerné.

Le Maire

Dr Raymond Abrines

COMMUNE DE LA FARLÈDE

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Mardi 04/08/2015 de 9h00' à 12h00'

Monsieur, Madame et Mademoiselle PICCIONE :

(1) - Demande de renseignements sur le calendrier prévisionnel de construction de l'AUH 2B "La Guibaude".
Pas d'observations.

Le Mercredi 12/08/2015 de 14h00' à 17h00'

- Néant -

Le Vendredi 21/08/2015 de 9h00 à 12h00'

Mme Blanc Chantal. Les Mauniers
219, impasse des
- 83210 - arbousiers - La Farlède

(1)

- Pas d'observations

Mme REY-CORTÈS et le Gen. Philippe CORTÈS
(06.52.67.90.53)

(3) Prise de renseignements par rapport à la zone à urbaniser.
Section AK N° 99. (714 chemin de Hyères)

Mr et Mme CINQUETTI, Impasse des Marguerites N°78
(04 94 33 05 52)

(4) Est-ce que l'emplacement reservé N°3 est modifié ou non ?
La réponse est non.

Lundi 31 aout 2015

Mlle CORDIER LUCRECE (0034 667342961) demande que la parcelle AE 69 des Guids desservie par une voie disposant de l'assainissement soit intégrée

(5) dans le périmètre du PLU en zone UCa

Lucrèce CORDIER
c/ Avel-li Xalabarder, n°42, 2°-2°
08140 CALDES DE MONTBUI (ESPAGNE)
lucrece.cordier@hotmail.com.

Vendredi 04/09/2015 de 14h00' à 17h00'

Mr et Mme ROBIN (844, Chemin du Portegal)

Nous souhaiterions que la piste cyclable ~~soit~~ empiétant sur notre parcelle BH 72 soit décalée ~~et~~ sur

(6) la parcelle passant de l'autre côté du chemin (BH 50 a) sachant que des constructions sont déjà implantées sur le parcours de cette piste mais qui ne figurent pas sur le plan cadastral actuel (pas à jour) (PC de 2006 et 2013)
(Voir plans joints)
Tel 06 83 01 01 78 / 06 89 43 58 77

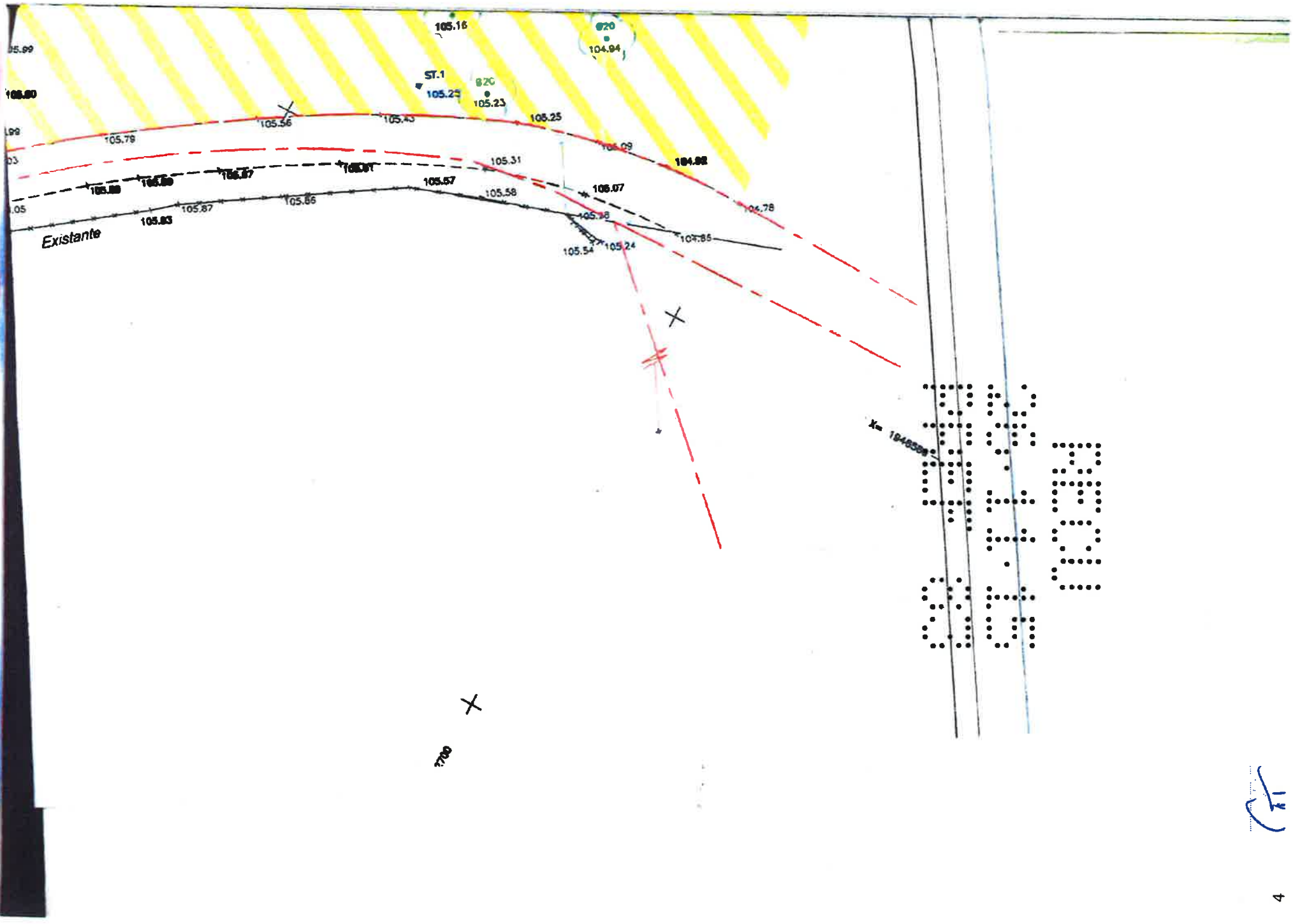
105.16
104.94
ST.1
105.23
105.25
105.56
105.79
105.31
105.57
105.58
105.07
105.87
105.86
105.83
Existante
105.54
105.24
104.78
104.85
X= 1946588

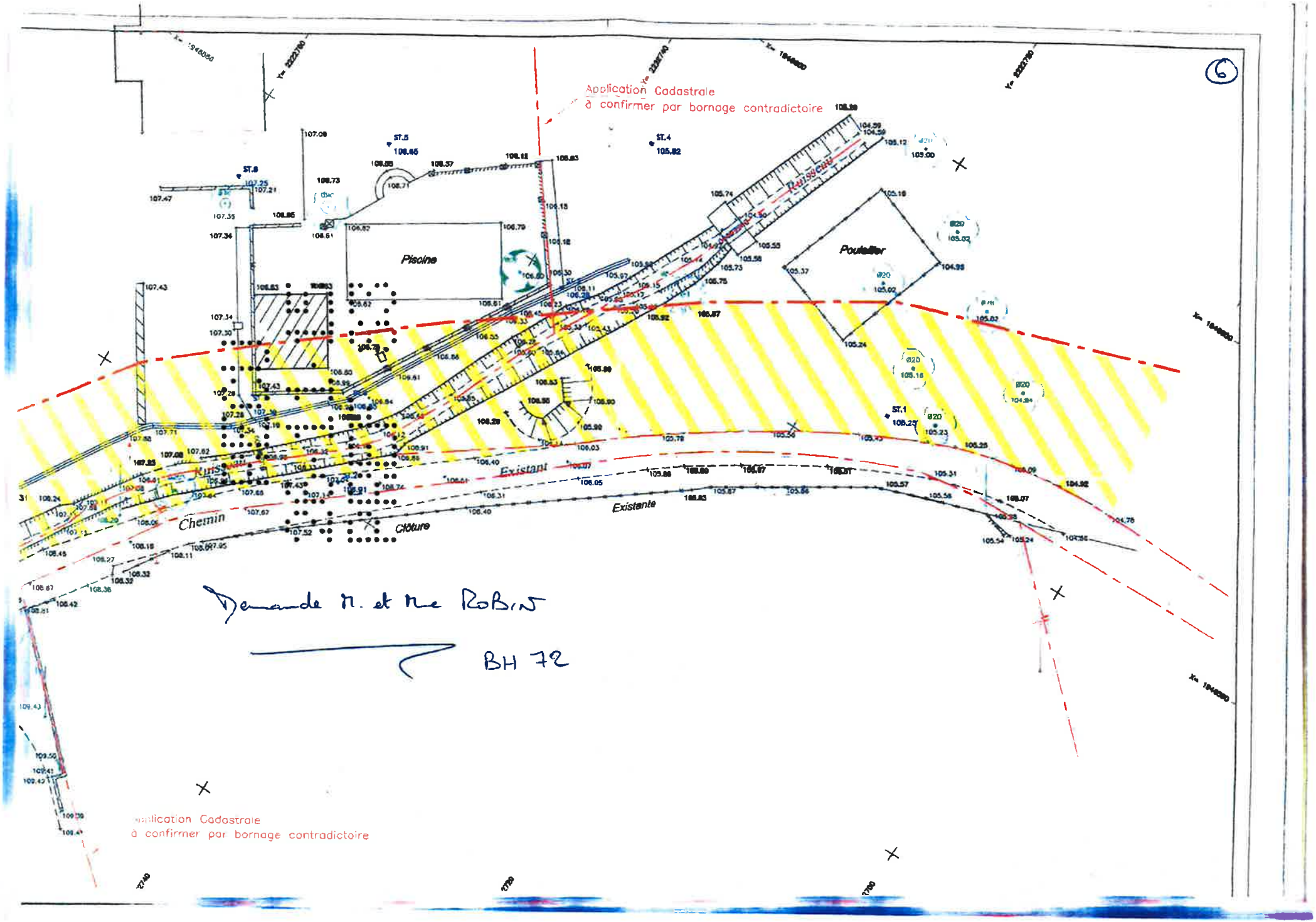
Application Cadastrale
à confirmer par bornage contradictoire
Piscine
Poulailler
Existant
Existante
Chemin
Clôture
Demande M. et Mme ROBIN
BH 72
Application Cadastrale
à confirmer par bornage contradictoire

Département
VAR

Commune :
LA FARLEDE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

(6)

Demande M. et Mme ROBIN (BH 72)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

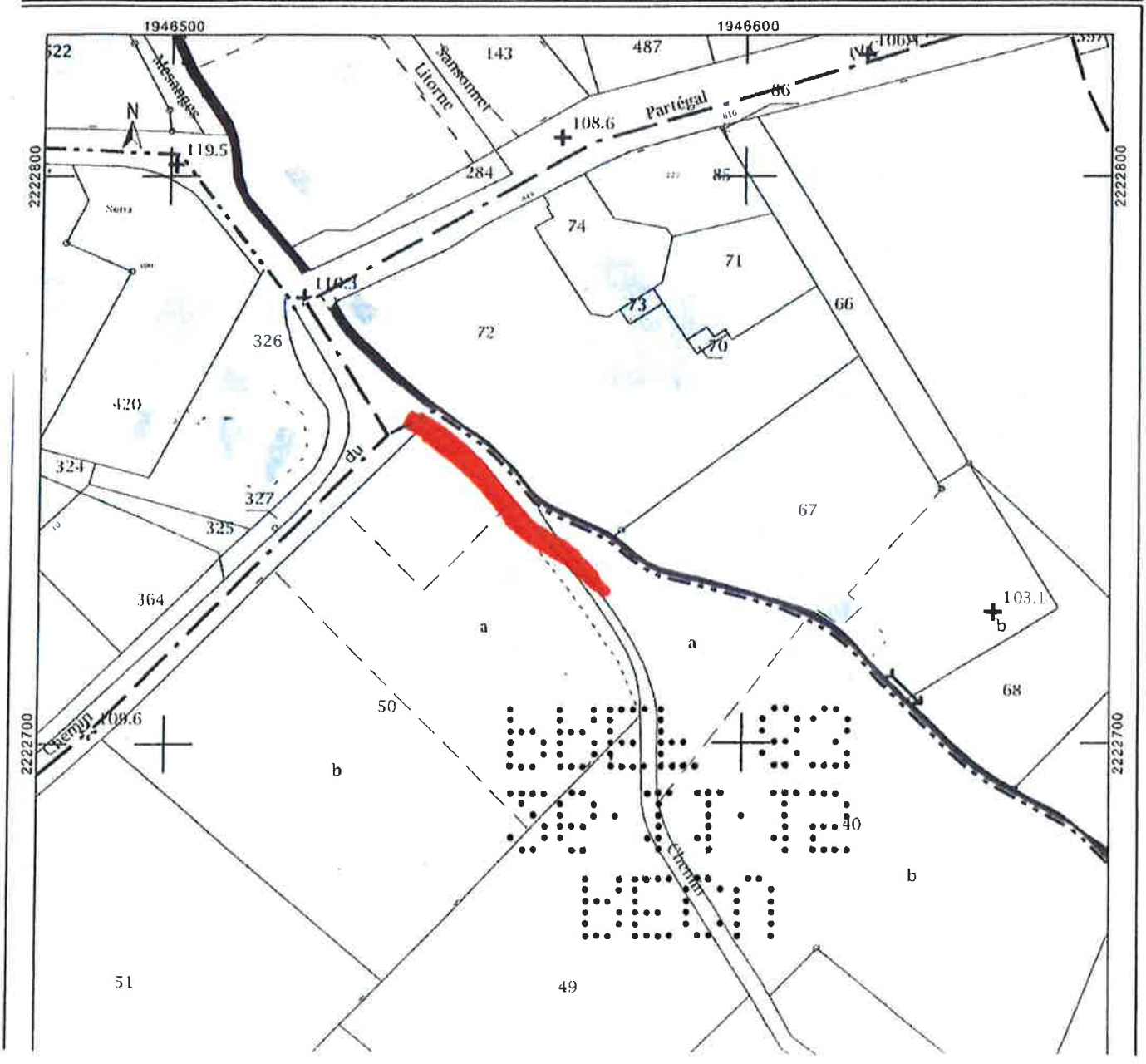

(9)

mercredi 19 août 2015

Juan BRAVO
835 Ch. du partégal
83210 La Farlède

à

M. Gilles TROUDE
Commissaire Enquêteur
Mairie de la Farlède
place de la Liberté
83210 La Farlède

Courrier n° 1528
Reçu le
20 AOUT 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Copie : à M. Le Maire
Recommandé : 1A 107 432 0695 9
Objet :
Enquête publique du PLU de la Farlède
Modifications

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'adresse à vous, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique en cours dans la commune de la Farlède, pour vous faire part de mes réflexions et remarques concernant la zone UC (*remarques applicables aussi aux autres zones*).

➢ **Mur de clôture en soutènement**

Les services de l'urbanisme m'ont signalé une modification de l'article UC11 paragraphe 2.6-d qui autoriserait un mur de clôture constitué d'un mur en parpaing de 0.4m surmonté d'un grillage.
Afin de rester dans l'esprit de cet article, introduit par rapport à l'ancien règlement de l'urbanisme et visant à maintenir les murs à des hauteurs raisonnables, **je vous propose de préciser clairement que la hauteur de la clôture, réalisée sur un mur de soutènement, ne puisse dépasser une hauteur totale de 1m80 (grillage ou mur bahut+grillage).**
J'attire votre attention qu'une hauteur supérieure serait en contradiction avec les paragraphes *2.6-b* et *2.6-c* de l'article UC11.

➢ **Mur de clôture**

A la lecture du paragraphe « généralités » des clôtures (UC11 2.6-a) je constate que seules les spécifications générales des murs bahuts sont précisées. Hors les murs pleins, bien que plus imposant, ne sont ainsi pas évoqués.
Je vous propose donc d'apporter la modification simple suivante au paragraphe 2-6a de l'articles UC

« **Les murs de clôtures seront** réalisés en pierre ou **seront** enduits des 2 cotés .....

Ou

« Les murs bahuts **et les murs pleins seront** réalisés en pierre ou **seront** enduits des 2 cotés.... »

➢ **Mur de soutènement**

Afin de préserver notre patrimoine paysager, historique, architectural **je vous propose de renforcer l'esprit des dispositions générales UC11-1 Aspect extérieur en rajoutant un paragraphe « mur de soutènement » spécifiant que les murs de soutènement seront réalisés en pierre ou seront enduits sur les faces apparentes.**
Ce paragraphe serait ainsi en adéquation avec les dispositions des clôtures (UC11-2.6) en proposant un style architectural d'ensemble cohérent vis-à-vis de notre environnement.

En vous remerciant de votre attention je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Vendredi 11/09/2015 de 14h00' à 17h00'

Mardi 8 Septembre 2015.
Blanc Chantal . 219, impasse des arbousiers
(7) La Farlède . 83210.
Tel: 06.24.47.79.94.

- Je n'ai plus d'aire de retournement suffisante pour pouvoir bien manoeuvrer.
- Il n'y a plus assez de parking pour les visiteurs.

parcelle n°: AK 48
ER 32

Vendredi 11/09/2015 de 14h00' à 17h00'

Mme et Mr MARIMI Christiane et Thomas 90 Impasse des Abricotiers
83210 La Farlède Tel 0662819718
Parcelle AK n°52

- Précisions sur le Tracé futur du chemin des Abricotiers
(8) en limite de notre propriété en raison de l'Agrandissement du chemin à 7 Mètres. (du fait de la Proximité de l'Habitation de Mr et Mme KOZAK et de la note de ce chemin) et Remise du Tracé projeté par les géomètres

[signature] [signature]

[illegible]

Mr Juan BRAVO
(9) 835, Chemin du Parti à La Farlède.
- cf lettre ci-jointe du 19/08/2015 (Recommandée) -

GT

République Française
Département du Var
Ville de La Garde

Jean-Louis MASSON
Maire de La Garde
1er Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon-Provence-Méditerranée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Loris PAPET
Directeur Général Adjoint des Services
Techniques et de l'Urbanisme

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES TECHNIQUES & URBANISME
POLE URBANISME ET ETUDES URBAINES – SIG
SERVICE URBANISME ET ETUDES URBAINES
Références JLM/JB/LP/RP/FG 15 - n° 352
Tél. Secrétariat : 04 94 08 99 07

(10) URBA

La Garde, le 08 juin 2015

à

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Rue de la République
83210 LA FARLEDE

Courrier n° 3430
Reçu le
17 JUIN 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Objet : Notification modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour observations éventuelles dans le cadre de la notification aux PPA le projet de modification de votre PLU.

J'ai pris connaissance de ce dossier, et souhaite vous faire part de la volonté de la commune de la Garde de préserver les espaces en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon.

Dans cette perspective et après visite sur site, il semblerait souhaitable d'étudier cette continuité sur une partie de la zone AUH 3 de votre commune pour venir assurer la même protection paysagère.

Il s'agit d'une zone à urbaniser non constructible qui mériterait une attention particulière.

Restant à votre disposition pour étudier, si vous le souhaitez, ce périmètre lors d'une réunion de travail, je vous prie de recevoir Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Louis MASSON

VILLE DE LA GARDE 83130

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

11

LE DE SOLLIÈS PONT

PÔLE
RVICES TECHNIQUES

SERVICE
URBANISME

Courrier n° 1340
Reçu le
12 MAI 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Le maire de Solliès-Pont

à

Docteur Raymond ABRINES
Maire de la Farlède
Hôtel de ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

Solliès-Pont, le
11 MAI 2015

Objet : Modification n°2 du PLU
N° départ : 892/2015/PST/SU/VT/FMA
Suivi par : Valérie Taglioli – tél. : 04 94 13 54 74
Vos Réf. : LC/MP/N°318-2015
P.J. :

Monsieur le maire,

Dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'urbanisme, vous m'avez soumis le dossier de modification n°2 de votre plan local d'urbanisme pour avis.

Ce projet n'appelle aucune observation de la part de la commune de Solliès-Pont.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à :
- Archives
- Chrono

Docteur André Garron

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Courrier n° 2628
Reçu le
05 MAI 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

Marseille, le 30 Avril 2015

N/Réf. PT/CH-A15149

Objet : Notification aux PPA du dossier de modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation pour avis des personnes associées, vous nous avez fait parvenir le dossier de modification n°2 du PLU de votre commune.

Par la présente, je vous accuse réception de ce courrier, en date du 30-Avril 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR MARSEILLE

Philippe THEVENET

7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél : 04 95 04 59 04
E-mail : paca@crpf.fr - http://www.ofme.org/crpf/

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00379 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Forêt Privée Française

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

12

Forêt Privée Française

Mairie de la Farlède
Monsieur le Maire
Place de la Liberté
BP 25
83210 La Farlède

Courrier n° 2943
Reçu le
26 MAI 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Le Luc, jeudi 21 mai 2015

Objet : Modification n°2 du PLU de votre commune
Dossier suivi par : Jean-Marc Corti Tél. : 04.94.50.11.51 mail : jean-marc.corti@crpf.fr

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 27 avril dernier pour avoir nos observations au sujet de la modification de votre PLU.

Malheureusement, notre emploi du temps et nos effectifs ne nous permettent pas d'examiner en détail cette modification.
Après examen rapide, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les modifications apportées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Bernard Cabannes
Ingénieur CRPF Var/Alpes Maritimes

7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél : +33 (0)4 [illegible]
Fax : +33(0)4 91 08 86 56
Courriel : paca@crpf.fr
http://www.ofme.org/crpf/

Antenne du Var et des Alpes Maritimes - Maison de la forêt ZI des Lauves 83340 LE LUC

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU
CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L221-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00379 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

"Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures"

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Var

AGIR POUR REUSSIR
cma-var.fr

(13)

LE PRESIDENT

Courrier n° 9739
Reçu le
12 MAI 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Monsieur Le Maire

Hôtel de ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

La Valette, le 4 mai2015

Référence à rappeler : 15/1015
Affaire suivie par : Coralie AUBET

Objet : Modification document d'urbanisme

Monsieur Le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 27 avril 2015.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme et après examen des documents, ma Compagnie Consulaire émet un

AVIS FAVORABLE

Au dossier de modification n° 2 du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Jacques MONTANO
Président

CHAMBRE DE MÉTIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Avenue des Frères Lumière CS 10558 - La Valette - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 61 99 00
Fax : 04 94 61 99 01 - Mail : contact@cma-var.fr

www.cma-var.fr

(14)

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67
Fax : 04.94.65.89.43
Mél : p.jadault@inao.gouv.fr
Ref.. :PJ : 0126052015

Objet: Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède.

Le Directeur de l'INAO
à
Mr Le Maire
Hôtel de Ville
Place de La Liberté
83210 LA FARLEDE

Courrier n° 3262
Reçu le
29 MAI 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Hyères, le 26 mai 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 avril 2015, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.
La commune de La Farlède est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Côtes de Provence » complétée par la dénomination géographique « Pierrefeu », « Huile d'olive de Provence », « Figue de Solliès » et dans les aires géographiques des IGP : « Var », «Méditerranée », « Maures » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 83

Le Directeur Jean-Luc DAIRIEN
et par délégation Pascal LAVILLE

INAO - Unité Territoriale Sud-Est
Ingénieur Terroir
Centre Europe - Immeuble Le Palatin
4Rue Georges Simenon - 83400 HYERES
TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943
www.inao.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

1A 091 224 8170 4

(15)

Courrier n° 3414
Reçu le
16 JUIN 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service territorial toulon
Pôle Aménagement - Urbanisme - Habitat

Affaire suivie par Youcef Slimani
Téléphone : 04 94 46 83 46
Fax : 04 94 46 80 09
Courriel : youcef.slimani@var.gouv.fr

Toulon, le 09 JUIN 2015

LE PREFET

à

Monsieur le Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83 210 LA FARLEDE

OBJET : Commune de La Farlède - Consultation des personnes publiques associées relative à la modification n°2 du PLU.

REFER : Notification du 27 avril 2015 reçue en préfecture 27 avril 2015.

Par notification citée en référence, vous engagez une procédure de modification du plan local d'urbanisme de votre commune conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme (CU).

Cette procédure porte sur l'adaptation du règlement pour prendre en compte certaines évolutions réglementaires et notamment celles issues de la loi ALUR, la modification de la liste des emplacements réservés (ER), l'adaptation et la correction de dispositions peu précises ou inadaptées et d'erreurs matérielles dans le règlement notamment dans la zone AUH1 et le quartier des Mauniers, la mise à jour des annexes relatives aux zones de bruit, à la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, à l'intégration de la taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs de la commune et au retrait du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gapeau.

Au préalable, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 qui n'est pas l'objet de la présente modification, suite aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 14 avril 2015 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AZ8 et BH65 qui me sont parvenues, je vous rappelle que la délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées énoncée à l'article L.123-13-1 du CU, ne vous permet pas d'ouvrir à l'urbanisation sans mettre en œuvre la procédure réglementaire appropriée notamment pour les zones à urbaniser strictes, tel que c'est le cas pour la zone AUH3.

L'examen du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

A la lecture de la notice explicative, vous laissez la possibilité aux habitations existantes en zone Aa d'être agrandies dans la limite de 30 % de la surface plancher. Cependant, il n'en n'est pas fait mention dans le projet de règlement.

Bien que le PPRI du Gapeau ne soit plus opposable, l'atlas des zones inondables (AZI) est à prendre à titre d'information, une attention particulière doit être portée aux secteurs susceptibles de présenter des risques d'inondation notamment en zone AUH1, zone qui était concernée par le plan de prévention du Gapeau.

Vous souhaitez imposer une taille minimale pour les logements dans la zone AUH1 tel que le permet l'article L.123-1-5 du CU. Néanmoins, la formulation choisie est ambiguë, il conviendrait de la clarifier en indiquant la proportion exigée.

Concernant votre intention de ne plus comptabiliser les surfaces des piscines dans l'emprise au sol, il appartient aux auteurs du règlement de définir librement la notion d'emprise au sol. Toutefois, je vous rappelle que pour la détermination des autorisations d'urbanisme ainsi que pour le recours à l'architecte, la définition de l'article R.420-1 du CU s'impose.

Conformément à l'article L.123-1-2 du CU, le rapport de présentation (RP) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
D'abord, compte tenu de l'orientation d'aménagement supplémentaire dont fait l'objet la zone AUH1 dans le quartier les Mauniers, un éclaircissement dans le RP sera nécessaire.
De plus, la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB complétant le RP dans le cadre de la précédente modification a été supprimée.
Enfin, compte tenu de votre intention d'inverser les dispositions de l'échéancier relatives à l'ouverture à l'urbanisation des zones de la Guibaude et de Jerusalem/les Serves, il conviendra de corriger le projet de RP faisant mention de la primeur d'ouverture à l'urbanisation de la zone Jerusalem/Les Serves alors que cela n'est pas le cas.

En conséquence, je vous invite à prendre en considération les éléments cités précédemment afin de s'assurer du respect des dispositions du code l'urbanisme.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

bbEL 83
32.11.12
bEON

(16)

VRBA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

Draguignan, le 29 avril 2015

Courrier n° 1803
Reçu le
18 MAI 2015
Mairie de
LA FARLÈDE VAR

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Liberté – BP 25
83 210 LA FARLEDE

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 27 Avril 2015, le dossier concernant le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les modifications apportées ont notamment pour objet la prise en compte de la Loi ALUR et LAAF.

Sur ce point, une des dispositions porte sur les extensions des constructions à usage d'habitation en zone agricole. La rédaction de cette possibilité d'extension nécessite d'être précisée afin de veiller à ne pas compromettre l'activité agricole, en définissant un seuil minimum de surface de plancher à partir duquel les extensions sont autorisées et un seuil maximal de surface de plancher.

De plus, sur le sujet du changement de destination, en effet, la disposition relative à l'aménagement de bâtiment de caractère pour des activités de diversification est à supprimer. Pour autant, le législateur donne la possibilité aux collectivités de permettre le changement de destination des bâtiments désignés dans le document d'urbanisme.

A ce titre, et pour permettre à des activités de diversification agricole de se concrétiser, il conviendra lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme de travailler sur cette disposition en inventoriant le bâti pouvant faire l'objet de ce changement de destination.

Il est à souligner que la suggestion de règlement de zone agricole annexée à la Charte est en cours d'actualisation, compte tenu des évolutions relatives aux Lois ALUR et LAAF, ce document pourra vous accompagner dans la rédaction de votre règlement de zone agricole.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Alain BACCINO
Président de la Chambre d'Agriculture

Mlle BLANC (7)

existant

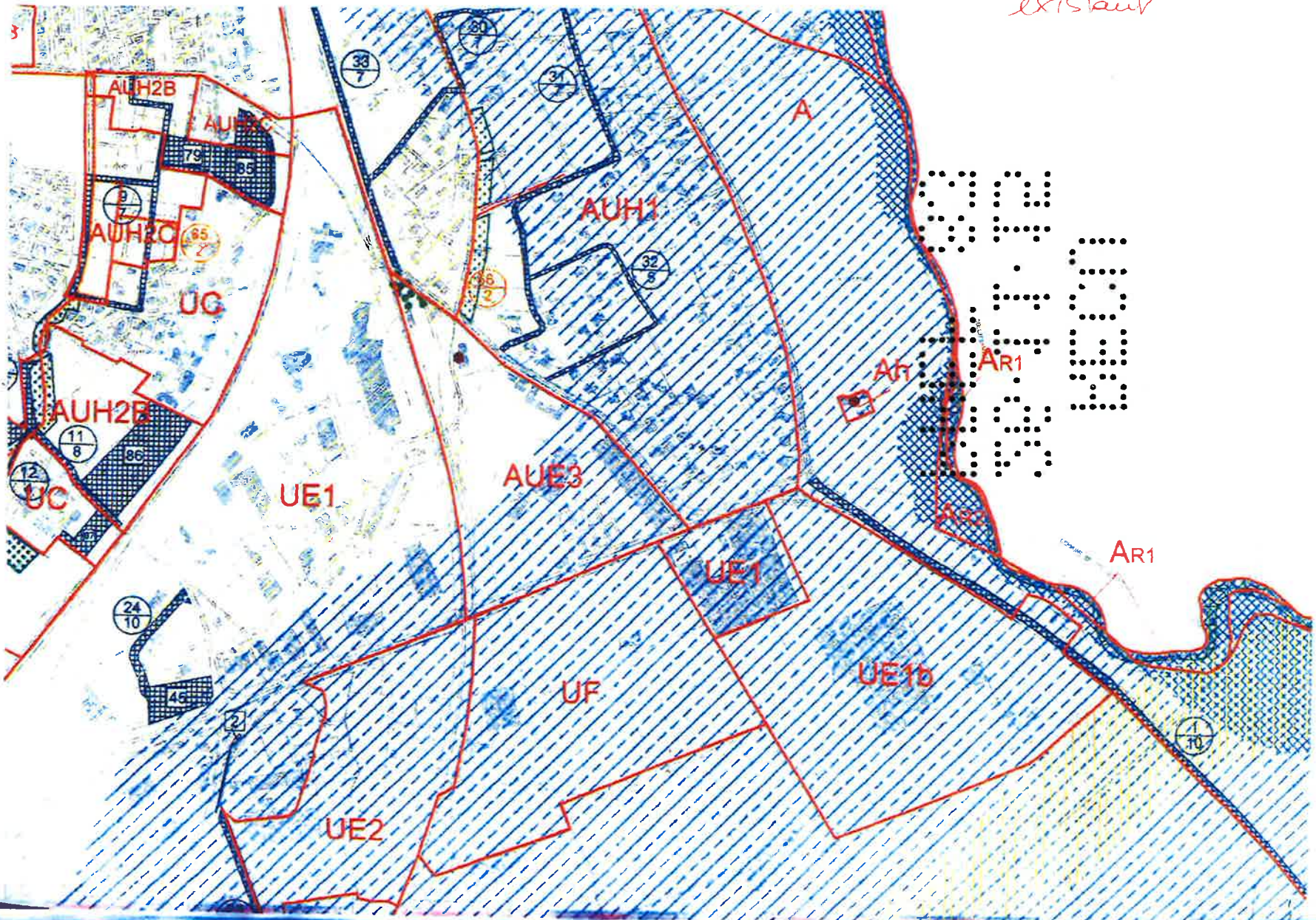

1elle BLANC (7)

Projet

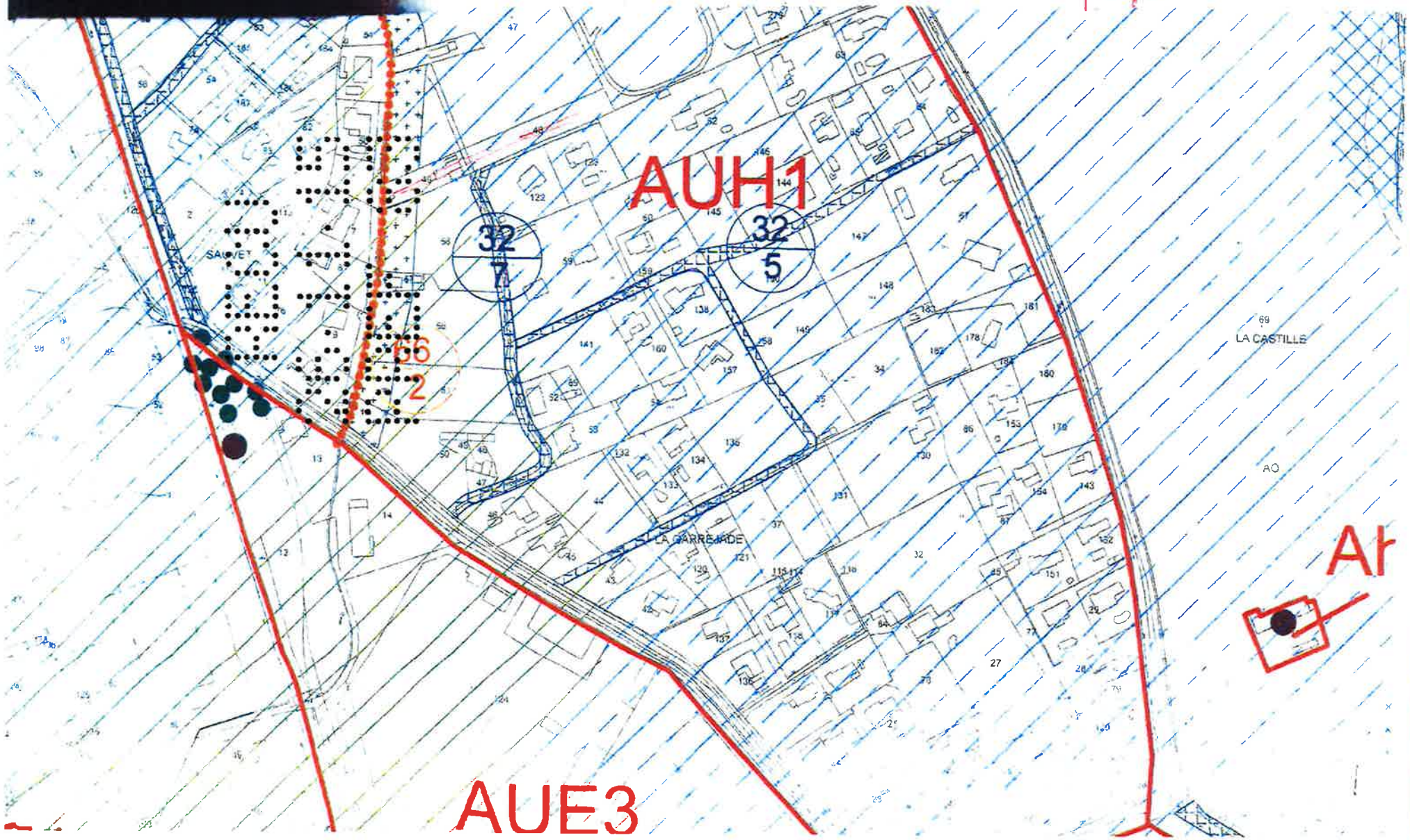

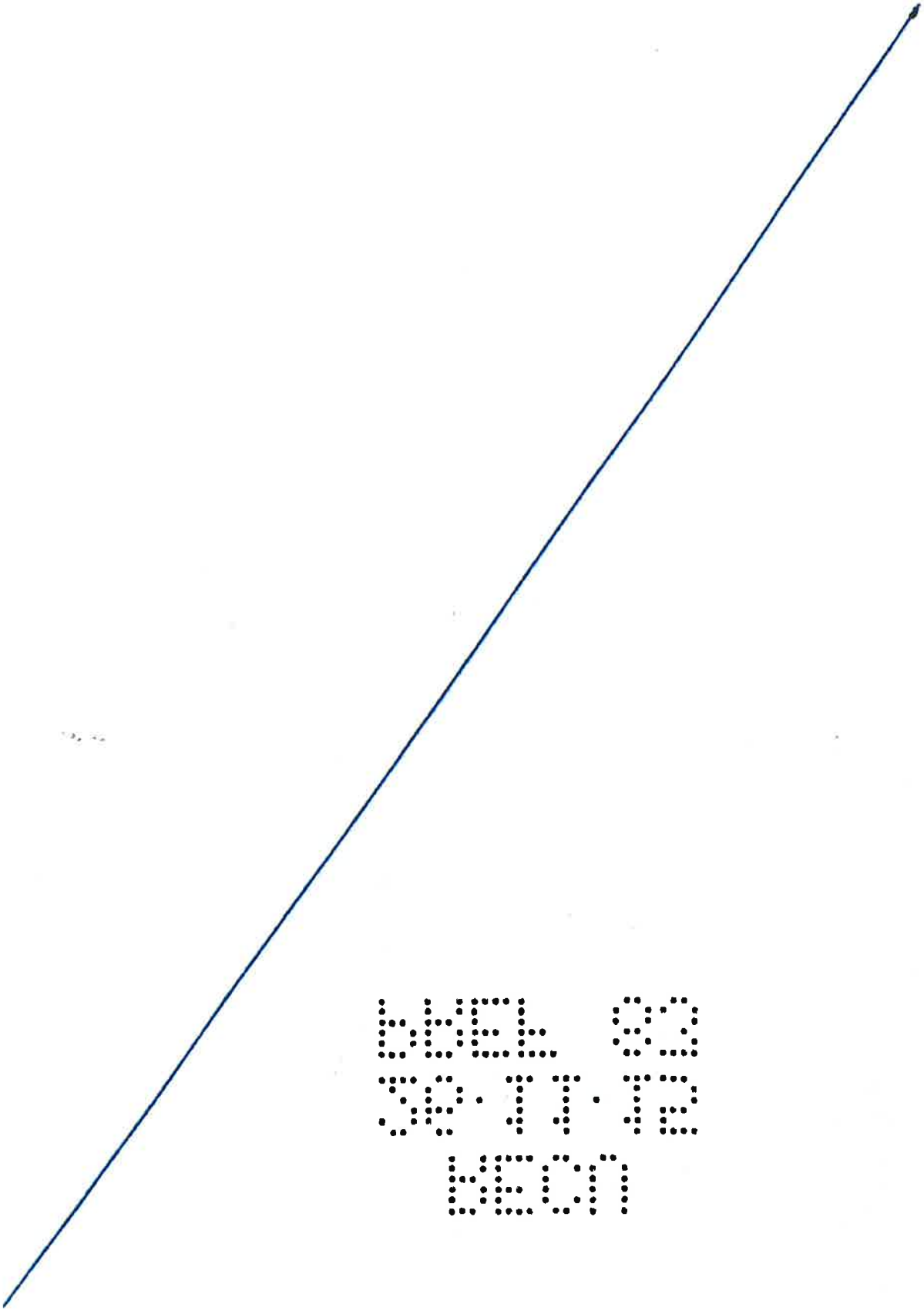
ЬЯЕЬ 83
30.11.12
ЯЕОП

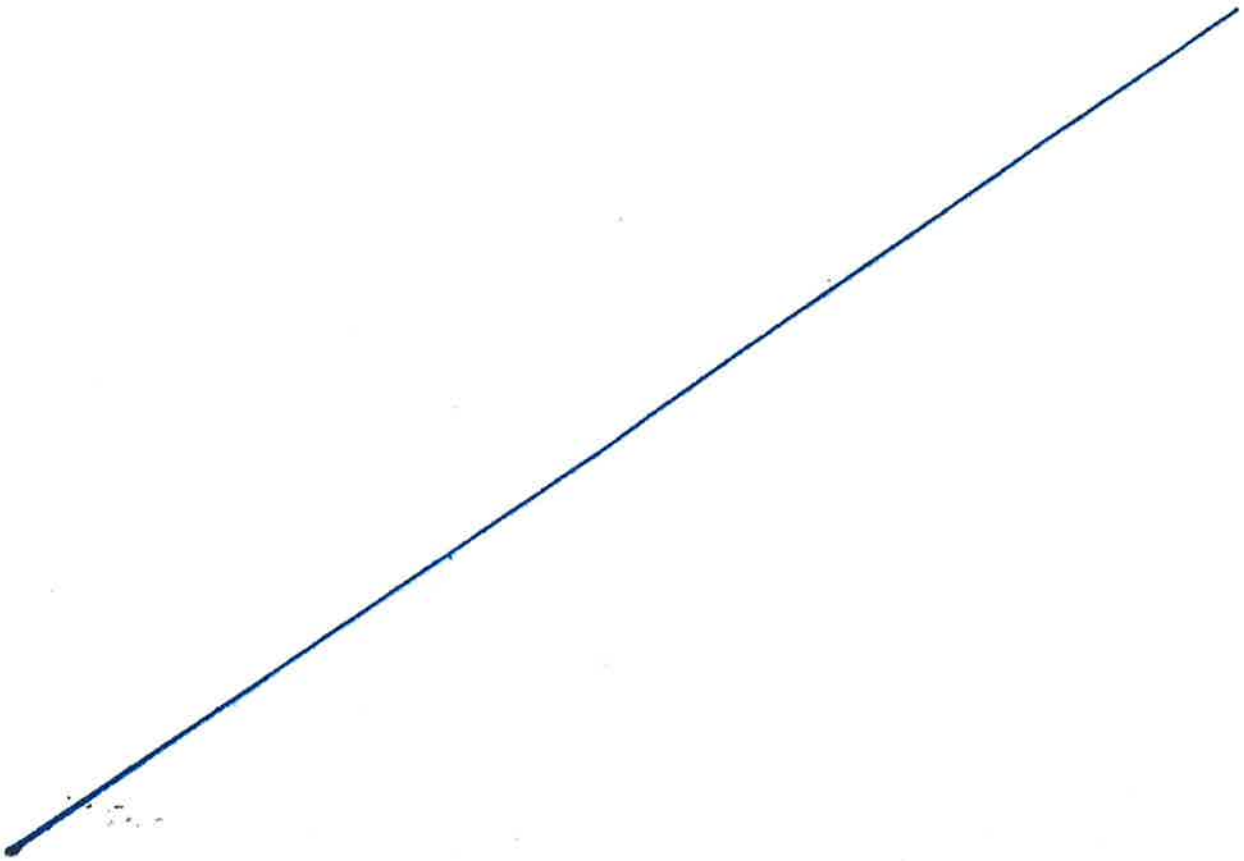

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) TROUSE Gilles, Commissaire Enquêteur déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du Mardi 04/08/2015

au Vendredi 11/09/2015

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 9

de la page n° 2 - (deux) à la page n° 7 - (sept)

En outre, j'ai reçu 8 - (huit) lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 3 (trois) pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont

adressés par mes soins le 9 octobre 2015 à M. le Maire de la Faloise

A La Faloise, le 9 octobre 2015

Signature

G. TROUSE

EXTRAITS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

(J.O. 14 décembre).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. L. 122-10

Le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public

Dans le cas mentionné à l'article L. 122-9, la délibération motivée de la commune ou du groupement de communes et l'avis du préfet sont joints au dossier de l'enquête

Art. L. 122-11

A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. Il est transmis au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ainsi qu'aux communes ou établissements publics ayant recouru à la procédure de l'article L. 122-9. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public

La délibération publiée approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, si dans ce délai le préfet notifie, par lettre motivée, au président de l'établissement public les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnés à l'article L. 111-1-1, ou compromettent gravement les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération apportant les modifications demandées

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. L. 123-10

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public

Art. L. 123-11

Lorsque l'enquête prévue à l'article L. 123-10 concerne une zone d'aménagement concerté, elle vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux prévus dans la zone à condition que le dossier soumis à l'enquête comprenne les pièces requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Enquête publique pour un projet de carte communale

Art. L. 124-2

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

(J.O. 28 mars).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. *R. 122-10

Le projet de schéma de cohérence territoriale est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret

Le dossier est composé du rapport de présentation, du document d'orientation, des documents graphiques ainsi que des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1

Art. *R. 122-11

Lorsqu'il est fait application de l'article L. 122-15, l'examen conjoint prévu au 2° de cet article a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet. L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen conjoint prévu à l'alinéa précédent sont soumis, pour avis, par le préfet aux conseils municipaux ou à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents situés dans le périmètre du schéma ainsi qu'à l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du schéma de cohérence territoriale lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du Préfet

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. *R. 123-19

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret

L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées au I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au Préfet par les articles R. 11-14-2 à R. 11-14-5 et R. 11-14-7 à R. 11-14-15 du même code.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement ainsi que de leurs documents graphiques, des annexes et des avis émis par les collectivités ou

organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévues à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à l'enquête prévue au premier alinéa du présent article. Cette dispense n'est applicable aux voiries nationale et départementale que si l'acte d'approbation est accompagné de l'avis conforme, selon le cas, du préfet ou du président du conseil général relatif à ce classement ou déclassement.

Enquête publique pour un projet de carte communale :

Art. *R. 124.6

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1 "

Art. *R. 121-1.

Lorsqu'il reçoit la décision d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme, le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9 "

Il fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement "

Au cours de l'élaboration du document, le préfet communique au maire ou au président de l'établissement public tout élément nouveau "

Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

(J.O. 24 avril).

Articles R. 122-10, R. 123-19 et R. 124-6 du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 = ... le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 cités ci-dessous.

Article 6
Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, qui peuvent être regroupées en tant que de besoin :

I – Lorsque l'opération n'est pas soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Une notice explicative indiquant :

a) l'objet de l'enquête ;

b) les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;

c) lorsque l'étude d'impact n'est pas requise, les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les parties envisagées par le maître d'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu ;

2° L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise ;

3° Le plan de situation ;

4° Le plan général des travaux ;

5° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

6° Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne publique, l'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières ;

7° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

II – Lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;

2° les pièces visées aux 2° et 7° du I ci-dessus.

Article 7
Autorité chargée d'organiser l'enquête

L'enquête publique est, sous réserve des dispositions particulières prévues pour certaines catégories d'enquêtes, ouverte et organisée par arrêté du préfet.

Toutefois, lorsque l'opération doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés. Le préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 8
Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Le préfet saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif dans le ressort duquel doit être réalisée l'opération ou la plus grande partie de l'opération soumise à enquête et lui adresse, à cette fin, une demande précisant l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête retenue.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 11
Arrêté d'organisation de l'enquête

Le préfet après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut ni être inférieure à un mois ni, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, excéder deux mois ;

2° Les lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté peut désigner parmi eux le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;

3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;

4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Article 12
Publicité de l'enquête

Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, ledit avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au

moins avant le début de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans chacune des communes désignées par le préfet

Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prescrites à l'alinéa précédent

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique

Article 13
Information des maires

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête

Article 14
Jours et heures de l'enquête

Les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés

Article 15
Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ; elles y sont tenues à la disposition du public

En outre, les observations du public sont reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles 11 et 12

Article 16
Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le maître de l'ouvrage, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête

Article 17
Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par un document existant dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 12 juillet 1983, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au maître de l'ouvrage ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession du maître de l'ouvrage

Le document, ainsi obtenu ou le refus motivé du maître de l'ouvrage est versé au dossier tenu au siège de l'enquête

Article 18
Organisation d'une réunion publique

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion

Le préfet notifie au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête son accord ou son désaccord. Son éventuel désaccord est mentionné au dossier tenu au siège de l'enquête

En cas d'accord, le préfet et le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrêtent en commun, et en liaison avec le maître de l'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées sont notifiées au maître de l'ouvrage

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article 19 pour permettre l'organisation de la réunion publique

A l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé au maître de l'ouvrage

Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du maître de l'ouvrage, sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête

Article 19
Prorogation de la durée de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article 12 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article 20 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 20
Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le préfet ou par le sous-préfet, lorsque le lieu d'enquête est la préfecture ou la sous-préfecture, et par le maire dans tous les autres cas, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conditions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 21
Publicités du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au maître de l'ouvrage et, le cas échéant, à l'autorité compétente pour prendre la décision

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 20 juillet 1976)

Article 1er

Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 1er.) " Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier. "

Article 2

Les installations visées à l'article 1er sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Article 3

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 1er.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau ou de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. (Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 2.) " Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de réduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article 1er. "

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans les départements la protection des intérêts visés à l'article 1er.

Article 5

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 3.) " L'autorisation prévue à l'article 3 est accordée par le représentant de l'État dans le département, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article 1er et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'État, inclut, notamment, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de défense de l'environnement et des personnalités compétentes. " Elle est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent. Il fixe, en outre, les conditions dans lesquelles il devra être procédé à une consultation des conseils généraux ou régionaux et les modalités de cette consultation.

(Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992, art. 8.) " Si un permis de construire a été demandé, il ne peut être réputé accordé avant la clôture de l'enquête publique. Il ne peut être réputé accordé avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête publique. "

Article 7-2

(Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, art. 23.)

L'institution de servitudes d'utilité publique est décidée à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation soit à la requête du demandeur de l'autorisation ou du maire de la commune d'implantation, soit à l'initiative du représentant de l'État dans le département. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions de délimitation du périmètre, dans lequel sont notamment des équipements de sécurité de l'installation et des caractéristiques du site.

Le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.

(Loi n° 95-101 du 2 février 1995, art. 67.) " Les servitudes et leur périmètre sont arrêtés par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de l'installation classée. "

LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995

Article 1er

La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions de la présente loi, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La liste des catégories d'opérations visées à l'alinéa précédent et les seuils et critères techniques qui servent à les définir sont fixés par décrets en Conseil d'État. Ces seuils ou critères pourront être modulés pour tenir compte de la sensibilité du milieu et des zones qui bénéficient au titre de l'environnement d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire.

Lorsque des lois et règlements soumettent l'approbation de documents d'urbanisme ou les opérations mentionnées au premier alinéa du présent article à une procédure particulière d'enquête publique, les règles régissant ces enquêtes demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi.

Les travaux qui sont exécutés en vue de prévenir un danger grave et immédiat sont exclus du champ d'application de la présente loi.

Article 2

L'enquête mentionnée à l'article précédent a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignés par le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cette fin.

Une liste d'aptitude est établie pour chaque département par une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue. Cette liste est rendue publique et fait l'objet d'au moins une révision annuelle.

Le président du tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude. Son choix n'est pas limité aux listes des départements faisant partie du ressort du tribunal.

A la demande du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Le coût de cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de l'alinéa précédent pourront être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, à des personnes qui ont occupé ces fonctions.

Le déroulement de l'enquête doit s'effectuer dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3

Nonobstant les dispositions du titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre

l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable aux frais des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 252-1 du code rural

Article 4

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions

Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées

Il peut organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la présente loi, le maître d'ouvrage communique au public les documents existants que le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête juge utiles à la bonne information du public. En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée est versée au dossier de l'enquête

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont rendus publics. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui auront été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées

Article 6

Les juridictions administratives saisies d'une demande de sursis à exécution d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, font droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également lorsqu'une décision a été prise sans que l'enquête publique requise par la présente loi ait eu lieu

Tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné

DÉCRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

(Journal officiel du 8 octobre 1977)

Article 5
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 40)

(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 16) " Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans les deux mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête. Il en informe simultanément le demandeur. "

Le président du tribunal administratif désigne sous quinzaine un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure

Lorsque le lieu d'implantation de l'installation relève du ressort de plusieurs tribunaux administratifs, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est faite par décision conjointe des présidents des tribunaux concernés et l'enquête est organisée par arrêté conjoint des préfets des départements concernés conformément aux conditions mentionnées à l'article 42 du présent décret

Dès réception de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet décide, par arrêté, de l'ouverture de l'enquête publique

Le même arrêté précise :

1° L'objet et la date de l'enquête, dont la durée est d'un mois, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête ;

2° Les jours, ouvrables ou non, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance ;

3° Le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours, ouvrables ou non, et les heures où un commissaire enquêteur devra être présent au lieu où le dossier peut être consulté. Ces périodes seront au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête ;

4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article 6. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source

Lorsque des communes dont le territoire est touché par le périmètre défini ci-dessus sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour que ce dernier y fasse assurer la publication de l'avis

A la requête du demandeur ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner notamment la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques

Article 6
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 41)

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touché par le périmètre prévu à l'article précédent. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du ou des commissaires enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

(Décret n° 89-837 du 14 novembre 1989, art. 3) " Lorsque l'installation doit faire l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article 6 du décret n° 88-622 du 6 mai 1988, l'avis le mentionne. "

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Enfin, le préfet peut prescrire tous autres procédés de publicité si la nature et l'importance des risques ou inconvénients que le projet est susceptible de présenter le justifient

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues ci-dessus ainsi que, le cas échéant, pour tout autre moyen approprié

Article 6 bis
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 42)

I. - Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire enquêteur en informe le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans son rapport

II – S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur.

L'accord du demandeur ainsi obtenu ou le refus du demandeur, est versé au dossier tenu au siège de l'enquête

– (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 3) " Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique et en informe l'exploitant ainsi que l'inspecteur des installations classées "

Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours ; l'exploitant dispose alors d'un délai de (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 9) " douze jours " pour produire ses observations s'il le juge utile

Article 7
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 10)

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête convoque dans la huitaine le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation

Il envoie le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires de communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7-1
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 11)

Pour les installations de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance intéressée, lorsqu'elle existe, ainsi qu'au conseil supérieur de la commune d'implantation

Article 8

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête, le préfet communique, pour avis, un exemplaire de la demande d'autorisation aux services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 3) " de la sécurité civile, de la direction régionale de l'environnement " et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police des eaux, à l'architecte des Bâtiments de France (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 4) " , à l'Institut national des appellations d'origine dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 19 juillet 1976 " et à tous autres services. A cette fin des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être réclamés au demandeur. Les services consultés doivent se prononcer dans le délai de quarante-cinq jours, faute de quoi il est passé outre

Article 10

Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête ; ce rapport est présenté au conseil départemental d'hygiène saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également au conseil départemental d'hygiène ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner à cet effet un mandataire. Il doit être informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées

(Dernier alinéa abrogé par décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 6)

Article 11

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Le préfet statue dans les trois mois du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai

Article 21

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires, est déposée à la mairie (à Paris, au commissariat de police) et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie (à Paris, au commissariat de police) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire (à Paris, par ceux du commissaire de police)

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal, général ou régional ayant été consulté ;

3° Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions de l'arrêté peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

ASSAINISSEMENT

Article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Enquête n° E15000030

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE LA FARLEDE

Reçu le
-9 OCT. 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

Enquête publique du 4 août 2015 au 11 septembre 2015

relative à :

la modification n° 2 du PLU de la commune de LA FARLEDE

RAPPORT D'ENQUETE

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Courrier n° 5610
Reçu le
12 OCT. 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

le Commissaire Enquêteur

Gilles Troude

Enquête n° E15000030

SOMMAIRE DU RAPPORT

1. **Généralités** - - - - - - - - - - p. 3

1.1. Objet de l'enquête publique - - - - - - - - p. 3

1.2. Cadre juridique - - - - - - - - - - p. 3

1.3. Composition du dossier mis à l'enquête publique - - - p. 4

1.4. Nature et caractéristiques du projet - - - - - - p. 6

2. **Organisation de l'enquête** - - - - - - - - p. 8

2.1. Désignation du commissaire enquêteur - - - - p. 8

2.2. Ouverture des enquêtes - - - - - - - - p. 8

2.3. Publicité des enquêtes et information du public - - - p. 9

2.4. Le registre d'enquête - - - - - - - p. 10

2.5. Déroulement de l'enquête. Permanences - - - p. 10

2.6. Visites sur le terrain - - - - - - - - p. 11

2.7. Clôture de l'enquête - - - - - - - - p. 11

2.8. Consultation des personnes publiques associées - - p. 12

2.9. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies p. 15

3. **Conclusion et avis** (document séparé, sur papier couleur jaune) - - p. 25

ANNEXES - - - - - - - - - p. 31

Enquête n° E15000030

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête publique

La commune de La Farlède s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 12 avril 2013, modifié par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2014 (modification n° 1) .

L'objet de cette deuxième modification est multiple, mais très précis :

1.1.1 : Adaptation du Règlement du Plan Local d'Urbanisme suite à la promulgation de la **loi dite « ALUR »** (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en date du 26 mars 2014, et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en date du 13 octobre 2014 comportant notamment la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (**C.O.S.**), et de la taille minimum des parcelles.

1.1.2. : Modification de l'**échéancier prévisionnel** de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser **AUH2 (Habitat)** et de la réalisation des équipements correspondants.

1.1.3.Favoriser le maillage viaire par la recherche de **liaisons interquartiers** en zone AUH2.

1.1.4. Adaptation du document d'urbanisme au regard de sa pratique.

1.1.5. Modification liées à l'aménagement du **quartier des MAUNIERS**.(notamment création d'une taille minimale des logements).

1.1.6. Modifications/ajouts/suppressions d'**Emplacements Réservés**.

1.1.7. Création/suppression et/ou modification des annexes du P.L.U.

1.1.8. Correction d'erreurs matérielles (notamment correction du tracé de la zone **UAa « Hameau des MAUNIERS »**).

1.2. Cadre juridique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, L 123-19 et R 123-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27,

Vu la loi S.R.U. N° 2000-1208 du 13.12.2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de

l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12.04.2013 , modifié par délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 (modification n° 1),
Vu l'arrêté de mise à jour du P.L.U. N° U/2013-001 du 25.06.2013 relatif au report de l'emprise de la Servitude d'Utilité Publique concernant le PPRI *Vallée du Gapeau*, et mise à jour de la liste des S.U.P.,
Vu l'arrêté de mise à jour du P.L.U. N° U/2014-005 du 18.06.2014, relatif à la suppression de la Servitude d'Utilité Publique concernant le PPRI *Vallée du Gapeau* avec mise à jour de la liste des S.U.P. Et à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur des Mauniers,
Vu l'arrêté de mise à jour du P.L.U. N° U/2014-007 du 25.09.2014, relatif à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique sur l'ancien site d'exploitation de la Société « *Force Automobile* », et mise à jour de la liste des S.U.P.,
Vu l'arrêté municipal n° U/2015/003 du 16.06.2015, prescrivant la procédure de modification n° 2 du P.L.U. de la commune de La Farlède.

1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

– Arrêté municipal n° U/2015/003 du 16/06/2015 prescrivant la procédure de modification n° 2 du P.L.U. de la Commune de La Farlède	3 pages
– Arrêté municipal n° U/2015/005 du 06/07/2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :	4 pages
–	
– EXISTANT	
- Pièce 1 : Rapport de présentation Notice explicative	35 pages
- Rapport de présentation (12/04/2013)	221 pages
– Additif au rapport de présentation, modification n° 1 (07/04/2014)	35 pages
–	
– PROJET	
– Pièce 2 : PLU. Modification n° 2	228 pages
– Pièce 3 : Règlement	98 pages
– Pièce 4 : Documents graphiques	
– Existant : Planche graphique 4A	1 page
– Projet : Planches graphiques 4A, 4B, 4C, 4D, 4 E, 4F, 4G	8 pages
– Pièce 5 : Orientations d'aménagement	
– PLU modification n° 1 (Existant)	17 pages
– PLU modification n° 2 (Projet)	18 pages
– Pièce 6 : Annexes	
– Modification n° 1	
– 6A – Liste des emplacements réservés	4 pages
– 6E – Arrêté ZAD centralité	7 pages
– 6G – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	1 page
– 6Ga – Secteurs affectés par le bruit	2 pages

Enquête n° E15000030

– 6Ga – Secteurs affectés par le bruit	2 pages
– 6Gb – Prescriptions d'isolement acoustique édictées	16 pages
– 6Gc – Arrêté préfectoral de révision de classement sonore des voies bruyantes du 27/03/2013	5 pages
– 6Gd – Mention des lieux où l'arrêté peut être consulté du 27/03/2013	2 pages
– Modification n° 2	
– 6A – Liste des emplacements réservés	3 pages
– 6E – Arrêtés des ZAD (ZAD de La Capelle et ZAD Grand Vallat)	12 pages
– 6G - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	1 page
– 6Ga – Secteurs affectés par le bruit	3 pages
– 6Gb – Prescriptions d'isolement acoustique édictées	15 pages
– 6Gc – Arrêtés préfectoraux	12 pages
– 6Gd – Mention des lieux où les arrêtés peuvent être consultés	2 pages
– 6L – Zonage fiscal	12 pages
Total :	765 pages

DEL 83
30.11.12
BEON

Enquête n° E15000030

1.4. Nature et caractéristiques du projet

La commune de La Farlède, d'une superficie de 8,31 km2, qui existe depuis plus de deux siècles (1799), comptait 8.682 habitants au recensement de 2012, contre 2.540 habitants en 1958. Sa population a donc triplé en l'espace de 67 ans, en raison principalement de sa proximité de Toulon (10 km), et de la vaste zone industrielle de Toulon-Est, qui jouxte la commune au Sud-Est.

La zone d'activités de Toulon Est couvre 220 hectares sur les communes de La Garde, La Farlède et La Crau. Elle accueille 416 entreprises, qui emploient pas moins de 8.000 salariés.

La commune de La Farlède s'inscrit dans le périmètre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de Toulon Provence Métropole, qui regroupe 31 communes peuplées de 560.000 habitants.

Son territoire s'étend depuis les collines calcaires du massif du Coudon, à l'Ouest, jusqu'à la plaine du Gapeau - petit fleuve côtier qui prend sa source au pied du massif de la Sainte-Baume - à l'Est. Ce petit fleuve est sujet à de fortes crues en hiver, d'où le risque d'inondation sur ses rives, remarquables par leur riche ripisylve.

Bien qu'en baisse continue, l'activité agricole couvre encore 138 ,40 hectares, soit 16,7% de la superficie de la commune, avec la culture de l'olivier sur les restanques, du figuier et de la vigne sur le piémont et la plaine. La commune de La Farlède est concernée par plusieurs AOC : AOC « *figues de Solliès* » instaurée en 2006, AOC « *Huiles de Provence* », et AOC « *Côtes de Provence* » pour les vins blancs, rosés et rouges.

Elle est également concernée par les I.G.P. (Indication Géographique Protégée) « *Maures* », « *Méditerranée* » et « *Var* ».

Les éléments paysagers sont remarquables, par leur esthétisme, avec des groupements de pins d'Alep et de pins parasols, des alignements de platanes et de peupliers.

L'ensemble du massif du Coudon, qui culmine à 702 m. d'altitude, a été classé par décret du 07/12/2010 publié au Journal Officiel du 09/12/2010 parmi les sites pittoresques du département du Var, ensemble situé sur les communes de La Farlède, la garde, le Revest-les Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et La Valette-du-Var. Il couvre une superficie totale de 2.340 hectares.

Au total, les zones naturelles à protéger (N) couvrent 243,74 ha, soit 29,3% du

Enquête n° E15000030

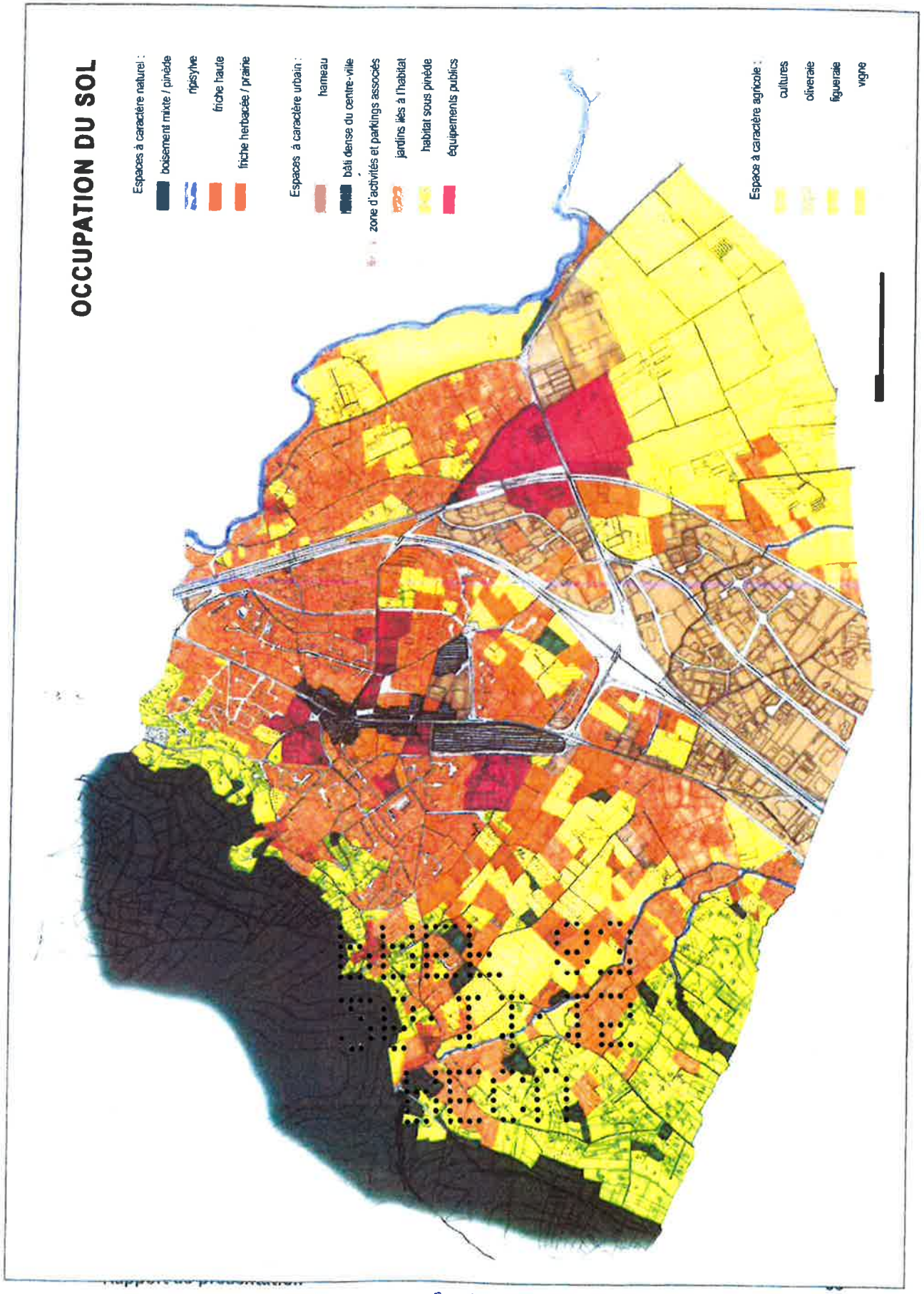

territoire communal.

Sur le plan industriel et commercial, 224 entreprises sont recensées au sein de la Zone Industrielle de Toulon-Est pour la partie située sue la commune de La Farlède, ce qui représente 60% des entreprises de la commune, et 40% des entreprises de la Zone Industrielle dans son ensemble.

En outre, la zone UF, d'une superficie de 11,15 ha, est réservée à la réalisation d'un établissement pénitentiaire et aux locaux qui s'y attachent.

En ce qui concerne l'habitat, la capacité théorique du PLU de La Farlède est de 11.307 habitants, soit 3.314 de plus qu'au dernier recensement de 2008, et 4.501 résidences principales, soit 1.466 de plus qu'en 2008. La population de La Farlède atteignait 8.255 habitants au recensement de janvier 2012.

Le zonage du P.L.U. prévoit 2 types de zones à urbaniser à dominante logement (AUH) :

1/ 1 zone AUH1 au quartier des Mauniers permettant de compléter l'urbanisation peu dense de ce secteur de maisons individuelles ;

2/ 8 zones AUH2 : 3 dans le centre ancien (îlot Guiol » et « îlot Village »),

1 dans le secteur des Mauniers AUH2A (extension du hameau) ;

4 en 1ère périphérie :

dont 2 zones AUH2B : « Jérusalem-Les Serves » et « Guibaude Nord »

et 2 zones AUH2C : « L'Auberte » et « Guibaude Sud ».

Dans l'échéancier d'origine, il était prévu l'ouverture à l'urbanisation en priorité de la zone AUH2B dite de *« Jérusalem-Les Serves »* (32.000 m2 prévus). Pour ne pas bouleverser l'équilibre de la commune, il est décidé dans cette 2ème modification du PLU, d'inverser les dispositions de l'échéancier en commençant par l'ouverture à l'urbanisation par la zone de *« La Guibaude »* représentant un potentiel d'urbanisation moins important que la zone *« Jérusalem-Les Serves »*, et mieux équipée.

En conclusion, la commune de La Farlède a affirmé, au travers de son PLU, sa volonté de stopper la consommation d'espaces périphériques au centre , et ainsi de favoriser la densification et le renouvellement urbain au sein de la zone urbaine et à proximité des réseaux et équipements existants.

Elle souhaite ainsi préserver le cadre de vie de la commune pour la population actuelle et à venir.

Enquête n° E15000030

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E15000030/83 du 13/05/2015 du magistrat chargé des enquêtes publiques au Tribunal Administratif de Toulon, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ayant pour objet la modification n° 2 du P.L.U. de la commune de La Farlède, l'Amiral Jacques BRANNELEC étant désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

2.2. Ouverture des enquêtes

Par arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015, Monsieur le Maire de la commune de La Farlède a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 39 jours, du 04/08/2015 à 9h00' au 11/09/2015 à 17h00'.

Cet arrêté indiquait les modalités de cette enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulaient que :

« Cette enquête est ouverte pour une durée de 39 jours , du mardi 04/08/2015 à 9h00'au vendredi 11/09/2015 à 17h00'. »

« Les pièces du projet de modification n°2 du P.L.U. seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 8h00' à 12h30' et de 14h00' à 17h00' ».

« Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de La Farlède et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ».

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai été reçu le 21 juillet 2015 par M. Lilian CARDONA, Directeur de l'Urbanisme de la commune de La Farlède, A cette occasion, le dossier établi par la commune m'a été remis, et les grandes lignes du projet m'ont été exposées, ainsi que certains points relatifs à l'organisation de l'enquête, notamment :

–les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (dates des permanences, lieux etc.) ;

–la publicité de l'enquête (notamment les publications légales) et l'information du

Enquête n° E15000030

public ;

–le cadre juridique de l'enquête.

–

–2.3. Publicité de l'enquête et information du public

La publicité de cette enquête a été assurée de la façon suivante :

2.3.1. : La presse . Conformément à l'article n° 6 de l'arrêté d'ouverture , l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux, *« Var Matin »* et *« La Marseillaise »* :

1ére parution le vendredi 10 juillet dans *« La Marseillaise »* et le samedi 18 juillet dans *« Var Matin »*, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête ;

2ème parution le 4 août 2015 dans les deux journaux(soit le jour du début de l'enquête).

En outre, une journaliste de « Var-Matin » est venue faire un reportage sur l'enquête le vendredi 11 août 2015, dernier jour de l'enquête.

2.3.2 : .Affichage en Mairie :

L'avis d'affichage faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique a été affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, soit le 17 juillet 2015, dans les quatre endroits suivants :

–Mairie de La Farlède, sur la porte principale et sur le panneau d'affichage situé en façade Sud de la mairie, ainsi que sur la porte donnant sur le Service Urbanisme ;

– à la Salle des Fêtes située rue de la Gare, sur la porte principale ;

– à la Médiathèque, sur la porte principale ;

– L'avis d'enquête publique fait également l'objet d'un message sur le panneau lumineux d'informations communales situé à l'angle de l'avenue du Coudon et de l'avenue de la République.

–En compagnie de M. Lilian CARDONA, Chef du Service Urbanisme de la commune de La Farlède, j'ai personnellement vérifié le 21 juillet 2015 la présence de cet affichage dans les quatre endroits indiqués ci-dessus.

– Cf. Certificat d'affichage signé par M. le Maire de la commune de La Farlède le 17 juillet 2015, accompagné de 11 photographies (4 pour la Mairie, 2 pour le Service Urbanisme, 2 pour la Salle des Fêtes, 2 pour la Médiathèque et 1 pour le panneau

lumineux).

2.3.3. Information sur le site Internet de la commune de La Farlède

L'arrêté n° U/2015/005 du 6 juillet 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n° 2 du P.L.U. de La Farlède a fait l'objet d'une insertion sur le site Internet de la commune à la date du 8 juillet 2015 à la rubrique Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (certificat d'insertion signé par M. le Maire le 8 juillet 2015).

2.4. Le registre d'enquête

Il a été ouvert lors de la première permanence par moi-même, puis paraphé et tamponné.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et consigner éventuellement ses observations ou joindre des documents complémentaires et contre-projets, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie, en vue d'être annexés au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 11 septembre 2015, le registre a été clos et signé par moi-même.

2.5. Déroulement de l'enquête. Permanences

L'enquête a été ouverte le 4 août 2015.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Lieu de permanence	Dates	Horaires
Service Urbanisme	04/08/15	9h00' à 12h00'
Service Urbanisme	12/08/15	14h00'-17h00'
Service Urbanisme	21/08/15	9h00'-12h00'
Service Urbanisme	04/09/15	14h00'-17h00'
Service Urbanisme	11/09/15	14h00'-17h00'

L'ensemble du dossier a été contrôlé par mes soins à chaque permanence.

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un bon rapport avec le public. Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses

observations sur le projet soumis à enquête, ou formuler des demandes particulières. Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre ou courrier).

Tout au long de l'enquête, Monsieur Lilian Cardona, Chef du Service Urbanisme de la commune de La Farlède, m'a apporté toutes précisions sur les différents aspects du dossier.

2.6. **Visites sur le terrain** :

- le 27 mai 2015, remise du dossier de modification n°2 du P.L.U. de La Farlède par M. Lilian Cardona, Chef du Service Urbanisme de la commune de La Farlède ;
- le 21 juillet 2015, visite de l'ensemble de la commune avec M. Lilian Cardona, et vérification des 4 tableaux d'affichage (Mairie, Salle des Fêtes, Médiathèque, panneau lumineux d'informations communales) ;
- le 10 septembre 2015, visite des quartiers à urbaniser avec M. Sauvageot, adjoint (Jérusalem, La Guibaude, Les Mauniers), et d'espaces naturels (Les Guiols) etc. ;
- le 11 septembre 2015 : rencontre avec le Dr Raymond ABRINES, Maire de la commune de La Farlède, et M. PUVEREL, Adjoint à l'Urbanisme ;
- le 18 septembre 2015 : remise en mains propres à M. Lilian Cardona, Chef du Service Urbanisme, du Procès-verbal de synthèse des observations recueillies ;
- Le 25 septembre 2015 : rencontre avec Mme Péluso, du Service Urbanisme : discussion concernant les observations du public ;
- Le 29 septembre 2015 : remise en mains propres par M. Lilian Cardona, Chef du Service Urbanisme, de la réponse de la Mairie de La Farlède aux questions posées dans le Procès-verbal de synthèse des observations recueillies ;
- Le 9 octobre 2015, remise en mains propres à M. Lilian Cardona, Chef du Service Urbanisme, du Rapport d'enquête, Avis et Conclusions motivées.

2.7. **Clôture de l'enquête**

Conformément à l'arrêté municipal du 6 juillet 2015, l'enquête a été close le vendredi 11 septembre 2015 à 17h00', et l'unique registre d'enquête paraphé et signé par mes soins.

Ce registre d'enquête publique contient 9 remarques manuscrites (les autres personnes que j'ai reçues ont préféré ne rien inscrire, venant simplement s'informer sur

leur propriété).

A ces remarques manuscrites s'ajoutent une lettre recommandée d'un particulier, qui m'a été adressée personnellement (p.6), deux plans à l'appui d' une réclamation (pp. 4 et 5) , ainsi que sept lettres de Personnes Publiques Associées :

–Lettre du 08/06/2015 de M. Le Maire de la commune de La Garde (p.8) ;

–Lettre du 11/05/2015 de M. le Maire de la commune de Solliès-Pont (p.9) ;

–Lettre du 21/05/2015 du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Côte d'Azur (p.10) ;

- Lettre du 04/05/2015 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var (p. 11) ;

–Lettre du 26/05/2015 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (p.12) ;

– Lettre du 09/06//2015 de M. le Préfet du Var (pp. 13-14) ;

– Lettre du 29/04/2015 de la Chambre d'Agriculture du Var (p. 15).

Le délai légal de trois mois pour répondre aux lettres envoyées par M. le Maire de La Farlède le 27 avril 2015 étant maintenant épuisé, on peut estimer que les 15 Personnes Publiques Associées qui ne se sont pas manifestées peuvent être considérées comme étant favorables à la modification n°2 du P.L.U. de la commune de La Farlède.

2.8. Consultation des Personnes Publiques Associées

Les 22 Personnes Publiques Associées suivantes ont été interrogées par la commune de La Farlède :

Destinataire	Envoi	Réception	Réponse	Réception	Observations
Préfet du Var	27/04/15	27/04/15	09/06/15	16/06/15	Cf.Observations
DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) (ex-DDE)	27/04/15	27/04/15			
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagemen	27/04/15	29/04/15			

Enquête n° E15000030

t et du Logement)					
CCIV (Chambre de Commerce et d'Industrie du Var) Toulon	27/04/15	28/04/15			
Chambre d'Agriculture du Var Draguignan	27/04/15	28/04/15	29/04/15	18/05/15	Cf. Observations
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var La Valette	27/04/15	28/04/15	04/05/15	12/05/15	Avis favorable
Conseil Général du Var Toulon	27/04/15	28/04/15			
Conseil Régional PACA Marseille	27/04/15	28/04/15			
CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau)	27/04/15	28/04/15			
SCOT (Schéma d'Organisation Territoriale)	27/04/15	28/04/15			
TPM (Communauté Toulonnaise) Toulon	27/04/15	28/04/15			
STAP (Service Territorial de l'Architecture de Provence) Aix-en-Provence	27/04/15	28/04/15			
AUDAT (Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise)	27/04/15	28/04/15			

Toulon					
INAO (Institut de l'Origine et de la Qualité) Hyères	27/04/15	28/04/15	26/05/15	29/05/15	Pas de remarques
Mairie de La Valette	27/04/15	28/04/15			
Mairie de La Garde	27/04/15	28/04/15	08/06/15	17/06/15	Cf. Observations
Mairie de La Crau	27/04/15	28/04/15			
Mairie de Solliès-Pont	27/04/15	28/04/15	11/05/15	12/05/15	Pas de remarques
Mairie de Solliès-Ville	27/04/15	28/04/15			
DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)	27/04/15	28/04/15			
Centre Régional de la Propriété Forestière Le Luc	27/04/15	29/04/15	21/05/15	26/05/15	Pas de remarques particulières
ARS (Agence Régionale de la Santé)	27/04/15	29/04/15			

La commune de La Farlède n'a donc reçu que 7 réponses sur 22 de la part des Personnes Publiques Associées

Compilation des écrits sur les registres

Les observations et requêtes exprimées par écrit sont reprises de manière synthétique dans les tableaux ci-dessous. Il est nécessaire de se reporter au Registre d'enquête pour disposer de l'ensemble du texte.

La numérotation comporte trois séries :

A/ Personnes (y compris Personnes Publiques Associées) qui ont donné un avis favorable ;

B/ Personnes (y compris Personnes Publiques Associées) qui ont donné un avis défavorable ;

C/ Remarques diverses (y compris Personnes Publiques Associées).

Reçu le

25 SEP. 2015

Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

Commune de La Farlède
Département du Var
Enquête publique n° E15000030/83

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

Enquête publique s'étant déroulée du 4 août 2015 au 11 septembre 2015

Arrêté n° U/2015/005 du 06/07/2015 de M. le Maire de La Farlède

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Remis en mains propres à Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de la Commune de La Farlède le vendredi 18 septembre 2015

Etabli par le Commissaire Enquêteur :

Désigné le 13 mai 2015 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Référence enquête : n° E 15000030/83

Monsieur Gilles TROUDE, Commissaire enquêteur

Enquête n°E18000030/83

L'article R.123-18 du Code de l'environnement stipule que :

« Dès réception du Registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-verbal de Synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Je remercie Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de la commune de La Farlède :

- de bien vouloir produire ses observations sur les remarques formulées ;
- d'une part par le public et consignées dans le Registre d'enquête ;
- d'autre part par les Personnes Publiques Associées.

Les observations du public et des personnes publiques associées sont reprises intégralement ci-après dans le paragraphe 1.

Enquête n° E15000030

A/ Personnes qui ont donné un avis favorable

Nom et adresse	Observations	Avis de la Commune de La Farlède	Avis du commissaire-enquêteur
1/Mr, Mme et Melle PICCIONE La Guibaude La Farlède	« Demandent des renseignements sur le calendrier prévisionnel de construction de l'AUH2B « La Guibaude ». Pas d'observations.	Pas d'observation.	Dont acte
2/ Mme REY/CORTES et Mr Jean-Philippe CORTES 714, Chemin de Hyères La Farlède	« Prise de renseignements par rapport à la zone à urbaniser Section AK 99. »	Pas d'observation.	Dont acte
3/ Mr et Mme CINQUETTI 78, Impasse des Marguerites La Farlède	« Demandent si l'Emplacement Réservé n° 3 est modifié ou non ? La réponse est non ».	Nous confirmons que l'emplacement réservé n°3 n'est pas modifié.	Dont acte
4/ M. le Maire de SOLLIES-PONT Cf. Lettre 892/2015/PST/SUV/VT/FMA du 11/05/2015 en annexe du Registre n° 11.	« Aucune observation de la part de la commune de Solliès-Pont. »	Pas d'observation.	Dont acte
5/ Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Maison de la Forêt ZI des Lauves 83340. LE LUC Cf. Lettre du 21/05/2015, en annexe du Registre n° 12	« Pas de remarques particulières à formuler sur les modifications apportées. »	Pas d'observation.	Dont acte
6/ Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Var Avenue des Frères Lumière C5 70558 LA VALETTE. Cf. Lettre 15/1015 du 04/05/2015 en annexe au Registre n° 13	« La Compagnie Consulaire émet un *Avis Favorable* au dossier de modification n° 2 du P.L.U. »	Pas d'observation.	Dont acte

7/ Institut National de l'Origine et de la Qualité - Unité Territoriale du Sud-Est 4, rue Georges Simenon 83400 HYERES Cf. Lettre PJ : 0126052015 du 26/05/2015, en annexe du Registre n° 14.	« L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de La Farlède, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des A.O.C. et I.G.P. concernées. »	Pas d'observation.	Dont acte

B/ Personnes qui ont donné un avis défavorable

Nom et adresse	Observations	Avis de la Commune de La Farlède	Avis du Commissaire-enquêteur
1/ Melle CORDIER Lucrèce Parcelle AE 69 « Les Guiols » Avel-li Xalabarder, n° 42, 2°-2° 08140 CALDES DE MONTBUI ESPAGNE	« Demande que sa parcelle AE 69 « Les Guiols » desservie par une voie disposant de l'assainissement soit intégrée dans le périmètre du P.L.U. En zone UCa »	La demande est sans lien avec la modification n° 2 du P.L.U.	Je suis d'accord avec cette interprétation. Demande à représenter lors d'une prochaine enquête.
2/ Mr et Mme ROBIN 844, Chemin du Partégal La Farlède	« Souhaiteraient que la piste cyclable empiétant sur leur parcelle BH 72 soit décalée sur la parcelle passant de l'autre côté du chemin (BH 50 a), sachant que des constructions sont déjà implantées sur le parcours de cette piste, mais qui ne figurent pas sur le plan cadastral actuel (pas à jour) (PC de 2006 et 2013). -Cf. 2 plans joints en annexe pp. 4 et 5 du Registre d'enquête.	La demande est sans lien avec la modification n°2 du P.L.U.	Je suis d'accord avec cette interprétation. Demande à représenter lors d'une prochaine enquête.
3/ Mr et Mme MARINI Christiane et Thomas 90, Impasse des Abricotiers	Parcelle AK n° 52. « Demandent des précisions sur le tracé futur du chemin des	La question est sans lien avec la modification n°2 du P.L.U.	Je suis d'accord avec cette interprétation. Demande à représenter lors d'une prochaine

Enquête n° E15000030

Département :
VAR

Commune :
LA FARLEDE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

(6)

Demande M. et Mme ROBIN (BH 79)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

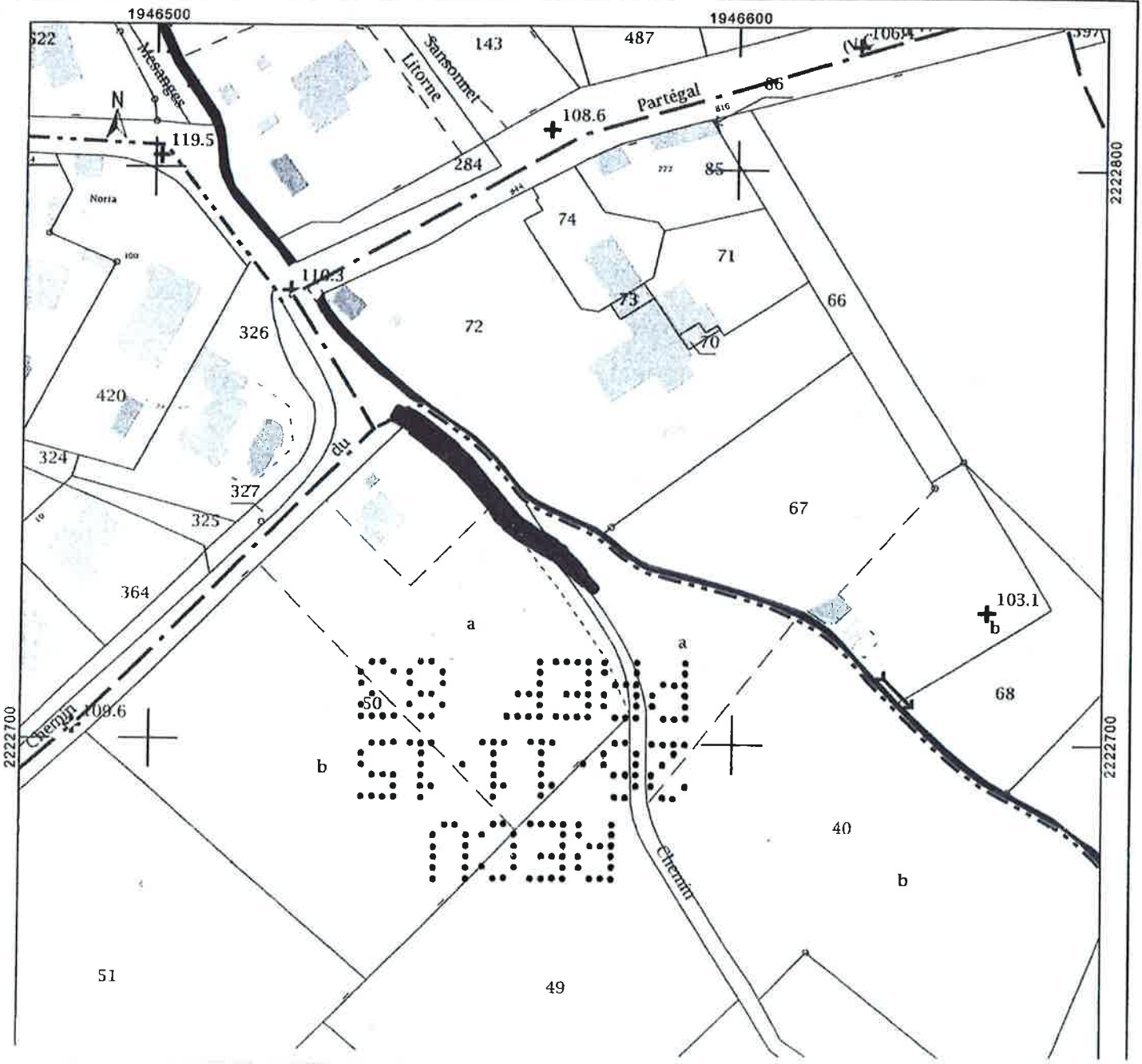

- 18 bis -

GT

Enquête n° E15000030

La Farlède	Abricotiers en limite de leur propriété en raison de l'agrandissement du chemin de 4 à 7 mètres (du fait de la proximité de l'habitation de Mr et Mme KOZAK), et remise du tracé projeté par les géomètres.		enquête.
4/ Melle BLANC Chantal 219, Impasse des Arbousiers La Farlède	Propriétaire de la parcelle AK n°48, Emplacement Réservé n° 32 (liaison entre l'Impasse des Myrthes et l'Impasse des Arbousiers) se plaint de ce qu'elle n'a plus d'aire de retournement suffisante pour pouvoir manoeuvrer, et de ce qu'elle n'a plus assez de parkings pour les visiteurs ».	La proposition de Melle BLANC est sans lien avec la modification n°2 du P.L.U.. La partie de l'emplacement réservé n°32/7 grevant le terrain de Melle BLANC a été supprimée.	Je suis d'accord avec cette interprétation. C'est Melle BLANC qui a demandé la suppression de la partie de l'ER 32/7 qui grevait son terrain. Cette personne est donc malvenue à réclamer un nouveau tracé.
5/ Mr Juan BRAVO 835, Chemin du Partégal	Propose 3 modifications du Règlement concernant la zone UC : 1/ Mur de clôture en soutènement (article UC.11, paragraphe 2.6d) : préciser clairement que *« la hauteur de la clôture, réalisée sur un mur de soutènement, ne puisse dépasser une hauteur totale de 1m80 (grillage ou mur bahut+grillage) ;* 2/ Mur de clôture (UC 11, paragraphe 2.6-a) : préciser que *« les murs de clôtures seront réalisés en pierre ou seront enduits des 2 côtés »* ou bien : *« les murs bahuts et les murs pleins seront réalisés en pierre ou seront enduits des 2 côtés » ;* 3/ Mur de	1/ *« Cette description est formulée différemment dans le projet de règlement modifié, mais la volonté est identique. »* 2/ *« Dans le §2-6-a « Généralités », nous proposons d'ajouter « les murs, quels qu'ils soient, sont réalisés en pierre ou seront enduits des deux côtés ».*	Je suis d'accord avec cette interprétation. Le nouveau paragraphe 2.6 d dit bien : « la hauteur totale de la clôture sera de 1,80 m. maximum » (page 32 du Règlement). Oui, la proposition de M. BRAVO me paraît positive, la Commune en tiendra compte dans le Règlement rectifié.

Enquête n° E15000030

	soutènement : rajouter un paragraphe spécifiant que *« les murs de soutènement seront réalisés en pierre ou seront enduits sur les faces apparentes ».* Cf. LRAR du 19/08/2015 en annexe p. 6 du Registre d'enquête.	3/ *En modifiant le §2-6a « Généralités », nous prenons en compte cette observation.*	Je suis d'accord avec cette interprétation. Le paragraphe 2.6a dit bien : *« le mur bahut sera réalisé en pierre ou sera enduit des 2 côtés ».* Cf. courrier du 29/09/2015

C/ Remarques diverses

Nom et adresse	Observations	Avis de la Commune de La Farlède	Avis du commissaire-enquêteur
1/ Mr le Préfet du Var Pôle Aménagement-Urbanisme-Habitat DDTMV TOULON Lettre du 09/06/2015 (jointe au Registre d'enquête en annexe 15)	1/ Ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 : *« la délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées énoncée dans l'article 123-13-1 du CU, ne vous permet pas d'ouvrir à l'urbanisation sans mettre en œuvre la procédure réglementaire appropriée notamment pour les zones à urbaniser strictes, tel que c'est le cas pour la zone AUH3. »*	*1/ «Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3, il est bien évident que les seules délibérations du Conseil municipal répondant aux exigences de la loi ALUR ne suffisent pas à ouvrir la zone à l'urbanisation, mais s'entendent bien comme un préalable qui sera suivi d'une procédure de modification ou de révision de notre document d'urbanisme.* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 n'est pas prévue dans la présente modification n°2 du PLU, la question me semble donc hors sujet. Néanmoins, la commune a bien compris que la délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AZ8 et BH65 ne suffit pas, et qu'une procédure de révision ou de modification suivra (cf. article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme).
	2/ Zone A (zone agricole) : il n'est pas fait mention dans le projet de règlement de la possibilité aux habitations existantes en zone A d'être agrandies dans la limite de 30% de la surface	*2/ « L'alinéa concernant l'extension de 30% des habitations en zone A apparaissant dans la notice explicative sera repris* strict sensu *dans le Règlement (p. 85 article A2 du*	Effectivement, il s'agit d'un oubli de la part de la commune. Cette proposition intéressante de possibilité aux habitations existantes en zone A (agricole) d'être agrandies dans la limite de 30% de la

Enquête n° E15000030

	plancher évoquée dans la notice explicative.	*Règlement. Cette disposition permettant l'extension de 30% des habitations existantes sauf en zone Aa.* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	surface plancher sera reprise dans le Règlement. Ceci exclut toutefois la zone Aa (cône de visibilité protégé depuis la route départementale 554).
	3/ « L'Atlas des zones inondables (AZI) *est à prendre à titre d'information, une attention particulière doit être portée aux secteurs susceptibles de présenter des risques d'inondation notamment en zone AUH1, zone qui était concernée par le plan de prévention du Gapeau.* »	*3/ « « L'Atlas des zones inondables est d'ores et déjà pris en considération lors de l'analyse et de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Ce dernier fait partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme exécutoire à ce jour (annexes du P.L.U.).* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	3/ Effectivement, l'Atlas des zones inondables (AZI) a bien été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme exécutoire à ce jour: cf. annexe 6 - I Annexe des Zones Inondables, inchangé, et p. 220 du Rapport de présentation *« Prise en compte de la zone d'expansion des crues du Gapeau. Pas de densification de l'habitat dans ces zones ».*
	4/ Zone AUH1 (« Les Mauniers ») : *« Vous souhaitez imposer une taille minimale pour les logements tel que le permet l'article L.123-1-5 du CU. Néanmoins, la formulation choisie est ambiguë, il conviendrait de la clarifier en indiquant la proportion exigée. »*	« Vous nous suggérez de clarifier la formulation en indiquant la proportion exigée, on pourrait *de facto* imaginer l'indication d'une proportion de 50% impliquant la rédaction suivante : » *« Les logements de taille inférieure à 90 m2 de surface de plancher taxable, dans la limite d'un logement attenant à un autre logement de taille supérieure ou égale à 90 m2 de surface de plancher taxable, soit une proportion maximale de 50% (un pour un) ».* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	L'article L.123-11-5 du Code de l'Urbanisme permet effectivement de « délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie ». La nouvelle formulation proposée par la commune me paraît plus claire.

Enquête n° E15000083

	5/ Un éclaircissement est nécessaire dans le Rapport de présentation concernant la zone <u>AUH1 « Les Mauniers »</u>.	*5/ « Le rapport de présentation sera complété ou modifié par des éclaircissements compte tenu du rajout d'orientations d'aménagement sur la zone AUH1. »* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	5/ La zone AUH1 dans le quartier « Les Mauniers » est particulièrement intéressante, car il s'agit du développement d'un hameau existant, caractérisé par une urbanisation « en grappe » dont il convient de préserver le caractère. Le Rapport de présentation devra donc être complété pour indiquer les options choisies.
	6/ <u>Mixité sociale</u> dans les zones AUH2 et UB.	*6/ « Le rapport de présentation sera complété ou modifié par le rajout de la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB ».* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	6/ Le Rapport de présentation indique bien pour la zone UB que « tout nouveau programme d'aménagement d'ensemble devra comprendre un minimum de 25% de logements sociaux » (p. 160). Il conviendrait d'indiquer le pourcentage retenu pour la zone AUH2.
	7/ <u>Inversion des dispositions de l'échéancier</u> concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones de La Guibaude et de Jérusalem/Les Serves.	*7/ « Le rapport de présentation sera complété ou modifié par la correction dans le Rapport de Présentation de la chronologie d'ouverture des zones AUH2 en faisant apparaître explicitement l'ouverture de la zone AUH2 « La Guibaude » en premier ».* Cf. Courrier du 08/07/2015 ci-joint.	7/ Cette inversion de l'échéancier est une des dispositions essentielles de cette modification n°2 du PLU. Elle figure clairement dans la notice explicative, mais devrait être explicitée dans le Rapport de présentation. Quelle est la surface de constructibilité attendue dans la zone de « La Guibaude » (comparée aux 32.000 m2 attendus de la zone de « Jérusalem/Les Serves) ?

2/ Chambre d'Agriculture du Var 11, rue Pierre Clément 83006 DRAGUIGNAN Lettre du 29/04/2015 Réf : AB/EA/FA/AA (jointe au Registre d'enquête en annexe 16)	1/ Extensions des constructions à usage d'habitation en zone agricole : *« la rédaction de cette possibilité d'extension nécessite d'être précisée afin de veiller à ne pas compromettre l'activité agricole, en définissant un seuil minimum de plancher. »* 2/ Changement de destination : *« la disposition relative à l'aménagement de bâtiment de caractère pour des activités de diversification est à supprimer. »*	*1/ « Pour ce qui concerne les extensions d'habitation en zone A, les dispositions applicables seront précisées dans le Règlement. »* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint. 2/ *« Nous vous confirmons que nous avons supprimé de notre nouveau Règlement toute possibilité d'aménagement de bâtiments existants de caractère. »* Cf. courrier du 08/07/2015 ci-joint.	1/ Il conviendrait que la commune indique dans son Règlement un seuil minimum et un seuil maximum de surface de plancher pour les extensions de constructions à usage d'habitation en zone A (agricole), qui représente encore 138,40 ha, soit 16,7% de la superficie de la commune, avec des cultures à haut rendement (vignobles A.O.C., huile d'olives etc.). Effectivement, *« l'aménagement de bâtiments existants de caractère, en vue de permettre les activités d'accueil et de tourisme à la ferme, sous réserve que ces bâtiments ne soient plus utiles au fonctionnement de l'exploitation agricole »* (p. 90 de l'ancien Règlement) a été supprimé dans le nouveau Règlement.
3/ M. le Maire de LA GARDE Lettre du 08/06/2015 Réf : JLM/JB/LP/RP/FG/15-n° 952 (Jointe au Registre d'enquête en annexe 10).	M. le Maire de la commune de La Garde souhaite faire part *« de la volonté de la Commune de La Garde de préserver les espaces en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon.* *« Dans cette perspective, et après visite du site, il*	*« Bien que l'objet de notre modification n°2 du PLU ne porte pas sur la zone AUH3, nous avons pris bonne note de votre souhait de préserver les espaces situés en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon ».* Cf. courrier du	L'observation de M. le Maire de La Garde me semble hors sujet, puisque la zone AUH3 ne fait pas l'objet de la modification n° 2 du PLU de La Farlède. Néanmoins, le souci de la commune voisine de La Garde de préserver en commun les espaces situés au pied du massif

	semblerait souhaitable d'étudier cette continuité sur une partie de la zone AUH3 de votre commune pour venir assurer la même protection paysagère. Il s'agit d'une zone à urbaniser non constructible qui mériterait une protection particulière. » M. le Maire de La Garde propose « *une réunion de travail commune pour étudier ce périmètre* ».	08/07/2015, en page 10 du Registre.	du Coudon me paraît positif. En effet, il s'agit d'un secteur « *à caractère <u>naturel</u> de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation* » selon la définition de l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

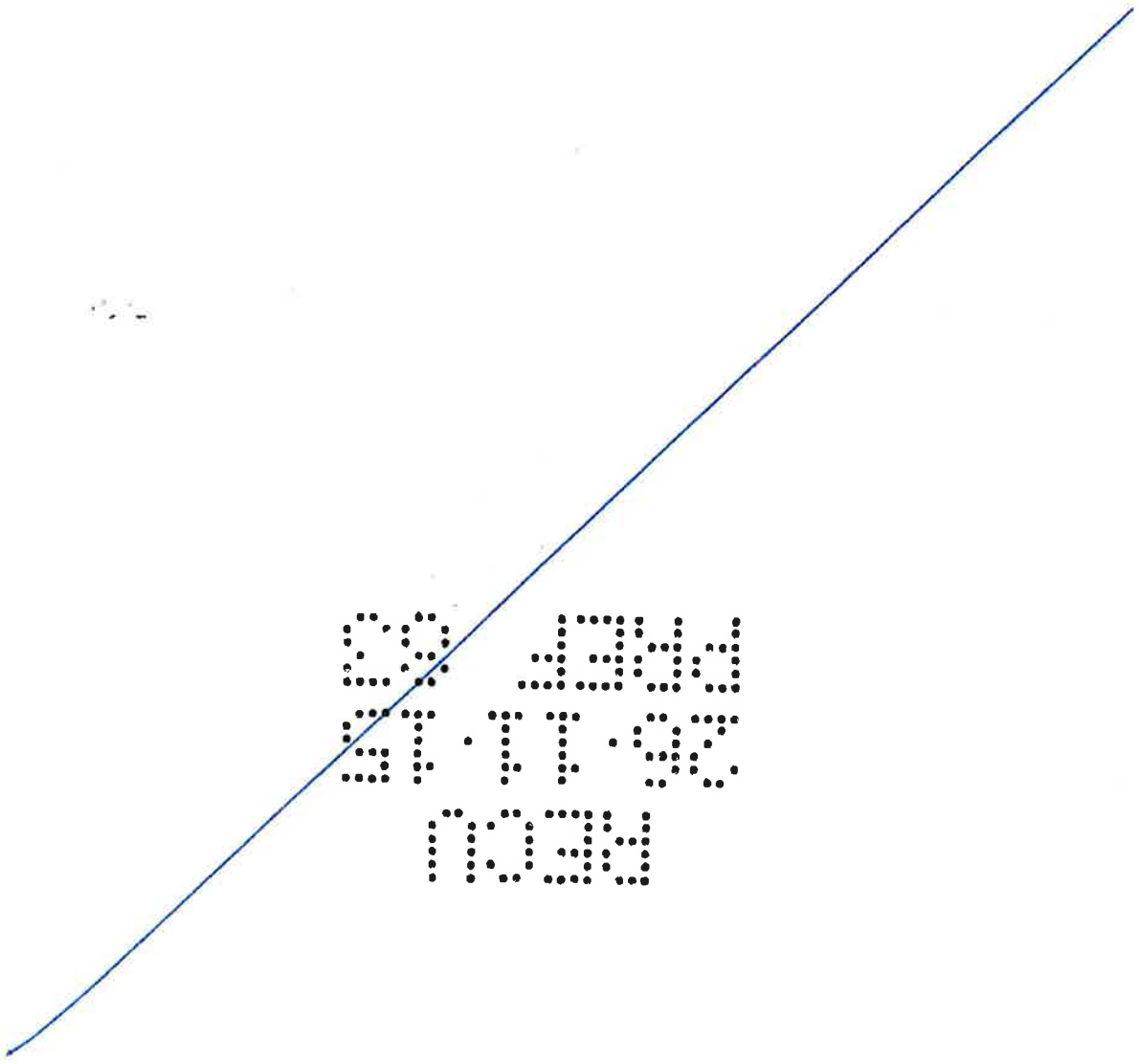

Commune de La Farlède. Département du Var
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Rapport d'enquête

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à :

LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

4 août -11 septembre 2015

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

Référence enquête : n° E15000030/83

Enquête n° E15000030

1. APPRECIATIONS GENERALES

Sur le déroulement de l'enquête

L'ensemble des moyens mis en œuvre par la commune de La Farlède a assuré une publicité dans l'ensemble satisfaisante à cette enquête, avec un affichage dans quatre emplacements différents dans la commune, la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux, 15 jours avant le début de l'enquête et le jour du début de l'enquête, et enfin une information sur le site Internet de la commune .

La durée de l'enquête et le nombre de permanences souhaité par la Préfecture (5 réparties sur 5 semaines) ont fait que toute personne souhaitant s'exprimer a pu prendre connaissance du dossier et/ou me rencontrer lors de mes permanences. Toutefois, la période de l'année choisie pour l'enquête, coïncidant avec les congés annuels (mois d'août et début septembre) a peut-être influé sur le nombre de visiteurs.

Sur la forme du dossier

Le dossier d'enquête, très volumineux (765 pages) était conforme à la réglementation dans sa composition et dans sa forme, avec notamment une notice explicative, deux Rapports de présentation (Existant et Projet) et deux Règlements (d°).

Toutefois, il aurait été souhaitable qu'un document complémentaire présente des données chiffrées sur les perspectives de développement de la commune dans les années à venir.

Sur la modification n°2 du PLU de La Farlède

Deux ans après son adoption (12/04/2013), les modifications proposées au P.L.U. étaient très précises, bien que la plupart des personnes que j'ai reçues ne semblent pas l'avoir clairement compris.

-Adaptation du Règlement du Plan Local d'Urbanisme suite à la promulgation de la loi ALUR en date du 26/03/2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en date du 13/10/2014 (notamment suppression du COS et de la taille minimum des parcelles) ;

– Modification de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUH2 (Habitat) et de la réalisation des équipements correspondants ;

–Favoriser le maillage viaire par la recherche de liaisons inter-quartiers en zone AUH2 ;

–Adaptation du document d'urbanisme au regard de sa pratique ;

–Modifications liées à l'aménagement du quartier des Mauniers ;

– Modifications/Ajouts/Suppressions d'Emplacements Réservés ;

– Création/Suppression et/ou modification des annexes du PLU

– Correction d'erreurs matérielles.

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

2.1.Observations du public

J'ai reçu 20 personnes environ, dont 9 ont écrit dans le registre ou déposé un courrier.

L'unique registre d'enquête publique contient 10 remarques manuscrites, les autres personnes préférant ne rien inscrire, car elles venaient simplement s'informer sur leur propriété.

Sur ces 10 remarques, 3 représentent des observations favorables, 4 des observations défavorables, et 3 sont des propositions de modification du règlement.

J'ai donné 4 avis négatifs aux 4 observations défavorables - qui étaient hors sujet- et accepté une des trois propositions de modification du règlement.

Je signale que de nombreux visiteurs ont fait la confusion entre la présente enquête et celle concernant le P.L.U. proprement dit de la commune de La Farlède, qui a été adopté le 12/04/2013. Un effort d'explication de la part de la commune s'avère nécessaire.

N.B. Pour la numérotation, se reporter au numéro d'enregistrement sur le Registre d'enquête publique.

Les observations n°1 (PICCIONE), n°3 (REY/GORTES) et n°4 (CINQUETTI) étaient favorables au projet de modification n° 2, et j'en prends acte.

Les observations n°5 (CORDIER), n°6 (ROBIN), n° 7 (BLANC) et n° 8 (MARINI) étaient hors sujet, et sans lien avec la modification n°2 du PLU. Je conseille donc à ces personnes de bien vouloir représenter leur requête lors d'une prochaine

enquête publique, à condition que leur objet entre dans le cadre de cette nouvelle enquête.

S'agissant du cas n° 7 (BLANC), il convient de rappeler que c'est sur la demande de cette personne que la partie de l'Emplacement Réservé n° 32/7 grevant son terrain a été supprimée.

En ce qui concerne les 3 propositions de modification du Règlement faites par Mr BRAVO (n° 9) dans une lettre jointe, j'ai donné une réponse favorable à la 2ème proposition, en retenant la rédaction souhaitée par la commune : ajouter au § 2-6-a « Généralités »«*les murs, quels qu'ils soient, seront réalisés en pierre ou seront enduits des deux côtés* », qui me paraît la plus claire.

Je n'ai pas retenu les 2 autres propositions de Mr BRAVO, qui sont positives, mais le texte actuel du Règlement aux § 2-6-d (murs de clôture en soutènement) et 2-6-a (murs de soutènement) me paraissent suffisamment clairs, et n'ont donc pas besoin d'être modifiés.

2.2. Observations des Personnes Publiques Associées

En ce qui concerne les Personnes Publiques Associées, 7 sur 22 interrogées ont répondu, dont 4 ont donné un avis favorable, et 3 - dont la Préfecture - fait des observations que j'examinerai ci-dessous. Le délai de trois mois étant largement dépassé, l'avis des 15 P.P.A. qui n'ont pas répondu doit être considéré comme favorable.

Les 4 avis favorables émanent de M. le Maire de SOLLIES-PONT (commune limitrophe), du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Côte d'Azur, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité-Unité Territoriale du Sud-Est. J'en prends acte.

Les 3 Personnes Publiques Associées qui ont fait des observations sont M. le Préfet du Var, la Chambre d'Agriculture du Var, et M. le Maire de LA GARDE.

A/ La première observation de M. le Préfet du Var concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 (au Sud de la commune). Bien que celle-ci ne soit pas l'objet de la présente modification, la commune affirme, dans sa réponse du 08/07/2015 ci-jointe, que les délibérations du Conseil municipal ne suffisent pas à ouvrir la zone à l'urbanisation, mais s'entendent bien comme un préalable qui sera suivi d'une procédure de modification ou de révision de son document.

B/ L'alinéa concernant l'extension de 50% des habitations en zone A (agricole) apparaissant dans la notice explicative (p.8) n'est pas mentionné dans le Règlement : il s'agit d'un oubli, qui sera rectifié par la commune dans le Règlement p. 85, article A2.

C/ Atlas des Zones Inondables : M. le Préfet souhaiterait qu'il soit pris à titre d'information : la commune fait remarquer que cet Atlas a déjà été pris en compte dans le PLU exécutoire à ce jour, dans les annexes (Cf.Annexe 6-1).

D/ Taille minimale des logements dans la zone AUH1 : M. le Préfet estime que la rédaction choisis est ambiguë, bien que cette disposition soit autorisée par l'article L.123 du Code de l'Urbanisme. La commune propose donc la nouvelle rédaction suivante : *«les logements de taille inférieure à 90 m2 de surface de plancher taxable, dans la limite d'un logement attenant à un autre logement de taille supérieure ou égale à 90 m2 de surface ou plancher taxable, soit une proportion maximale de 50% (1 pour 1).* » Je suis d'accord sur cette nouvelle formulation, qui me paraît plus claire.

E/ Zone AUH1 dans le quartier des Mauniers : M. le Préfet estime qu'un éclaircissement dans le RP est nécessaire, compte tenu de l'orientation d'aménagement supplémentaire dont elle est l'objet : effectivement, cette zone est particulièrement intéressante, car il s'agit du développement d'un hameau existant, caractérisé par une urbanisation « en grappe » dont il convient de préserver le caractère. La commune s'engage à compléter le Rapport de présentation pour indiquer les options choisies.

F/ Mixité sociale dans les zones AUH2 et UB : pour la zone UB (centre ville), le RP indique bien un minimum de 25% de logements sociaux pour tout nouveau programme d'aménagement. La commune s'engage à rajouter la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB.

G/ Inversion des dispositions de l'échéancier concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones de La Guibaude et de Jérusalem/Les Serves : la commune s'engage à corriger dans le rapport de présentation la chronologie d'ouverture des zones AUH2, en faisant apparaître explicitement l'ouverture de la zone AUH2 « La Guibaude » en premier.

La Chambre d'Agriculture du Var souhaiterait que la commune indique un seuil minimum et un seuil maximum de surface de plancher pour les extensions de constructions à usage d'habitation en zone A (agricole), de manière à ne pas compromettre l'activité agricole. Je suis d'accord sur cette proposition.

D'autre part, la Chambre d'Agriculture demande à la commune de supprimer la disposition relative à l'aménagement de bâtiment « de caractère » pour des activités de diversification. Effectivement, cette disposition, qui visait les activités d'accueil et de tourisme à la ferme » (p.190 de l'ancien Règlement) a été supprimée par la commune dans le nouveau Règlement.

Enquête n° E15000030

M. le Maire de La Garde, enfin, souhaiterait faire part de la volonté de la commune de La Garde de préserver les espaces en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon, et d'étudier cette continuité sur une partie de la zone AUH3 de la commune de La Farlède : cette question me paraît hors sujet, puisque la zone AUH3 n'est pas incluse dans le projet de modification n° 2 du PLU. Néanmoins, la commune de La Farlède prend bonne note de ce souhait pour l'avenir.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2015 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les avis du public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage,

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

Vu les observations formulées par le public, consignées dans le registre d'enquête.

Considérant :

Que le déroulement de l'enquête s'est déroulé conformément aux dispositions légales en vigueur,

Que la capacité théorique du PLU de La Farlède en matière d'habitat est de 11.307 habitants, soit 3.052 de plus qu'au dernier recensement de 2008 (+37%),

Que l'on constate une volonté d'accompagner la croissance démographique afin de préserver la qualité urbaine de la commune, en conservant un équilibre entre les zones naturelle (29,3% de la superficie), agricole (16,7%), industrielle et commerciale, et la zone consacrée à l'habitation,

Que l'objet de cette deuxième modification du PLU approuvé le 12 avril 2013, et modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2014, consiste en des ajustements relativement mineurs, tels que l'adaptation du Règlement suite à l'adoption des lois ALUR du 26 mars 2014 et AAAF du 13 octobre 2014, la modification de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUH2, la recherche de liaisons inter-quartiers, des modifications liées à l'aménagement du quartier des

Enquête n° E15000030

Mauniers, des modifications d'Emplacements Réservés, ainsi que la correction d'erreurs matérielles,

J'émets un avis favorable à la modification n° 2 proposée du PLU de la Commune de La Farlède

Avec les recommandations suivantes :

– De prendre en compte les observations de M. le Préfet du Var, et notamment - bien que le PPRI du Gapeau ne soit plus opposable - de prendre en considération à titre informatif l'Atlas des Zones Inondables (A.Z.I.), en étudiant plus particulièrement les risques d'inondation liés au cours d'eau du Gapeau en zone AUH1 (cf. annexe 6-I en pièce jointe) ;

–De prendre en compte les réponses positives que j'ai données aux observations du public et des Personnes Publiques Associées.

Fait à Toulon le 9 octobre 2015

Gilles TROUDE

Commissaire Enquêteur

Enquête n° E15000030

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service urbanisme,
grands projets,
commande publique
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

M. Gilles TROUDE, Commissaire enquêteur
près le Tribunal Administratif de Toulon

Villa Les chèvrefeuilles

10 avenue Médicis

83000 TOULON

LA FARLEDE, le 29 septembre 2015

Réf. : LC/MP/N° 759-2015

Objet : Modification n° 2 du PLU – V/P.V. de synthèse des observations recueillies

P.J. : Notre courrier du 08.07.2015 à M. le Préfet du Var
Notre courrier du 08.07.2015 à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
Notre courrier du 08.07.2015 à M. le Maire de La Garde

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 25 septembre dernier, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies rédigé par vos soins.

Nous vous communiquons donc ci-après, comme il se doit, les avis de la commune sur chacun des points soulevés, en reprenant vos titres et votre numérotation.

A/ Personnes qui ont donné un avis favorable :

1/ M., Mme et Melle PICCIONE : pas d'observation.

2/ Mme REY/CORTES et M. Jean Philippe : pas d'observation.

3/ M. et Mme CINQUETTI : nous confirmons que l'emplacement réservé n° 3 n'est pas modifié.

4/ M. le Maire de Solliès-Pont : pas d'observation

5/ Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA : pas d'observation.

6/ Chambre des métiers et de l'Artisanat : pas d'observation.

7/ Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas d'observation.

B/ Personnes qui ont donné un avis défavorable :

1/ Melle CORDIER Lucrèce : la demande est sans lien avec la modification n° 2 du PLU.

2/ M. et Mme ROBIN : la demande est sans lien avec la modification n° 2 du PLU.

3/ M. et Mme MARINI : la demande est sans lien avec la modification n° 2 du PLU.

Enquête n° E15000030

4/ Melle BLANC Chantal : la plainte de Melle Blanc est sans lien avec la modification n° 2 du PLU. La partie de l'emplacement réservé n° 32/7 grevant le terrain de Melle Blanc a été supprimée.

5/ M. Juan BRAVO :

Observation 1/ : Cette description est formulée différemment dans le projet de règlement modifié, mais la volonté est identique.

Observation 2/ : Dans le § 2-6-a « généralités », nous proposons d'ajouter « les murs, quels qu'ils soient, seront réalisés en pierre ou seront enduits des deux côtés ».

Observation 3/ : En modifiant le §2-6-a « généralités », nous prenons en compte cette observation.

C/ Remarques diverses :

1/ M. le Préfet du Var : Par courrier du 08.07.2015 dont copie jointe, la commune a répondu à M. le Préfet du Var.

Observation 1/ : la commune a bien compris que seule la délibération ne suffit pas à ouvrir une zone à l'urbanisation. Une procédure de révision ou de modification suivra.

Observation 2/ : Effectivement cette mention a été omise, elle sera donc reprise dans le règlement rectifié.

Observation 3/ : l'AZI est d'ores et déjà pris en considération. Il fait partie des annexes du PLU exécutoire à ce jour.

Observation 4/ : La commune propose la nouvelle rédaction suivante « les logements de taille intérieure à 90 m2 de surface de plancher taxable, dans la limite d'un logement attenant à un autre logement de taille supérieure ou égale à 90 m2 de surface de plancher taxable, soit une proportion maximale de 50 % (1 pour 1) ».

2/ Chambre d'Agriculture du Var : Par courrier du 08.07.2015 dont copie jointe, la commune a répondu à M. le Président de la Chambre d'Agriculture

Observation 1/ : ces dispositions ne sont pas prises en compte par la commune.

Observation 2/ : cette disposition ne figure pas dans le projet de règlement présenté.

3/ M. le Maire de La Garde : Par courrier du 08.07.2015, la commune a répondu à M. le Maire de La Garde.

Bien que la modification n° 2 du PLU ne porte pas sur la zone AUH3, la commune prend note.

Enfin, pour ce qui concerne les observations formulées par M. le Préfet du Var que vous n'avez pas jugé utile de relever, nous y avons répondu par courrier du 08.07.2015 joint à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Enfuté n° E15000030

1A091224 8170 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

(15)

Courrier n° 3414
Reçu le
16 JUIN 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service territorial toulon
Pôle Aménagement - Urbanisme - Habitat

Affaire suivie par Youcef Slimani
Téléphone : 04 94 46 83 46
Fax : 04 94 46 80 09
Courriel : youcef.slimani@var.gouv.fr

Toulon, le 09 JUIN 2015

LE PREFET

à

Monsieur le Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83 210 LA FARLEDE

OBJET : Commune de La Farlède - Consultation des personnes publiques associées relative à la modification n°2 du PLU.

REFER : Notification du 27 avril 2015 reçue en préfecture 27 avril 2015.

Par notification citée en référence, vous engagez une procédure de modification du plan local d'urbanisme de votre commune conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme (CU).

Cette procédure porte sur l'adaptation du règlement pour prendre en compte certaines évolutions réglementaires et notamment celles issues de la loi ALUR, la modification de la liste des emplacements réservés (ER), l'adaptation et la correction de dispositions peu précises ou inadaptées et d'erreurs matérielles dans le règlement notamment dans la zone AUH1 et le quartier des Mauniers, la mise à jour des annexes relatives aux zones de bruit, à la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, à l'intégration de la taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs de la commune et au retrait du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gapeau.

Au préalable, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 qui n'est pas l'objet de la présente modification, suite aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 14 avril 2015 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AZ8 et BH65 qui me sont parvenues, je vous rappelle que la délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées énoncée à l'article L.123-13-1 du CU, ne vous permet pas d'ouvrir à l'urbanisation sans mettre en œuvre la procédure réglementaire appropriée notamment pour les zones à urbaniser strictes, tel que c'est le cas pour la zone AUH3.

L'examen du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

A la lecture de la notice explicative, vous laissez la possibilité aux habitations existantes en zone Aa d'être agrandies dans la limite de 30 % de la surface plancher. Cependant, il n'en n'est pas fait mention dans le projet de règlement.

Bien que le PPRI du Gapeau ne soit plus opposable, l'atlas des zones inondables (AZI) est à prendre à titre d'information, une attention particulière doit être portée aux secteurs susceptibles de présenter des risques d'inondation notamment en zone AUH1, zone qui était concernée par le plan de prévention du Gapeau.

Vous souhaitez imposer une taille minimale pour les logements dans la zone AUH1 tel que le permet l'article L.123-1-5 du CU. Néanmoins, la formulation choisie est ambiguë, il conviendrait de la clarifier en indiquant la proportion exigée.

Enquête n° E15000030

Concernant votre intention de ne plus comptabiliser les surfaces des piscines dans l'emprise au sol, il appartient aux auteurs du règlement de définir librement la notion d'emprise au sol. Toutefois, je vous rappelle que pour la détermination des autorisations d'urbanisme ainsi que pour le recours à l'architecte, la définition de l'article R.420-1 du CU s'impose.

Conformément à l'article L.123-1-2 du CU, le rapport de présentation (RP) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
D'abord, compte tenu de l'orientation d'aménagement supplémentaire dont fait l'objet la zone AUH1 dans le quartier les Mauniers, un éclaircissement dans le RP sera nécessaire.
De plus, la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB complétant le RP dans le cadre de la précédente modification a été supprimée.
Enfin, compte tenu de votre intention d'inverser les dispositions de l'échéancier relatives à l'ouverture à l'urbanisation des zones de la Guibaude et de Jerusalem/les Serves, il conviendra de corriger le projet de RP faisant mention de la primeur d'ouverture à l'urbanisation de la zone Jerusalem/Les Serves alors que cela n'est pas le cas.

En conséquence, je vous invite à prendre en considération les éléments cités précédemment afin de s'assurer du respect des dispositions du code l'urbanisme.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

DREAL 83
30.11.12
NEON

Enquête n° E15000030

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service urbanisme,
grands projets,
commande publique
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

M. Le Préfet du Var

Direction départementale des Territoires et de la Mer – STT – Pôle aménagement, urbanisme , habitat

244, Av. Infanterie de marine – BP 501

83041 TOULON Cedex 9

LA FARLEDE, le 08 juillet 2015

Lettre recommandée A.R. n° 1A 103 771 0848 3

Nos Réf. : LC/MP/N° 580 -2015

Vos réf : V/courrier du 09 juin 2015 – Affaire suivie par M. SLIMANI

Objet : Commune de la Farlède – Consultation des personnes publiques associées relative à la modification N°2 du PLU

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification N° 2 du PLU de la Farlède, vous avez bien voulu nous faire part de vos observations.

Par la présente, nous souhaitons vous indiquer le traitement que nous réserverons à l'ensemble de vos observations ou indications.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 , il est bien évident que les seules délibérations du conseil municipal répondant aux exigences de la loi ALUR ne suffisent pas à ouvrir la zone à l'urbanisation mais s'entendent bien comme un préalable qui sera suivi d'une procédure de modification ou de révision de notre document d'urbanisme.

Vous nous avez fait part de plusieurs discordances entre certains documents ou à l'intérieur de certains d'entre eux.

A ce titre, nous pouvons vous confirmer que :

- L'alinéa concernant l'extension de 30% des habitations en zone A apparaissant dans la notice explicative sera repris stricto sensu dans le règlement (P.85 article A2 du règlement).
  Cette disposition permettant l'extension de 30 % des habitations existantes sauf en zone Aa.

Enquête n° E15000030

- L'atlas des zones inondables est d'ores et déjà pris en considération lors de l'analyse et de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Ce dernier fait partie intégrante du plan local d'urbanisme exécutoire à ce jour (annexes du PLU).

- Le rapport de présentation sera complété ou modifié :
  * par des éclaircissements compte tenu du rajout d'orientations d'aménagement sur la zone AUH1
  * par le rajout de la justification relative à la mise en œuvre de la mixité sociale dans les zones AUH2 et UB
  * par la correction dans le rapport de présentation de la chronologie d'ouverture des zones AUH2 en faisant apparaître explicitement l'ouverture de la zone AUH2 « La Guibaude » en premier.

Enfin, nous vous avions proposé, compte tenu de la spécificité de la zone AUH1, dite des Mauniers, de créer, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une taille minimale des logements de 90 m² de surface de plancher taxable.

Répondant à une certaine réalité , nous avons prévu la possibilité pour chaque logement, la possibilité de créer attenant à chaque logement de 90 m² ou plus, un logement de taille inférieur.

Nous avions formulé cette condition dans le projet de règlement de la façon suivante :

« Les logements de taille inférieure à 90 m² de surface de plancher taxable, dans la limite d'un logement attenant à un autre logement de taille supérieure ou égale à 90 m² de surface de plancher taxable ».

Vous nous suggérez de la clarifier en indiquant la proportion exigée, on pourrait de facto imaginer l'indication d'une proportion de 50 % impliquant la rédaction suivante :

« Les logements de taille inférieure à 90 m² de surface de plancher taxable, dans la limite d'un logement attenant à un autre logement de taille supérieure ou égale à 90 m² de surface de plancher taxable, soit une proportion maximale de 50 % (un pour un) ».

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Enquête n° E15000030
URBA
16

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

Draguignan, le 29 avril 2015

Courrier n° 1803
Reçu le
18 MAI 2015
Mairie de LA FARLÈDE VAR

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Liberté – BP 25
83 210 LA FARLEDE

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 27 Avril 2015, le dossier concernant le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les modifications apportées ont notamment pour objet la prise en compte de la Loi ALUR et LAAF.

Sur ce point, une des dispositions porte sur les extensions des constructions à usage d'habitation en zone agricole. La rédaction de cette possibilité d'extension nécessite d'être précisée afin de veiller à ne pas compromettre l'activité agricole, en définissant un seuil minimum de surface de plancher à partir duquel les extensions sont autorisées et un seuil maximal de surface de plancher.

De plus, sur le sujet du changement de destination, en effet, la disposition relative à l'aménagement de bâtiment de caractère pour des activités de diversification est à supprimer. Pour autant, le législateur donne la possibilité aux collectivités de permettre le changement de destination des bâtiments désignés dans le document d'urbanisme.

A ce titre, et pour permettre à des activités de diversification agricole de se concrétiser, il conviendra lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme de travailler sur cette disposition en inventoriant le bâti pouvant faire l'objet de ce changement de destination.

Il est à souligner que la suggestion de règlement de zone agricole annexée à la Charte est en cours d'actualisation, compte tenu des évolutions relatives aux Lois ALUR et LAAF. Ce document pourra vous accompagner dans la rédaction de votre règlement de zone agricole.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Alain BACCINO
Président de la Chambre d'Agriculture

38

Enquête n° E15000030

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél 04 94 27 85 85
Fax 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service urbanisme,
grands projets,
commande publique
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Monsieur Alain BACCINO, président de la
Chambre d'Agriculture du Var

Service FAT

11 rue Pierre Clément – CS 40203

83006 DRAGUIGNAN CEDEX

LA FARLEDE, le 8 juillet2015

A l'attention de Mme Fanny ALIBERT

Réf. : LC/MP/N° 545-2015

Vos réf. :AB/EA/FA/AA du 29.04.2015

Objet : Modification n° 2 du PLU de La Farlède

Madame,

Dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification n° 2 du PLU de La Farlède, vous nous avez fait part de vos observations par courrier cité en référence.

Pour ce qui concerne les extensions d'habitation en zone A, les dispositions applicables seront précisées dans le règlement. Nous vous confirmons que nous avons supprimé de notre nouveau règlement toute possibilité d'aménagement de bâtiments existants de caractère.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vos services lors de la prochaine révision de notre document d'urbanisme, récemment prescrite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

URBA

(1,0)

Objet n° E1500030

La Garde, le 08 juin 2015

Jean-Louis MASSON
Maire de La Garde
1er Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon-Provence-Méditerranée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Loris PAPET
Directeur Général Adjoint des Services
Techniques et de l'Urbanisme

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES TECHNIQUES & URBANISME
POLE URBANISME ET ETUDES URBAINES – SIG
SERVICE URBANISME ET ETUDES URBAINES
Références : JLM/JB/LP/RP/FG – 15 – n° 352
Tél. Secrétariat : 04 94 08 99 07

VISAS
DGAS | Adjointe au Maire

à

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Rue de la République
83210 LA FARLEDE

Mairie de LA GARDE Arrivée le 17 JUIN 2015 Mairie de LA FARLEDE VAR

Objet : Notification modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour observations éventuelles dans le cadre de la notification aux PPA le projet de modification de votre PLU.

J'ai pris connaissance de ce dossier, et souhaite vous faire part de la volonté de la commune de la Garde de préserver les espaces en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon.

Dans cette perspective et après visite sur site, il semblerait souhaitable d'étudier cette continuité sur une partie de la zone AUH 3 de votre commune pour venir assurer la même protection paysagère.

Il s'agit d'une zone à urbaniser non constructible qui mériterait une attention particulière.

Restant à votre disposition pour étudier, si vous le souhaitez, ce périmètre lors d'une réunion de travail, je vous prie de recevoir Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Louis MASSON

MAIRIE DE LA GARDE 83130

Enquête n° E15000030

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service urbanisme,
grands projets,
commande publique
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Monsieur Jean Louis MASSON,

Maire de La Garde,

Direction générale adjointe des services techniques et urbanisme - BP 121

83957 LA GARDE CEDEX

LA FARLEDE, le 8 juillet2015

A l'attention de M. Loris PAPET

Réf. : LC/MP/N° 544-2015

Vos réf. : JLM/JB/LP/RP/FG – 15 – n° 952

Objet : Modification n° 2 du PLU de La Farlède

Monsieur,

Dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification n° 2 du PLU de La Farlède, vous nous avez fait part de vos observations par courrier du 8 juin 2015 dont références ci-dessus.

Bien que l'objet de notre modification n° 2 du PLU ne porte pas sur la zone AUH3, nous avons pris bonne note de votre souhait de préserver les espaces situés en bordure de la RD 97 au pied du massif du Coudon.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Enquête n° E15000030

(14)

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67
Fax : 04.94.65.89.43
Mél : p.jadault@inao.gouv.fr
Ref.. :PJ : 0126052015

Objet: Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède.

Le Directeur de l'INAO
à
Mr Le Maire
Hôtel de Ville
Place de La Liberté
83210 LA FARLEDE

Courrier n° 2067
Reçu le
29 MAI 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Hyères, le 26 mai 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 avril 2015, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.
La commune de La Farlède est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Côtes de Provence » complétée par la dénomination géographique « Pierrefeu », « Huile d'olive de Provence », « Figue de Solliès » et dans les aires géographiques des IGP : « Var », «Méditerranée », « Maures » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 83

Le Directeur Jean-Luc DAIRIEN
et par délégation Pascal LAVILLE

INAO - Unité Territoriale Sud-Est
Ingénieur Terroir
Centre Europe - Immeuble Le Palatin
4Rue Georges Simenon - 83400 HYERES
TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943
www.inao.gouv.fr

(9)

mercredi 19 août 2015

Enquête n° E15000030

Juan BRAVO
835 Ch. du partégal
83210 La Farlède

à

M. Gilles TROUDE
Commissaire Enquêteur
Mairie de la Farlède
place de la Liberté
83210 La Farlède

Copie : à M. Le Maire
Recommandé : 1A 107 432 0695 9
Objet :
Enquête publique du PLU de la Farlède
Modifications

Courrier n° 1528
Reçu le
20 AOUT 2015
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'adresse à vous, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique en cours dans la commune de la Farlède, pour vous faire part de mes réflexions et remarques concernant la zone **UC** (*remarques applicables aussi aux autres zones*).

- **Mur de clôture en soutènement**

Les services de l'urbanisme m'ont signalé une modification de l'article **UC11** paragraphe **2.6-d** qui autoriserait un mur de clôture constitué d'un mur en parpaing de **0.4**m surmonté d'un grillage.
Afin de rester dans l'esprit de cet article, introduit par rapport à l'ancien règlement de l'urbanisme et visant à maintenir les murs à des hauteurs raisonnables, **je vous propose de préciser clairement que la hauteur de la clôture, réalisée sur un mur de soutènement, ne puisse dépasser une hauteur totale de 1m80 (grillage ou mur bahut+grillage).**
J'attire votre attention qu'une hauteur supérieure serait en contradiction avec les paragraphes ***2.6-b*** *et* ***2.6-c*** de l'article UC11.

- **Mur de clôture**

A la lecture du paragraphe « généralités » des clôtures **(UC11 2.6-a)** je constate que seules les spécifications générales des murs bahuts sont précisées. Hors les murs pleins, bien que plus imposant, ne sont ainsi pas évoqués.
Je vous propose donc d'apporter la modification simple suivante au paragraphe 2-6a de l'articles UC

« **Les murs de clôtures seront** réalisés en pierre ou **seront** enduits des 2 cotés .....

Ou

« Les murs bahuts **et les murs pleins seront** réalisés en pierre ou **seront** enduits des 2 cotés.... »

- **Mur de soutènement**

Afin de préserver notre patrimoine paysager, historique, architectural **je vous propose de renforcer l'esprit des dispositions générales UC11-1 Aspect extérieur en rajoutant un paragraphe « mur de soutènement » spécifiant que les murs de soutènement seront réalisés en pierre ou seront enduits sur les faces apparentes.**
Ce paragraphe serait ainsi en adéquation avec les dispositions des clôtures (UC11-2.6) en proposant un style architectural d'ensemble cohérent vis-à-vis de notre environnement.

En vous remerciant de votre attention je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

43

Enquête n° E15000030

LA FARLÈDE

Plan Local d'Urbanisme

PIECE 6I – Extrait de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 12 avril 2013
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

29 JUIN
ST·T·92

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan Local d'Urbanisme	12/04/13

Enquête n° E15000030

ATLAS DES ZONES

INONDABLES

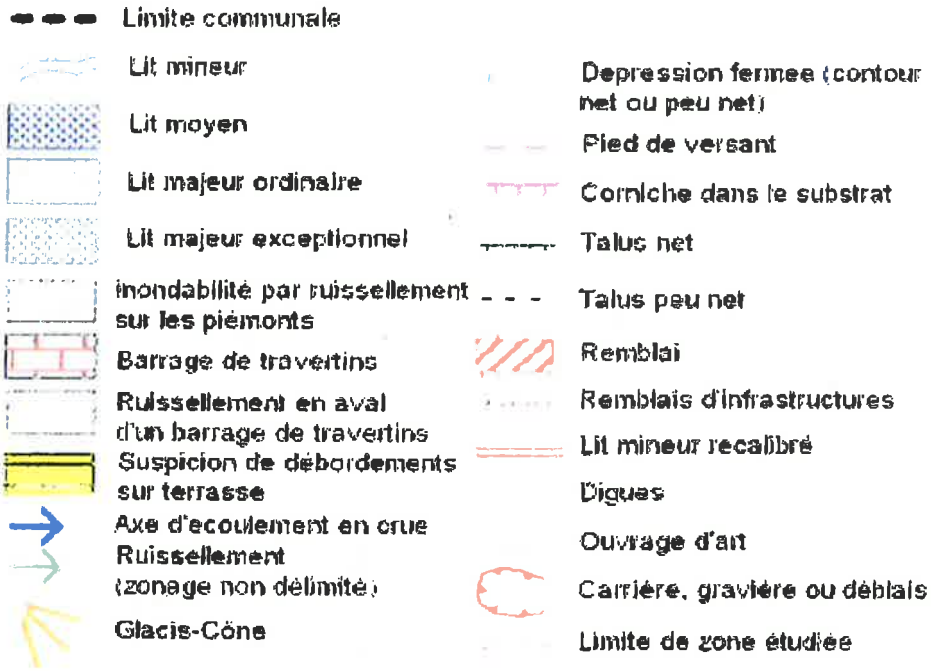

- Limite communale
- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur ordinaire
- Lit majeur exceptionnel
- Inondabilité par ruissellement sur les piémonts
- Barrage de travertins
- Ruissellement en aval d'un barrage de travertins
- Suspicion de débordements sur terrasse
- Axe d'ecoulement en crue
- Ruissellement (zonage non délimité)
- Glacis-Cône
- Depression fermee (contour net ou peu net)
- Pied de versant
- Corniche dans le substrat
- Talus net
- Talus peu net
- Remblai
- Remblais d'infrastructures
- Lit mineur recalibré
- Digues
- Ouvrage d'art
- Carrière, gravière ou déblais
- Limite de zone étudiée

ATLAS DES ZONES INONDABLES

COURS D'EAU : Le Gapeau - Ruisseau Lambert

Commune : LA FARLEDE

DECEMBRE 2008

Echelle : 1/ 25000

Source : IPSEAU
SCAN25©IGN2007

N

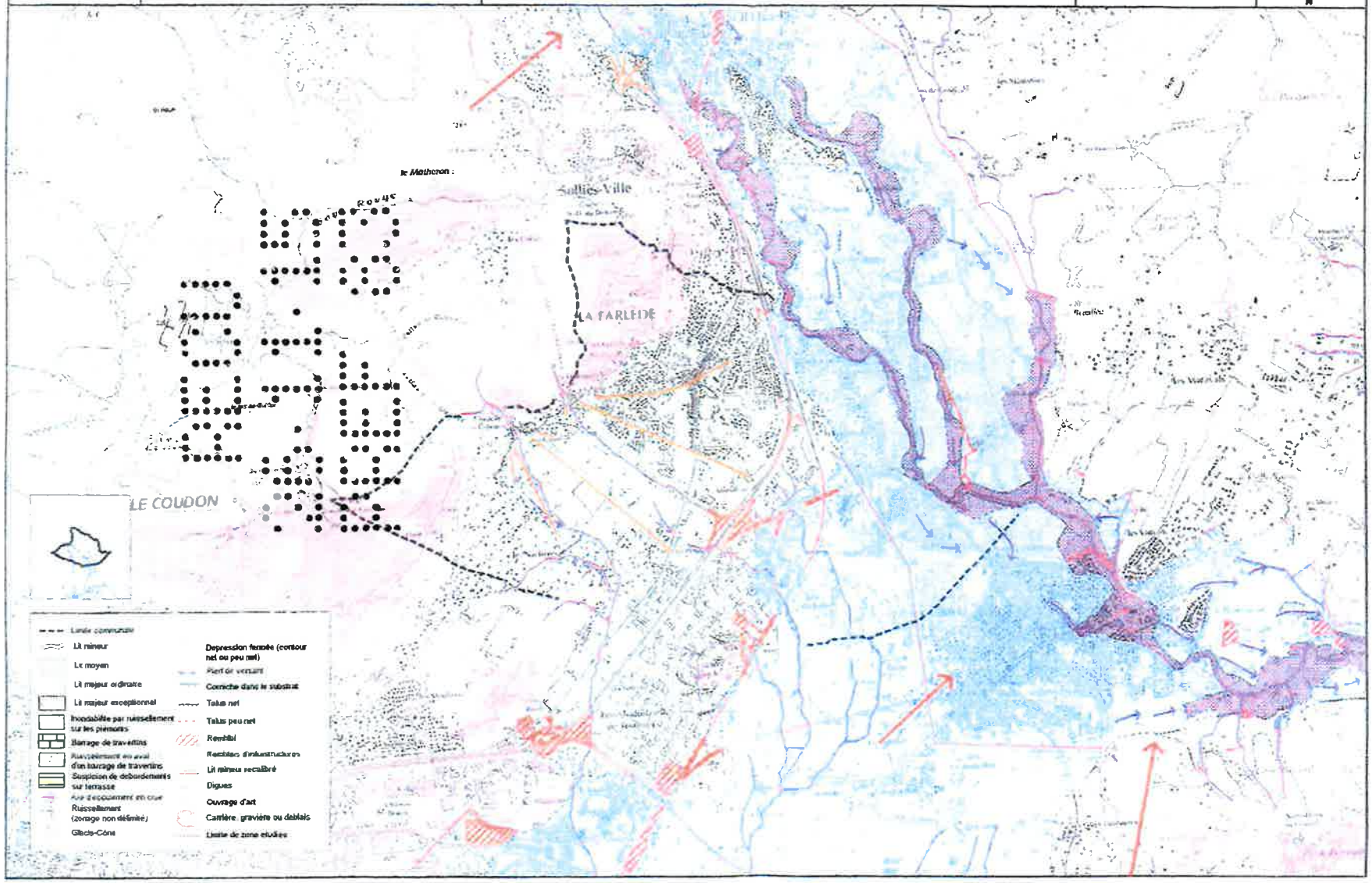

Enquête n° E15000036